



Syndicat national de
l'environnement



18^e CONGRES

16-20 juin 2025

Montagnac (34)

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Version adoptée au congrès (19 juin 2025)

22 rue Malmaison
93170 BAGNOLET
<http://www.Snefsu.org>
sne@fsu.fr



1. THÈME 1 : ÉCOLOGIE ET JUSTICE SOCIALE	10
1.1 INTRODUCTION.....	10
1.2 CONSTATS.....	10
1.2.1 ÉPREUVES DE REALITE	10
1.2.1.1 L'enchaînement des records.....	10
1.2.1.2 L'ère du dépassement.....	11
1.2.1.3 La militarisation du monde	11
1.2.1.4 Le déplacement des personnes	11
1.2.2 CONSTATS POLITIQUES	12
1.2.2.1 Le déni politique de l'urgence sociale.....	12
1.2.2.2 La criminalisation des mouvements contestataires.....	13
1.3 SE MOBILISER	14
1.3.1 INTRODUCTION.....	14
1.3.2 VERS LA PROSPERITE SANS CROISSANCE	14
1.3.3 LES COMMUNS	15
1.3.3.1 Pour une agriculture paysanne qui permette à tous·tes de bien se nourrir.....	15
1.3.4 POUR UNE JUSTE FISCALITE ENVIRONNEMENTALE	17
1.3.5 POUR UNE PLANIFICATION DE LA RUPTURE ECOLOGIQUE	18
1.3.6 POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.....	18
1.3.6.1 Personnalité juridique des éléments naturels	19
1.3.6.2 De l'importance des normes environnementales.....	19
1.3.6.3 Rendre possible une véritable gouvernance citoyenne.....	20
2. THÈME 2 : LA PLACE D'UN LARGE SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT	21
2.1 INTRODUCTION.....	21
2.2 UN ENVIRONNEMENT MINISTERIEL EN PLEIN DEREGLEMENT	21
2.2.1 DEMANTELEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT	21
2.2.1.1 Dérive vers le privé	21
2.2.1.2 Vers d'autres ministères	22
2.2.1.3 Décentralisation.....	23
2.2.1.4 Des agent·es, établissements ou services déspecialisés et interchangeableables	23
2.2.2 LES REDUCTIONS DRASTIQUES D'EFFECTIFS	24
2.2.3 REACTION ET COURT-TERMISME VERSUS STRATEGIE ET PLANIFICATION.....	24
2.2.3.1 Vers un État facilitateur et non plus stratège et régulateur	24

2.2.3.2	Critique de la politique d'appels à projets	26
2.2.4	UNE ADMINISTRATION – DES PERIMETRES MINISTERIELS VARIABLES	27
2.3	POUR UN SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT SOUVERAIN	27
2.3.1	DEBAT PUBLIC ET DEMOCRATIE	27
2.3.1.1	Autorités indépendantes	28
2.3.1.2	Pour une politique environnementale lisible par les citoyen·nes.....	28
2.3.2	POUR UN MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT PREMIER DANS LA HIERARCHIE MINISTERIELLE.....	28
2.3.3	POUR UNE CHAINE MINISTERIELLE FORTE	29
2.3.4	CONSOLIDER L'EXPERTISE, L'INGENIERIE, LA RECHERCHE.....	29
2.3.4.1	Des pôles d'expertises et d'excellence	29
2.3.4.2	Météo France.....	30
2.3.4.3	Formation des agent-es	31
2.3.5	REGLEMENTATION SUR LE LONG TERME DANS L'INTERET GENERAL	31
2.3.6	TRANSFORMATION DES COMPORTEMENTS - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT.....	32
2.4	POSITIONS ET REVENDICATIONS SUR LES POLITIQUES SECTORIELLES	32
2.4.1	TRANSPORT ET MOBILITE	32
2.4.1.1	Fret et logistique	32
2.4.1.2	Transport aérien	33
2.4.1.3	Mobilités urbaines et rurales.....	33
2.4.1.4	Gestion des infrastructures.....	33
2.4.1.5	Vision industrielle et emploi	34
2.4.1.6	Projets inutiles et coûts environnementaux.....	34
2.4.1.7	Mer et Affaires maritimes.....	34
2.4.2	EAU	35
2.4.3	BIODIVERSITE	37
2.4.4	ÉNERGIE.....	39
2.4.4.1	Transition énergétique : un choix politique.....	39
2.4.4.2	Fiscalité et prix du carbone.....	40
2.4.4.3	Rénovation des bâtiments	40
2.4.4.4	Stratégie industrielle : négaMat	40
2.4.4.5	Sortie maîtrisée du nucléaire.....	40
2.4.4.6	Risques naturels et technologiques	40
2.4.5	HABITAT, LOGEMENT : MAINTENIR L'EQUITE ET L'EFFICACITE	41
2.4.6	PLANIFICATION, PAYSAGES, URBANISME, AMENAGEMENT	41

2.4.7	SANTE ENVIRONNEMENTALE (ALIMENTATION, QUALITE DE L’AIR, BRUIT,...)	42
2.4.8	LES AUTRES SUJETS ENVIRONNEMENTAUX OU A IMPACT ENVIRONNEMENTAL	42
3.	<u>THÈME 3 : LES PERSONNELS, LES POLITIQUES CATEGORIELLES ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL</u>	43
3.1	LES PERSONNELS	43
3.1.1	AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE	43
3.1.2	SENS DU SERVICE PUBLIC	43
3.1.2.1	Droit et devoir de l'agent-e public-que	43
3.1.2.2	Déontologie et liberté d’expression	43
3.1.3	ORGANISATION MINISTERIELLE	44
3.1.4	ORGANISATION INTERMINISTERIELLE	44
3.1.5	LA TUTELLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, UN DESENGAGEMENT DE L’ÉTAT ?	44
3.1.6	UNE FORMATION EN LIEN AVEC LA REALITE DES METIERS ET POUR SERVIR LES PARCOURS PROFESSIONNELS	44
3.1.7	LA RECONNAISSANCE DES SPECIALITES ET DE L’EXPERTISE - PARCOURS PROFESSIONNELS	45
3.1.8	ADEQUATION MISSION / MOYENS	45
3.1.9	DIFFICULTES DE RECRUTEMENT	45
3.2	LES MESURES CATEGORIELLES POUR LES PERSONNELS DE NOS MINISTERES	46
3.2.1	DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES FORMES ET DOTES DE MOYENS	46
3.2.2	ÉROSION DE L’EXPERTISE	46
3.2.2.1	La perte de compétences	46
3.2.2.2	Transmission du savoir / Savoir-faire	46
3.2.2.3	Perte de sens	46
3.2.3	MESURES SALARIALES	47
3.2.3.1	Des mesures salariales soumises au couperet de Bercy	47
3.2.3.2	Égalité salariale entre agent-es public-ques	47
3.2.4	LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	47
3.2.4.1	Les LDG "mobilité"	48
3.2.4.2	Les LDG "avancement et promotion"	48
3.2.5	LES POLITIQUES SALARIALES A L’ADEME	48
3.2.6	L’INDEMNITAIRE ET LA REMUNERATION AU MERITE	48
3.2.6.1	Le Rifseep	48
3.2.6.2	Le régime indemnitaire de la voie d'eau (Rive)	49
3.2.6.3	L’indemnitaire des contractuel-les	49
3.2.6.4	La Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	49

3.2.7	LA POSITION NORMALE D'ACTIVITE	49
3.2.7.1	Quel corps pour quel métier ? Adéquation entre corps et métier ?	49
3.2.7.2	Détachements sur corps et sur contrat	49
3.2.7.3	Intégration directe dans les corps.....	50
3.2.8	QUELLES POLITIQUES CATEGORIELLES POUR LES PERSONNELS ?	50
3.2.8.1	Les corps ministériels techniques et administratifs.....	50
3.2.8.2	Les corps de l'Environnement.....	50
3.2.8.3	Le secteur de l'exploitation (PETPE, PEVNF, OPA).....	51
3.2.8.4	Le secteur des Affaires maritimes.....	51
3.2.8.5	Les contractuel·les	54
3.3	CONDITIONS DE TRAVAIL.....	55
3.3.1	UNE DEGRADATION CONTINUE DE LA SANTE AU TRAVAIL.....	55
3.3.1.1	Souffrance au travail.....	55
3.3.1.2	Pénibilité et risques au travail.....	57
3.3.2	DEGRADATION DES GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL LE SNE-FSU REMARQUE UNE DEGRADATION DES GARANTIES MINIMALES DANS LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS : DUREE DE TRAVAIL, PAUSE MERIDIENNE, REPOS, TEMPS DE TRAJETS.	57
3.3.3	DES MOYENS POUR LA MEDECINE DE PREVENTION	57
3.3.4	TELETRAVAIL.....	58
3.3.5	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HANDICAP	58
3.3.6	DROIT A LA DECONNEXION ET EQUILIBRE VIE PRIVEE / VIE PROFESSIONNELLE	59
3.3.7	L'EVOLUTION DES METIERS FACE A LA DEMATERIALISATION ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)	59
3.3.8	SOBRIETE ENERGETIQUE, FORTES CHALEURS ET CONDITIONS DE TRAVAIL	60
3.3.9	IMPACTS IMMOBILIERS DES NOUVELLES ORGANISATIONS DE TRAVAIL.....	60
3.4	ACTION SOCIALE – PROTECTION SOCIALE – PREVOYANCE	61
3.4.1	UNE ACTION SOCIALE A LA HAUTEUR DES ATTENTES DES AGENT·ES	61
3.4.1.1	Action sociale ministérielle.....	61
3.4.1.2	Action sociale des établissements publics.....	61
3.4.2	COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE.....	61
3.4.2.1	Prestation santé complémentaire	61
3.4.2.2	Prévoyance.....	61
3.5	LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA RETRAITE.....	62
3.5.1	LE TEMPS DE TRAVAIL.....	62
3.5.1.1	Semaine de 32 heures sur 4 jours.....	62
3.5.1.2	Poste de travail senior et pré-retraite	62
3.5.2	LA RETRAITE.....	62

3.5.2.1	Défendre les droits à la retraite.....	62
3.5.2.2	Le service actif pour certains corps.....	62
3.5.2.3	L'intégration des primes dans le calcul de la retraite	63
4.	THEME 4 : ENVIRONNEMENT SYNDICAL, PRIORITES ET MOYENS D'ACTION.....	64
4.1	UN CONTEXTE EN FORTE EVOLUTION.....	64
4.1.1	L'ACTION SYNDICALE DANS UN CONTEXTE POLITIQUE MOUVANT.....	64
4.1.2	LE DIALOGUE SOCIAL EN FORTE EVOLUTION	64
4.1.3	INSTANCES DE DEFENSE DU PERSONNEL : CAP ET CCP	64
4.1.4	INSTANCES DE FONCTIONNEMENT	64
4.1.4.1	Les CSA (Comité Social d'Administration).....	64
4.1.4.2	Les CA (Conseil d'Administration).....	65
4.1.4.3	Les CSE, (Comité Social d'Entreprise).....	65
4.1.4.4	Les F3SCT, FS (Formations Spécialisées Santé, Sécurité et Conditions de Travail)	66
4.1.5	LES POLITIQUES SYNDICALES ET LES SUJETS ENVIRONNEMENTAUX.....	66
4.1.6	LE SNE-FSU TOUJOURS EN MUTATION.....	66
4.2	DES OBJECTIFS CLAIREMENT DEFINIS	66
4.3	NOTRE SYNDICALISME ET NOS MODES D'ACTION AU REGARD DE LA LTFP	67
4.3.1	LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES LDG.....	67
4.3.2	ENVIRONNEMENT SYNDICAL.....	67
4.3.2.1	Champ de syndicalisation.....	67
4.3.2.2	Liens avec les autres syndicats FSU du pôle ministériel.....	67
4.3.2.3	Lien avec les autres syndicats du pôle ministériel	67
4.3.2.4	Élections générales de 2026	68
4.3.2.5	Le Sne-FSU dans la FSU.....	68
4.4	ORGANISATION DU TRAVAIL.....	68
4.4.1	BILAN	68
4.4.2	ORGANISATION DU BUREAU NATIONAL	69
4.4.3	TRAVAIL DU CONSEIL NATIONAL	69
4.4.4	PERMANENCE SYNDICALE AU MINISTERE.....	69
4.5	PRIORITES ET MOYENS D'ACTION DU SNE-FSU	69
4.5.1	ÉLARGIR ET DIVERSIFIER NOS MOYENS D'ACTION	69
4.5.1.1	La syndicalisation	69
4.5.1.2	La communication.....	70

4.5.1.3	Le journal du Sne-FSU : Synergie-environnement	70
4.5.1.4	La formation des adhérent·es	71
4.5.1.5	L'action juridique	71
4.5.1.6	La trésorerie	71
4.5.2	LE SNE-FSU ET LES MOUVEMENTS CITOYEN·NES	72
4.5.2.1	Le lien entre organisations syndicales et associations.....	72
4.5.2.2	Nouveaux moyens d'actions	72

Introduction générale

2 Le Syndicat national de l'environnement affilié à la Fédération syndicale unitaire (Sne-FSU), représente et
4 défend la communauté des personnels des services et établissements publics du « ministère de l'Écologie
6 », recouvrant aujourd'hui la transition écologique, l'environnement et le climat, l'eau, la forêt, la biodiversité,
le transport, le logement, l'aménagement et la cohésion des territoires, la prévention des risques naturels,
technologiques et de la sécurité industrielle, la pêche maritime et la mer. Il défend aussi les personnels, à
statut public ou privé, d'organismes divers qui se rattachent à cette branche d'activité.

8 Face à l'urgence sociale et écologique, notre syndicat soutient un projet de justice sociale, d'écologie et
de paix en s'opposant aux menaces de recul qui pèsent sur les politiques publiques environnementales
10 et au risque d'accession de l'extrême droite au pouvoir et à la mise en œuvre de son idéologie ultra-
conservatrice où le rejet de l'autre, le mépris des classes populaires et la dénégation climatique
12 mèneraient la France à renouer avec les plus sombres heures de son histoire.

La perte de biodiversité et le changement climatique font l'objet de constats alarmants : disparition
14 d'espèces ; baisse sans précédent de la capacité des sols à produire notre alimentation ; perturbations
des cycles hydrobiologiques mettant en cause les ressources en eau ; augmentation et amplification des
16 phénomènes climatiques extrêmes (chaleur, sécheresse, inondations...) ; multiplication, récurrence et
intensification des feux de forêts ; montée du niveau des mers ; pandémies...

18 Ces désordres écologiques et climatiques, liés entre eux par leur origine humaine et les choix
économiques opérés, sont profonds et amenés à être irréversibles à l'échelle humaine. Ils ne peuvent plus
20 être traités comme de « simples crises ponctuelles ». Les politiques publiques environnementales sont
donc toujours plus confirmées dans leur rôle vital et systémique, et leur déploiement est très largement
22 attendu, mais l'État doit aussi être garant de leur juste mise en œuvre.

Convaincu par la nécessité d'une politique de rupture écologique et sociale, le Sne-FSU revendique un
24 ministère de l'Écologie au plus haut dans la hiérarchie de l'État.

Dans les services et les établissements publics, les agent.es portent des missions d'atténuation et
26 d'adaptation au changement climatique, de protection et de restauration de la biodiversité, de sobriété
dans l'usage des ressources (pêche, eau, énergie non carbonée...) et de réduction de l'artificialisation des
28 espaces agricoles, naturels et forestiers. L'habitat, l'aménagement et l'urbanisme, les transports, le
sauvetage de migrant.es en mer, la cohésion sociale et la cohésion des territoires sont aussi des
30 thématiques se retrouvant au cœur de leurs métiers et de leurs quotidiens.

Cependant, ces agent-es public-ques de l'Environnement sont empêché-e-s dans leurs missions et
32 subissent le manque de moyens humains et budgétaires. Ils doivent aussi faire face à l'incohérence des
politiques publiques, au manque de reconnaissance de leur expertise et de leurs compétences, et plus
34 généralement à une attaque en règle du cadre et des principes de la Fonction publique. Or, les agent-es,
à travers leur connaissance précise des métiers, des textes, des territoires, des enjeux et des acteur-rices,
36 sont une force majeure d'adéquation du service public entre besoins des populations et stratégies
publiques, quand elles et ils sont réellement associé-es aux décisions d'organisation et de
38 fonctionnement.

Pire : dernièrement, ils-elles subissent les attaques des lobbies capitalistes, détracteurs du droit
40 constitutionnel de l'environnement et de l'État régulateur, tels que des syndicats agro-industriels
productivistes. Malgré cela, ils-elles ne recueillent pas le soutien gouvernemental nécessaire d'une part
42 et, d'autre part, les décisions nationales vont dans le même sens.

L'écologie, son ministère et ses agent-es ont besoin plus que jamais de la force, de la solidarité et de
44 l'espoir dont le syndicalisme est riche. Le Sne-FSU, syndicat progressiste, de transformation sociale et
écologique, est hautement engagé, actif et déterminé, sachant toujours être force de propositions. À ce
46 titre, les résolutions de congrès successives ont ceci d'essentiel qu'elles fondent l'action du Sne-FSU. La
présente résolution guide l'exercice du nouveau mandat de congrès (2025-2029). Elle complète par nos

- 48 analyses et revendications, actualisées les textes précédents de résolutions, toujours éclairants.
Traduisant à la fois l'évolution de nos conceptions syndicales et du monde, elle guide notre action
- 50 syndicale, finalité de l'existence du Sne-FSU.

52 **1. THÈME 1 : Écologie et justice sociale**

54 **1.1 INTRODUCTION**

56 Chaque jour, le système capitaliste, dans sa déclinaison productiviste, extractiviste, néolibérale et
58 réactionnaire, aggrave les inégalités sociales et détruit les équilibres environnementaux tout autour du
globe. Ce système déploie envers et contre tout, un modèle de croissance infinie sur une planète finie, qui
aura pour conséquence à moyen terme, la destruction même des conditions d'habitabilité de la planète.

60 A contrario de ce modèle, le Sne-FSU défend des politiques publiques environnementales guidées par la
justice sociale, la satisfaction des besoins humains et la préservation des ressources naturelles et des
62 écosystèmes.

64 Le Sne-FSU soutient la nécessité de déployer une économie équitable, sobre et solidaire
de réorienter les modes de production industrielle comme agricole ; de redonner la priorité à l'intérêt
66 commun dans le cadre d'une démocratie renforcée par le biais de la coopération et de l'entraide
internationales, de la régulation de la finance et de la mise en œuvre de normes construites collectivement
68 pour garantir l'intérêt général à long terme.

70 **1.2 CONSTATS**

72 **1.2.1 Épreuves de réalité**

74 **1.2.1.1 L'enchaînement des records**

76 L'année 2023 a été l'année la plus chaude de ces 100.000 dernières années (cf. le service européen
d'observation de la Terre) : des cours d'eau à sec en France avec les premières communes privées d'eau
78 record de 14,9 millions d'hectares partis en fumée, répondant aux méga feux australiens de 2020 ; des
températures ressenties proches des 60°C à Rio de Janeiro.

80 De fait, les enregistrements concernant les onze premiers mois de 2023 montraient une augmentation
de +1,46°C par rapport aux moyennes du climat de l'ère préindustrielle entre 1850 et 1900, et +0,13°C au-
82 dessus des onze premiers mois de l'année 2016, qui était, jusque-là, l'année la plus chaude jamais
enregistrée dans l'histoire. Les experts du GIEC s'entendaient alors pour alerter sur la nécessité de
84 poursuivre les efforts afin de limiter l'augmentation de la température à +1,5 degrés (accords de Paris
2015). Ce seuil symbolique a malheureusement été franchi. Seule la diminution drastique de 43 % des
86 émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales d'ici à 2030 pouvait laisser une chance de rester sous
ces 1,5°C ciblés.

88 La France a diminué en 2023 ses gaz à effet de serre de 5,8%. Son objectif est d'atteindre 50 % en 2030.
La France est en bonne voie mais cela masque la délocalisation d'une partie de ses émissions.

90 Puis vint l'automne 2024, où des inondations catastrophiques balayèrent plusieurs départements de la
région Auvergne-Rhône Alpes faisant plus de 400 millions d'euros de dégâts et manquèrent d'engloutir
92 Valence, en Espagne, causant 226 morts et 22 milliards d'euros de dégâts. Et c'est sans compter le
déplacement de 1,8 millions de personnes dans les pays de la Corne de l'Afrique à la suite d'inondations
94 sans précédent en fin d'année 2024, et les cyclones Chido et Dikeledi qui ont plongé Mayotte dans une
détresse inouïe.

96 L'Organisation météorologique mondiale (OMM) dévoilait qu'entre novembre 2023 et octobre 2024, la
température mondiale avait augmenté d'environ 1,62 °C au-dessus des moyennes préindustrielles.

98 Nous n'avons jamais disposé d'autant de données objectives mesurant le changement climatique et
l'effondrement de la biodiversité. Pourtant la parole scientifique est de plus en plus contestée et mise au
100 même niveau que n'importe quelle opinion, même parmi les plus hauts responsables politiques.

102 **1.2.1.2 L'ère du dépassement**

Les conséquences de ces 30 dernières années sont donc sans appel : l'humanité est en train de mettre
104 en péril les conditions d'habitabilité de la planète qui ont permis à nos sociétés de se déployer et de se
développer depuis la fin de la dernière ère glaciaire. Nous découvrons en ce moment que ces conditions
106 d'habitabilité ne sont pas un acquis ; des limites planétaires existent, ont été objectivées dès les années
70, avec le rapport Meadows, et ont fait l'objet de recherches approfondies depuis 1987 et la création du
108 Programme International Géosphère-Biosphère (IGPB en anglais).

Ses conclusions sont formelles : en 2015, sur neuf limites planétaires identifiées par les équipes de
110 recherches, six sont déjà dépassées (le changement climatique, la biodiversité, le cycle azote/phosphore,
les usages de l'eau douce, le changement d'utilisation des sols et l'introduction de nouvelles entités
112 chimiques). Et ce que tout un chacun peut constater depuis les 10 dernières années, c'est qu'enfreindre
ces limites remet en cause la stabilité de l'environnement qui a conditionné notre développement jusque-
114 là.

Le Sne-FSU considère que la crise écologique est maintenant scientifiquement avérée et qu'elle fait l'objet
116 d'une prise de conscience collective indéniable d'une bonne part de la société civile. L'inconséquence des
décideurs politiques est donc d'autant plus insupportable que l'arsenal législatif existe en partie, tout
118 comme les compétences et la volonté d'engagement collectif, en particulier chez les jeunes.

120 **1.2.1.3 La militarisation du monde**

Guerre aux frontières de l'Europe, entre l'Ukraine et la Russie ; guerres multiformes au Moyen-Orient ;
122 pressions hégémoniques de la Chine sur Taiwan et dans tout le Pacifique, et de la Russie sur le continent
Africain. Toutes ces situations démontrent que les affrontements armés entre nations ne sont pas
124 l'apanage de l'histoire du 20^{ème} siècle : une nouvelle page s'écrit sous nos yeux, où les idéologies sont loin
d'être absentes et où la production d'armes et la reconstruction des zones détruites par la guerre sont
126 autant de promesses de marchés juteux pour les opérateurs capitalistes, de Dassault à Lafarge en
passant par Thales et Safran.

Cette militarisation croissante des grandes puissances engendre autant de victimes innocentes que
128 d'investissements mortifères qui menacent l'avenir de l'humanité tout en hypothéquant les domaines
économiques dans lesquels il faudrait engager toute l'énergie, tout l'argent et toute l'intelligence humaine.
130

Le Sne-FSU rappelle l'engagement de la FSU dans le syndicalisme international et notamment au sein de
132 l'organisation pacifiste le Mouvement de la paix. Le Sne-FSU déclare son engagement pour une solidarité
internationaliste qui exige le respect inconditionnel des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le
134 Sne-FSU promeut en tout lieu et en toute occasion la culture de paix et réaffirme que la paix est un devoir.

136 **1.2.1.4 Le déplacement des personnes**

Parmi toutes les conséquences néfastes de la mondialisation néolibérale, le renforcement des inégalités
138 dans chaque pays et entre pays du nord et du sud, est à l'origine de flux migratoires que les pays
occidentaux refusent d'assumer. Ces migrations humaines résultant de désordres politiques, sociaux,
140 économiques et environnementaux, sont un fait majeur de notre histoire collective, d'aujourd'hui et
surtout de demain. Cela ne pourra pas être réglé par les politiques de rejet et d'exclusion qu'incarne
142 l'agence européenne Frontex.

Depuis 10 ans, plus de 63 000 êtres humains ont péri à travers le monde en tentant de fuir leur foyer, dont
144 29 000 en Méditerranée. Selon la Banque mondiale, le changement climatique générera plus de

migrations que n'importe quel autre événement dans les années à venir. L'ONU estime que les
146 catastrophes climatiques pourraient provoquer le déplacement d'environ 250 millions de personnes d'ici
2050, puisque ce sont entre 3,3 et 3,6 milliards de personnes qui vivent d'ores et déjà dans des contextes
148 hautement vulnérables aux changements climatiques d'après le 6^{ème} rapport d'évaluation du Giec.

Le Sne-FSU affirme sa solidarité avec les migrant.es, ainsi qu'avec tous.tes ceux et celles qui leur viennent
150 en aide. Le Sne-FSU appelle de ses vœux à la création d'un statut de réfugié.e climatique et au
développement de réelles politiques d'accueil des migrant.es garantissant la solidarité, les soins et
152 l'accompagnement nécessaires à leur adaptation au sein des pays d'accueil qu'ils-elles doivent pouvoir
choisir librement.

154

1.2.2 Constats politiques

156

Le problème politique majeur du dérèglement climatique, c'est qu'il empêche gouvernements et décideurs
158 de pouvoir compter sur les mécanismes pavloviens de la récompense pour avancer. Tous les efforts
nécessaires à accomplir dans les décennies à venir pourraient ne pas constituer un « retour sur
160 investissement » pour les générations qui les supporteront. Ce qui, en l'état du logiciel social-démocrate
au pouvoir dans les pays occidentaux, revient à dire qu'aucune force politique ne trouvera d'intérêt à en
162 défendre la nécessité, alors même qu'il en va de la survie du collectif politique dont ces forces sont la
simple représentation.

164 La multiplication des fausses informations contribue à des politiques de plus en plus autoritaires en dépit
de la démocratie. Le Sne-FSU défendra toujours les constats scientifiques éprouvés pour avoir un débat
166 démocratique juste et factuel face à un populisme grandissant.

Depuis 2017, le projet néolibéral, qui se déploie en France, a systématiquement sapé les contre-pouvoirs.
168 La criminalisation des expressions divergentes, avec l'emploi parfois abusif de moyens judiciaires et
policiers, rend compte d'une acception autoritaire de l'exécutif envers les citoyen.nes autant qu'envers
170 leurs représentant.es au Parlement, les élu.es locaux, les corps intermédiaires, (syndicats).

De manière emblématique, l'adoption par 49-3 de la réforme des retraites en 2023, rejetée par plus des
172 trois quarts de la population, a ainsi fortement remis en question les pratiques de notre démocratie
parlementaire. Le blocage institutionnel auquel s'est ensuite prêté le Président durant l'été 2024 en
174 refusant de nommer une Première ministre issue de la coalition arrivée en tête aux élections législatives,
a parfaitement symbolisé la crise que traverse le régime démocratique actuel.

176 Mais cette crise est mondiale. Un élan réactionnaire et climato-sceptique est en train de balayer les
démocraties occidentales. L'administration de Trump porte des coups sérieux aux agences fédérales et
178 notamment celle de protection de l'environnement ainsi qu'à la recherche scientifique. Cette alliance entre
extrême-droite, droite populiste et droite libérale sur fond de dérégulation est à l'œuvre en France
180 également. Elle nous fait régresser et peut nous conduire jusqu'à l'illibéralisme.

182 1.2.2.1 Le déni politique de l'urgence sociale

Les plus pauvres sont les premières victimes du dérèglement climatique : via le travail, via la santé
184 publique, via le logement ; en France, comme dans le reste du monde. Précarité, pauvreté, affaiblissement
des liens sociaux et des solidarités sont aujourd'hui le terreau dans lequel s'enracine chaque année un
186 peu plus une forme de dédagisme au sein des populations. Dédagisme envers les élites dirigeantes et
rejet de l'autre, l'étranger.ère, qui s'exprime lors de certains scrutins ou au gré de certaines mobilisations
188 sociales.

Si cette volonté de remettre en cause le modèle institutionnel ou économique français comme la
190 représentation nationale, peut représenter une forme de mobilisation au sein de populations d'ordinaire
éloignées de la chose publique, cela n'en reste pas moins aujourd'hui le symptôme d'une situation

192 économique subie par des personnes ne disposant pas de leur libre-arbitre, et dont la colère est
instrumentalisée de manière stratégique par des forces politiques cyniques n'ayant que le pouvoir et leurs
194 propres intérêts de classe en ligne de mire.

En matière d'économie et de politiques publiques, les choix faits depuis au moins 40 ans par les divers
196 gouvernements français ont souvent relevés davantage du chantage ou de la menace, que de la
délibération collective. Le produit intérieur brut (PIB), et sa croissance éternelle, demeurent l'unique
198 instrument de navigation légitime. La croissance du PIB permettrait d'augmenter l'emploi, le pouvoir
d'achat, la capacité d'investissement et d'innovation. Pourtant, ni le PIB ni la poursuite de sa croissance
200 ne nous permettent de tenir compte des limites planétaires ni de garantir la justice sociale au plus grand
nombre.

202 Au contraire, selon un nombre croissant d'économistes, ces deux objectifs ne seront atteignables qu'à la
condition expresse de changer de boussole pour évaluer nos économies. Le productivisme destructeur
204 qu'induit la poursuite d'un PIB toujours croissant favorise un modèle de société basé sur des modes de
vie individualiste et une consommation effrénée de biens carbonés inutiles qui épuise, pollue et détruit la
206 biodiversité et tous les écosystèmes.

208 **1.2.2.2 La criminalisation des mouvements contestataires**

La liberté et la démocratie font l'objet d'attaques sévères de la part des gouvernements récents. Sous
210 l'apparence de l'innovation pour une nouvelle société, par une communication habile, il s'agit
d'orientations très conservatrices en ce qu'elles ont pour but de maintenir le système en place.

212 Des crises majeures (attentats, mouvement des gilets jaunes, crise Covid) ont suscité des mesures
exceptionnelles temporaires dont certaines ont été conservées, profitant de l'effet de sidération. Il en
214 résulte, par « effet cliquet », une légitimation accrue d'un gouvernement de surveillance des individus et
des organisations, de limitations des manifestations, de répressions. Le maintien de l'ordre a ainsi suscité
216 un recours à des pratiques de plus en plus violentes.

L'expression de la société civile s'en trouve limitée, en particulier les mouvements sociaux, action
218 syndicale comprise. Les promesses non tenues, le double langage et la mise à distance des acteurs
sociaux sont les signes d'une dégradation de la démocratie.

220 On connaît les grands projets inutiles et imposés comme autant de choix de société qui échappent à la
délibération démocratique. Les raisons de ce mécanisme du fait accompli sont toujours les mêmes, entre
222 intérêts économiques et financiers privés, augmentation du PIB, construction et gestion de
l'infrastructure, course aux moyens techniques dans la concurrence internationale et chantage à l'emploi.

224 Ces mécanismes sont évidemment problématiques dans le contexte de la crise écologique : ces choix
majeurs devraient être faits collectivement, avec notamment la possibilité de renoncer, de limiter,
226 d'orienter les outils techniques. Mais lorsque ce travail de débat et de concertation n'est pas correctement
mené, alors, la puissance publique se doit de laisser s'exprimer les libertés fondamentales que sont la
228 liberté d'expression et de manifestation. Leur garantie est un impératif démocratique.

Pour autant, un certain nombre de textes de loi, à commencer par la loi dite « Séparatisme » de 2021, sont
230 utilisés par les pouvoirs publics pour museler les contre-pouvoirs, les contestations et les opinions
divergentes de celles de la majorité présidentielle, entraînant la criminalisation pure et simple de ces
232 expressions et de leurs auteurs. Ce verrouillage démocratique imposé par l'exécutif se trouve à l'origine
d'un basculement dans la radicalisation d'un nombre croissant d'actions, notamment
234 environnementalistes qui ne trouvent plus d'autres moyens pour se faire entendre. La loi devient ainsi la
source des actes qu'elle vise à réprimer et sans lesquels elle n'aurait pas lieu d'être.

236 Le Sne-FSU demande le retrait de la loi « confortant les principes de la République » du 24 août 2021 afin
de garantir le retour d'un climat de débat apaisé entre les corps intermédiaires, les associations, les ONG
238 et la puissance publique autour des enjeux environnementaux notamment.

Le Sne-FSU soutient les lanceur-euses d'alerte et notamment celles et ceux qui font l'objet de poursuites.

240 Le Sne-FSU rappelle sa demande d'interdiction immédiate de l'emploi des armes mutilantes en matière de maintien de l'ordre et participe aux initiatives unitaires contre les violences policières.

242 Il est important de rappeler par ailleurs que la France, tout comme les autres états européens, doit respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui régit le droit de
244 manifestation, le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression. La France a ratifié en 2002 la Convention d'Aarhus qui définit un défenseur de l'environnement comme « tout membre du public
246 cherchant à exercer son droit de vivre dans un environnement sain » ; ce qui enjoint les pouvoirs publics de respecter notamment son article 3 (paragraphe 8) concernant les manifestations pacifiques en ce
248 sens.

Enfin, le Sne-FSU fait siennes les conclusions du Comité des droits de l'homme des Nations unies qui
250 rappellent que les campagnes de désobéissance civile et d'action directe sont une forme d'exercice des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, du moment qu'elles s'exercent dans la non-
252 violence. Les perturbations qu'elles causent doivent être tolérées, car ces rassemblements constituent une utilisation légitime de l'espace public.

254

1.3 SE MOBILISER

256

1.3.1 Introduction

258 Face à un futur peu désirable et face aux passions tristes, le syndicalisme de lutte et de transformation sociale incarné par le Sne-FSU propose des pistes de mobilisation nous permettant d'échapper au
260 sentiment d'impuissance : pour concourir à une société démocratique, solidaire et émancipée dans laquelle un service public renforcé garantira la justice sociale et écologique.

262 Lutter pour les enjeux écologiques implique de lutter d'abord pour la justice sociale. On ne peut pas réussir à lutter pour les enjeux écologiques sans avoir préalablement réussi la justice sociale. Il ne s'agit pas de
264 traverser de manière temporaire une période de turbulences climatiques, mais de viser la transformation pérenne du modèle social. L'enjeu reste bien d'assurer les besoins de chacun-e, au sein d'un cadre
266 soutenable et politiquement négocié, à la surface d'une planète finie.

Le Sne-FSU appelle à la rupture avec le modèle de société actuel : carboné et entièrement orienté vers la
268 consommation. Pour cela, il est temps d'organiser la sobriété dans nos usages des communs ; ce qui passe par le renforcement du rôle de l'État, seule entité capable de réorienter l'industrie, de réguler le
270 marché en conditionnant notamment les aides publiques à des critères sociaux et écologiques. Et parce que la transition va être difficile, elle rend nécessaire des processus de délibération collective solides.

272

1.3.2 Vers la prospérité sans croissance

274 La croissance globale de la production et de la consommation : elle ne doit simplement pas être une fin en soi attendu que la prospérité de nos sociétés est indépendante de la croissance économique. Une
276 société écologiquement soutenable aura forcément besoin d'un soutien public fort à la production de systèmes et d'infrastructures indispensables à inverser le sens de la crise écologique et à satisfaire les
278 besoins réels et essentiels des citoyen-nes. Cela devra prendre place dans le cadre de politiques publiques de sobriété, tant dans le domaine énergétique que dans la consommation des ressources
280 naturelles, et ce, afin de réduire drastiquement les impacts environnementaux et sociaux.

Il y a donc besoin de se doter au niveau français et européen d'indicateurs complémentaires pour mesurer
282 autrement les progrès de nos sociétés. Ces indicateurs, introduisant les notions de bien-être et de qualité de vie, de soutenabilité de l'économie, de qualité de l'environnement et de justice sociale font aujourd'hui
284 l'objet de réflexions approfondies et une liste existe, sur laquelle un processus populaire et démocratique pourra statuer le moment venu.

- 286 Le pouvoir d'achat exprime la capacité à consommer des biens et des services en fonction du revenu disponible. Il est à l'opposé de la sobriété exigée par l'urgence écologique.
- 288 Le Sne-FSU appelle à dépasser l'unique revendication de l'augmentation du pouvoir d'achat par un corpus revendicatif alternatif, soutenable, juste, garantissant une vie décente, basé sur :
- 290 o l'appel à socialiser ou resocialiser certaines dépenses (sécurité sociale versus mutuelles, sécurité sociale alimentaire versus aide alimentaire...);
 - 292 o le développement des services publics libérés de toute notion de rentabilité ;
 - 294 o l'encadrement de l'échelle des revenus dans tous les domaines professionnels, dans un rapport de 1 à 5 ;
 - 296 o l'amélioration de la qualité de vie au travail et la réduction du temps de travail sous toutes ses formes, tant dans le privé que dans le public.

Le Sne-FSU soutient la nécessité de réorienter les modes de production, vers une économie équitable, sobre et solidaire, avec une priorité donnée à l'intérêt commun, au service des besoins essentiels et de bien-être de toutes les citoyen.nes.

300

1.3.3 Les communs

302 La notion de biens communs a vocation à contribuer à la gestion de ressources très diverses : gestion des ressources numériques, données, habitat, patrimoine, culture, nature, santé publique... Cette notion est mobilisée pour réenvisager nos rapports utilitaristes à l'eau, à la biodiversité ou encore à l'alimentation. Les communs sont des ressources gérées collectivement par une communauté. Celle-ci établit des règles et une gouvernance dans le but de préserver et de pérenniser la ressource.

308 Les ressources en eau, en minerai, en terre cultivable, en énergie ou en nourriture font l'objet d'une concurrence avide pour le profit privé, alors même que ces ressources sont vitales. Dès lors, leur valeur d'usage doit s'établir sur les fondements des enjeux collectifs afin de satisfaire les besoins réels et démocratiquement déterminés.

312 Une telle gestion collective d'un commun est un levier majeur pour engager les changements profonds et nécessaires de notre société et mettre en échec les valeurs dominantes de l'individualisme, la consommation, la croissance, la mise en concurrence, la maximisation des bénéfices.

314 Le Sne-FSU considère que l'identification partagée des communs essentiels est une urgence ; la réflexion autour de leur sociabilisation, une nécessité. Il s'agit là d'un levier majeur pour engager les changements profonds et nécessaires de notre société.

318 1.3.3.1 Pour une agriculture paysanne qui permette à tous-tes de bien se nourrir

320 L'agriculture et la pêche ne sont pas des activités économiques comme les autres. Elles nourrissent l'humanité en mobilisant les ressources naturelles et le vivant. Elles structurent profondément les territoires.

322 À l'échelle mondiale, le modèle majoritaire d'économie agricole et halieutique à caractère industriel et intensif est aujourd'hui à bout de souffle. Les conséquences des pratiques actuelles sont largement connues : dégradation des sols, perte de biodiversité, surexploitation des ressources naturelles, pollutions, problème de santé publique, émissions de GES contribuant au réchauffement climatique, destruction d'emplois. De plus, ce modèle est fragile et n'est pas résilient face aux dérèglements climatiques.

328 En France, la production de l'alimentation nationale est dominée par des systèmes alimentaires agro-industriels gourmands en ressources, pauvres en emplois et fournissant des aliments de mauvaise qualité nutritionnelle à l'origine de pathologies multiples. Les pratiques de l'agro-industrie s'avèrent également particulièrement néfastes pour la santé des agriculteur.rices eux-elles-mêmes.

332 Agriculteur.rices et pêcheur-es se retrouvent aujourd'hui au centre d'un modèle déraisonnable qui les rend
333 esclaves des groupes agroalimentaires qui monopolisent les semences, spéculent sur les produits
334 alimentaires, s'accaparent les terres, et privatisent sans cesse le vivant dans le but de maximiser leurs profits.

336 Même si la nouvelle PAC (2023-2027) est plus ambitieuse que la précédente en matière environnementale
337 et climatique, les plans stratégiques nationaux adoptés, dont celui de la France, ne témoignent pas d'une
338 hausse substantielle des ambitions écologiques. Les possibilités de dérogations sont systématiquement
339 utilisées pour réduire l'applicabilité de certaines exigences ou retarder leur application. Par exemple, les
340 dérogations aux normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales permettent à
341 99.9 % des agriculteur.rices de recevoir les aides sans changer de pratique, (cf. rapport spécial de la Cour
des comptes européenne).

342 Par ailleurs, comme l'a prouvé la suite des manifestations agricoles du printemps 2024, les principales
343 mesures prises par les politiques pour répondre à la colère de la profession agricole consistent à alléger
344 les normes, supprimer des contrôles et simplifier les réglementations protégeant l'environnement, en
particulier sur l'usage des pesticides et engrais chimiques.

346 La politique agricole doit être réorientée vers l'autonomie alimentaire, la diversité et la qualité des
347 productions, les équilibres des territoires et la qualité de l'environnement et des paysages. Pour engager
348 ce basculement, les politiques publiques doivent favoriser les exploitations à taille humaine qui créent de
349 l'emploi paysan pérenne tout en conservant leur autonomie. Il faut former et accompagner cette nouvelle
350 main d'œuvre grâce à un enseignement agricole public en formation initiale et continue renforcée.

352 L'agriculture doit offrir aux agriculteur.rices un revenu décent, grâce à la mise en place de prix minimum
353 et en conditionnant les importations au respect des normes environnementales et sociales. La production
354 énergétique doit demeurer anecdotique face aux enjeux alimentaires et de résilience de l'agriculture au
réchauffement climatique, en ce qu'elle ne représente pas une diversification souhaitable de l'activité
agricole.

356 Cette réorientation nécessaire des pratiques agricoles ne pourra se faire que si l'alimentation devient un
357 bien commun et cesse de dépendre des marchés économiques mondiaux. Les subventions aux
358 exploitations, et en particulier la PAC, doivent être accordées sous réserve du respect de la cohérence
359 agroenvironnementale des fermes et de la qualité des conditions de vie et de travail des salarié-es
360 agricoles.

362 L'agroécologie doit devenir le modèle dominant : qui consiste à diversifier les cultures ; à favoriser les
363 semences paysannes ; à développer les interrelations entre les sols, leur faune et les cultures ; à limiter
364 au maximum l'utilisation des intrants, dont les pesticides et les engrais chimiques, ainsi que l'eau.
L'agroécologie conduit ainsi à produire une alimentation de qualité, non-standardisée et accessible pour
tous·tes.

366 En parallèle, une sécurité sociale de l'alimentation (SSA) doit être lancée en France, déployant les
367 initiatives actuellement localisées. Portée depuis 2017 par des associations, collectifs et collectivités, la
368 SSA est un levier puissant pour engager la population dans son ensemble vers la mise en œuvre d'un
369 nouveau modèle de politique alimentaire. Basée, sur les principes fondamentaux et historiques de la
370 Sécurité sociale (universalité, cotisations, conventionnement et démocratie), la SSA permettra de rendre
les producteur·trices, acteur.rices du développement local et de la vitalité des campagnes.

372 Le Sne-FSU approuve les initiatives qui construisent une approche durable de l'alimentation, de
l'agriculture et de la pêche. Il promeut l'agriculture biologique qui répond à tous ses objectifs.

374 Face à la dégradation inquiétante de la qualité, le volontariat ne suffit pas. Le Sne-FSU dénonce le manque
375 de courage de l'État, qui doit rendre l'agriculture biologique obligatoire particulièrement dans les aires
376 d'alimentation des captages d'eau potable.

Le Sne-FSU exige l'interdiction totale et immédiate de l'emploi du glyphosate et des néonicotinoïdes.

378 Le Sne-FSU est contre tout accord de libre-échange néfaste aux intérêts vitaux et environnementaux de

la France dont celui UE-Mercosur qui supprime 90 % des droits de douane pour favoriser les secteurs
380 automobiles, chimiques et pharmaceutiques européens, et l'agro-industrie intensive sud-américaine.

Le Sne-FSU s'engage à contribuer aux réflexions et débats en vue de la mise en place d'une SSA
382 ambitieuse.

384 **1.3.4 Pour une juste fiscalité environnementale**

Le changement de paradigme nécessaire passe par la mise en œuvre d'une fiscalité environnementale
386 ambitieuse, dans le cadre d'une réforme fiscale globale.

Les comportements des entreprises, des ménages et du secteur public n'intègrent pas spontanément le
388 coût des dommages qu'ils causent à l'environnement, et très imparfaitement la rareté future des énergies
et des ressources. La fiscalité environnementale doit viser à modifier durablement les pratiques sociales
390 et les comportements, en agissant sur le rapport signal prix et en intégrant *a minima*, dans le coût
supporté par chacun des acteurs économiques, les coûts sociaux et environnementaux qu'il occasionne
392 (externalités).

Le recours à la fiscalité environnementale est justifié en droit français par les principes « pollueur-payeur
394 » et « préleveur-payeur » qui figurent dans la Charte de l'environnement, partie intégrante du bloc
constitutionnel depuis 2005.

396 La fiscalité environnementale doit permettre à l'État de garantir l'équilibre entre recettes (impôts, taxes,
redevances...) et dépenses (aides, subventions, politiques publiques, programmes sensibilisation,
398 aménagements...), dans le respect d'une capacité contributive équitable des différents acteurs.

La fiscalité environnementale peut s'appliquer aux quatre grandes problématiques environnementales :
400 la consommation de ressources, le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et les pollutions.
Dans chacun de ces domaines, des instruments fiscaux existent en France mais demeurent incomplets,
402 perfectibles et insuffisamment mis en œuvre.

À l'heure où tout le monde reconnaît la nécessité d'une régulation collective forte, où quantité de besoins
404 sociaux (éducation, santé, retraites...) ne sont pas satisfaits et où l'environnement (changement
climatique, qualité de l'eau et de l'air, perte de biodiversité, pollutions ...) se dégrade, la société ne souffre
406 pas de trop d'impôts, mais d'impôts mal répartis et inadaptés.

Le Sne-FSU préconise la mise en œuvre d'une fiscalité environnementale qui s'inscrive dans le triple
408 objectif d'utilité environnementale, d'efficacité économique et de préservation de la justice sociale.

Le Sne-FSU considère qu'une réforme globale de la fiscalité directe et indirecte devra :

- 410 ○ corriger la complexité actuelle de la fiscalité, son manque de transparence et l'accumulation de
412 déductions, niches fiscales et privilèges contre-productifs en faveur du capital, des transactions
financières et de la spéculation, dont bénéficient les contribuables les plus riches ;
- 414 ○ privilégier les dispositifs de compensation redistributifs, par exemple sous forme d'aides afin
de compenser/supprimer les impacts, pour les ménages vulnérables. Ces dispositifs de
416 compensation doivent être mis en œuvre par anticipation de manière à donner un nouveau
choix aux personnes qui n'ont pas de marges de manœuvre, notamment du fait de leur précarité
financière et/ou sociale ;
- 418 ○ rééquilibrer le dispositif fiscal de façon à alléger à due proportion la fiscalité du travail (double
dividende social et environnemental) ;
- 420 ○ être accompagnée de moyens humains de contrôle et de lutte contre l'évasion et les fraudes
fiscales (50 à 80 milliards par an).

422 Le Sne-FSU considère qu'une réforme des subventions dommageables à l'environnement est un préalable
indispensable à la mise en place de toutes nouvelles taxes environnementales.

1.3.5 Pour une planification de la rupture écologique

426 Une planification écologique et stratégique est une nécessité fondamentale pour faire respecter les
limites de production déterminées collectivement, imposer une perspective de sobriété, arbitrer sur le
428 prélèvement et l'utilisation des communs en fonction des besoins sociaux réels et réorienter la
production.

430 Cette réorientation de la production va transformer des pans entiers de l'économie et conduire plusieurs
types de productions à disparaître. Des réorientations ont déjà eu lieu par le passé. Rien de nouveau à
432 l'échelle de l'histoire humaine.

La nouveauté en revanche, c'est que la planification de cette rupture doit permettre de mettre les
434 travailleuses et les travailleurs de ces secteurs au centre des politiques publiques en prenant en compte
leurs savoir-faire et leurs propositions. Afin de mettre un terme au chantage à l'emploi qui permet
436 aujourd'hui au gouvernement de rendre la rupture écologique soi-disant trop coûteuse socialement, il faut
déployer des dispositifs de protection sociale des salarié·es pour rendre aisées les reconversions
438 professionnelles tout en garantissant la pérennité de leurs droits et la continuité du salaire.

À cet effet, une sécurité sociale professionnelle environnementale permettrait, quand un procédé de
440 production doit être transformé, de sécuriser l'emploi et les garanties collectives des salarié·es. Puisqu'il
faut transformer leur métier, il faut les former pendant que l'usine est transformée, après quoi ils, elles
442 retrouvent l'emploi. Les contrats de travail sont maintenus. Il n'y a aucun licenciement et chaque projet
de transformation de chaque secteur carboné peut être mis en œuvre sans casse. Le financement d'une
444 telle transition pourrait se faire au niveau des branches, grâce à des cotisations progressives obligatoires
pour les entreprises qui alimenteraient des fonds de transition pendant que les entreprises se
446 transforment.

L'Organisation internationale du travail considère que 60 millions d'emplois peuvent être créés dans le
448 monde par la transition écologique, dont 18 millions par la transition énergétique. Il ne tient donc qu'à la
politique industrielle et de crédit de la France de planifier le désinvestissement des activités néfastes pour
450 les populations et la planète, pour créer autant d'emplois dans les énergies renouvelables, les transports
collectifs, l'agriculture paysanne et l'ensemble des productions de biens et de services essentiels tels que
452 la prévention dans les quartiers, l'accueil de la petite enfance ou encore la prise en charge de la
dépendance...

454 Le Sne-FSU souhaite la fin de l'austérité économique qui empêche d'engager les investissements
nécessaires à la rupture écologique. En 2025, ces investissements doivent pour cela être sanctuarisés
456 sur les vingt prochaines années.

Afin de dégager de telles sommes :

- 458 ○ un emprunt européen garanti à taux nul doit être souscrit ;
- une réflexion sur l'annulation de dettes nationales illégitimes doit être engagée ;
- 460 ○ les transactions financières doivent être taxées à hauteur au moins égale aux taxes sur le travail
;
- 462 ○ réglementer de 1 à 5 les revenus dans toute entreprise privée et service public ;
- et enfin, les paradis fiscaux doivent être supprimés.

464

1.3.6 Pour une démocratie participative

466 La biodiversité, l'eau, les ressources naturelles, l'alimentation, les terres, la mer en tant que communs,
doivent être protégées des intérêts privés et de la course au profit. Pour ce faire, l'intervention publique
468 est nécessaire ; les réglementations environnementales, nationales et internationales, sont essentielles
pour empêcher les forces économiques de confisquer les droits des populations et hypothéquer

470 unilatéralement l'avenir de l'humanité. Dans ce cadre, aucune politique publique portant sur
472 l'environnement ne pourra faire l'économie de l'établissement de normes ni d'un débat public largement
ouvert à toutes les couches de la société.

474 **1.3.6.1 Personnalité juridique des éléments naturels**

En premier lieu, le Sne-FSU appelle à la transformation de notre modèle de société actuel : il y a urgence
476 à respecter l'intégrité des écosystèmes, c'est à dire la biodiversité et les éléments physico-chimiques qui
les constituent ; il y a urgence à rompre avec la logique capitaliste, qui engendre leur appropriation, leur
478 consommation, leur marchandisation, leur destruction au profit d'intérêts privés ; il y a urgence à ce que
les humains se sentent partie intégrante de la Nature et retrouve leur lien culturel ou spirituel avec elle.

480 Sur Terre, il existe des alternatives harmonieuses de vie, sur un autre modèle, de continuité entre les
humains, les autres êtres vivants et les autres composantes non-vivantes des écosystèmes. Ce sont de
482 nouvelles manières de faire société avec les éléments naturels. Il faut permettre leur déploiement partout.

Le Sne-FSU partage l'objectif d'inscription dans le droit :

- 484 - des écosystèmes et espaces protégés en tant que personnalités juridiques, en leur conférant
des droits propres (droit à exister, évoluer, être protégé, conservé, restauré, à aller en justice,
486 être représenté),
- de nouvelles représentations politiques humaines pour ces personnalités.

488

Le Congrès mandate le CN pour travailler à ce sujet pour en chercher des traductions opérationnelles

490 Le Sne-FSU défend l'inscription dans le droit du crime d'écocide.

492 **1.3.6.2 De l'importance des normes environnementales**

Depuis plusieurs années, les normes environnementales sont attaquées de toutes parts et pour certaines
494 en net recul. Remises en question et critiquées par les acteur·rices socio-professionnel·les, affaiblies par
les politiques, dérogees par les préfet·ètes. Les mobilisations de la profession agricole en 2024 ont pointé
496 les normes environnementales comme la source d'une bonne partie de leur malheur, bien que certains
syndicats agricoles souhaitent plutôt incriminer les niveaux de revenu.

498 Pourtant, une norme devrait servir avant tout à protéger l'intérêt général.

En matière environnementale, les normes protègent les communs. Cependant, leur application peut se
500 heurter à des limites qui conduisent les acteur·rices qui y sont soumis·es à les rejeter. Dans le cas de la
production agricole par exemple, le respect des normes peut s'avérer plus complexe que dans le cas d'une
502 production de biens manufacturés, puisque les agriculteur·rices travaillent avec le vivant et sont
soumis·es aux fluctuations de l'environnement.

504 Si la norme est rejetée, c'est qu'elle peut être imparfaite :

- o par manque de réactualisation qui peut engendrer des mal-adaptations ;
- 506 o par la place trop importante laissée aux lobbies allant à l'encontre de l'intérêt général dans sa
création ou sa négociation ou son application ;
- 508 o parce qu'elle est mal comprise ou mal expliquée.

Et en même temps, la profession agricole française n'est pas intrinsèquement contre les normes
510 puisqu'elle se sert de cet instrument pour justifier son rejet des négociations entre l'Europe et l'Amérique
du Sud au sujet du Mercosur. Ici, la norme est invoquée pour se prémunir de la concurrence déloyale à
512 l'échelle internationale. La norme permet donc bien de protéger les producteur·rices, mais aussi les
consommateur·rices par la qualité des produits alimentaires.

514 Le Sne-FSU considère que dans ce cadre, la construction politique de l'UE reste une nécessité et une
urgence : les décisions du parlement européen doivent être renforcées et soutenues lorsqu'elles ont pour

516 but l'application de normes environnementales et sociales exigeantes.

Le Sne-FSU croit dans le pouvoir de la norme pour mieux vivre ensemble et revendique à son sujet de la
518 transparence dans sa création et dans sa négociation et leur adaptation plutôt que leur dérogation.

Ainsi les nouveaux dispositifs ayant vocation à décarboner notre quotidien – tels que les Zones à Faible
520 émission, le Zéro Artificialisation Nette, les obligations de rénovation énergétique des bâtiments –
pourront être déployés et avoir une chance d'être acceptés. Si tant est que ces dispositifs soient bien
522 redistributifs, pour corriger les inégalités sociales.

Il s'agit ainsi d'introduire un intérêt individuel populaire à la décarbonation de notre société.

524

1.3.6.3 Rendre possible une véritable gouvernance citoyenne

526 De très nombreuses initiatives montrent qu'une mobilisation populaire et conviviale reste possible autour
des enjeux sociaux et écologiques : jardins partagés, habitats collectifs écologiques, production collective
528 d'énergie renouvelable, retour aux régies publiques de la gestion de l'eau potable ou de la production de
l'alimentation pour les cantines scolaires, ou encore contestations légalistes de grands projets
530 d'aménagement inutiles. La ZAD de Roybon, la ZAD de Notre-Dame des Landes, et la mobilisation du
printemps 2023 à Sainte-Soline, ont conduit in fine, par la loi, à empêcher que voient le jour, autant
532 d'impasses de société : un Center Parc, un aéroport de province, ou un archipel de retenues de
substitution. Mais à quel prix ?

534 Les décisions qui engagent notre modèle de société pour les générations futures sont prises jusque-là à
des niveaux et selon des modalités qui font fi de l'avis des citoyen·nes, par le truchement d'une
536 représentativité désuète au regard du niveau d'information et de connaissance de la population. Nombre
des questions relatives aux enjeux environnementaux devraient relever d'un débat largement ouvert, où
538 chacun·e peut être informé·e de manière objective et bénéficier du temps nécessaire à la réflexion pour
se fonder un avis.

540 Bien plus que la multiplication de référendums binaires, qu'ils soient d'initiative citoyenne ou étatique, le
Sne-FSU souhaite voir menées, en préalable, des conventions citoyennes sur le climat, les choix
542 énergétiques, l'artificialisation des sols, l'alimentation et la fiscalité écologique. Celles-ci seront
accompagnées d'un engagement juridique du gouvernement de devoir traduire en loi au moins deux tiers
544 des préconisations faites. La régénération démocratique est à ce prix, en matérialisant l'intérêt général,
en offrant la transparence des débats et des délibérations, et en engendrant de nouveaux droits
546 opposables pour les usager·ères des services publics et l'ensemble des salarié·es du public et du privé.

Le Sne-FSU appelle toutes ses sections à réfléchir, au cas par cas, aux meilleurs moyens de participer aux
548 comités locaux de l'Alliance écologique et sociale.

550 **2. THÈME 2 : La place d'un large service public de** 551 **l'environnement**

552

553 **2.1 INTRODUCTION**

554 Alors que se termine le second mandat d'Emmanuel Macron, pour qui la lutte contre le changement
555 climatique semblait être un enjeu majeur, les (in)actions menées par ses gouvernements successifs ont
556 relégué la politique environnementale aux oubliettes.

Les choix et orientations politiques sont décidés au gré des lobbies économiques, et des rendements
558 court-termistes.

La démocratie et la parole citoyenne sont bâillonnées. Les missions du pôle ministériel de l'environnement
560 sont déchiquetées et éparpillées au sein de plusieurs portefeuilles, ré-agencées au gré des remaniements
ministériels précaires.

562 Les agent-es, ballotté-es d'un ministère à un autre, se retrouvent à mettre en place des politiques qui
changent à tout-va. Et si les agent-es sont perdu-es, qu'en est-il des citoyen-nes ?

564

565 **2.2 UN ENVIRONNEMENT MINISTERIEL EN PLEIN DEREGLEMENT**

566

567 **2.2.1 Démantèlement du service public de l'environnement**

568 Depuis plus de 10 ans, nous ne parlons plus de « ministère en charge de l'Écologie » ou « de
l'Environnement », mais au mieux de « pôle ministériel ». Au gré des gouvernements, l'Administration
570 regroupe ou disjoint les portefeuilles de l'écologie, du logement, de la cohésion des territoires, des
transports, de l'énergie, de la mer, des risques... Ces évolutions constantes sèment le trouble et ne
572 concourent pas à la mise en place d'une planification pérenne et efficace. Elles entravent la clarté des
chaînes décisionnelles au niveau hiérarchique.

574 Ces changements de périmètres constants nuisent à l'efficacité de l'action publique concernant les
missions, et à la qualité de vie professionnelle des agent-es, qui passent d'une administration à l'autre,
576 voire qui doivent retrouver un poste à la suite du transfert de leurs missions vers d'autres ministères, des
établissements publics, des collectivités territoriales, et même vers le privé.

578 Ce simulacre de ministère, plusieurs fois renforcé au lendemain d'élections afin de satisfaire à des
promesses électorales, se retrouve relégué à des rangs protocolaires inférieurs empêchant toute
580 possibilité d'action réelle.

Ce pôle ministériel subit un démantèlement à petit feu, et les ministres désigné-es ressemblent plus à des
582 managers de transition, avec de nombreux-ses ministres délégué-es, au lieu de ministres de plein exercice
qui auraient un pouvoir d'arbitrage.

584 En parallèle, sur la même période, notre pôle ministériel a été sacrifié sur l'autel de la dette publique. Il est
celui qui a subi le plus de réduction d'effectifs : moins 12 574 ETP depuis 2010, alors qu'il doit répondre
586 aux enjeux du siècle.

La temporalité des politiques du ministère de l'Environnement ne doit pas être celle des élections, des
588 crises sociales, des enjeux à court terme. Son temps est un temps long. Celui-ci a besoin de stabilité et
de vision à long terme, car pendant ce temps-là c'est la dette écologique qui se creuse. Pourtant, il n'y a
590 plus de cadre unique, cohérent et durable de ce qu'est l'intérêt général.

591 **2.2.1.1 Dérive vers le privé**

On supprime des effectifs. On supprime les moyens matériels et financiers permettant aux agent-es de

594 se former, de détenir les équipements adéquats assurant, entre autres, leur sécurité.

Mais les missions, toujours plus nombreuses, sont à réaliser. Ainsi la situation décadente, créée par les
596 choix politiques opérés, dont la volonté de réduire le service public au profit de services marchands justifie
le développement de la sous-traitance à des entreprises privées. Cela concerne aussi le diagnostic des
598 besoins alors même que les agent-es public-ques sont les mieux placés-es pour le formuler.

Les missions publiques de l'environnement glissent vers une privatisation à peine dérobée : sous-traitance
600 des contrôles performance des appareils de métrologie, des systèmes d'assainissement, délégation de
suivi des dossiers « MaprimRevov' », évaluation de politiques publiques, des chartes des espaces
602 protégés, contrôle des indicateurs de qualité de l'eau et des réseaux, communication, recrutement...

En police administrative, les contrôles *a posteriori* par l'Administration de l'Écologie sont, quand ils ne sont
604 pas inexistantes, soit insuffisants, soit externalisés soit réalisés en auto-surveillance.

La photographie du respect des prescriptions ou normes est ainsi tronquée. Pourtant, la validation de ces
606 prescriptions et normes est parfois nécessaire pour la délivrance des autorisations ou des attributions de
crédits publics aux collectivités. Bien qu'elles puissent être obtenues par les meilleures autoévaluations,
608 elle est, en fait, non contrôlée réellement.

La vision de la sous-traitance au privé est idéalisée par le jeu budgétaire. Semblant permettre l'allègement
610 de la charge des services, dans un premier temps, en réalité, elle engendre une perte d'efficacité par
surcharge des agent-es public-ques expert-es palliant souvent aux déficits de compétences des sous-
612 traitants. Puis, dans un second temps, la privatisation de missions déshabille les services publics chargés
de la protection de l'environnement et les affaiblit, *in fine*, en termes d'expertises techniques et de terrain.
614 Et, l'économie budgétaire reste à prouver, notamment quand les missions sont liées à l'attribution des
fonds publics.

616 Qui plus est, le recours à des prestations privées ne dédouane pas les services publics de conserver des
compétences techniques et une expertise à la hauteur des enjeux.

618 Mais il y a des effets secondaires dangereux à ces décisions : diminution du nombre de postes techniques,
disparition de la capacité à passer une commande publique de qualité et à en valider les résultats.

620

2.2.1.2 Vers d'autres ministères

622 Plusieurs ministères (**Bercy, Agriculture, Intérieur**) vampirisent sans vergogne le périmètre du ministère en
charge de l'Environnement. Au chevet d'un ministère moribond, les Finances, l'Agriculture, l'Intérieur
624 jouent des coudes pour récupérer ses missions et les dévoyer.

Le ministère des Finances a pris la taxe d'aménagement, après s'être attribué l'énergie et lorgne sur les
626 redevances des agences de l'eau. Si la gestion de l'énergie est très transversale, son approche, le plus
souvent d'un point de vue développement industriel ou stratégie d'autonomie, déchaîne les passions
628 parmi les ministres qui souhaitent récupérer ce portefeuille. Cette valse d'un ministère à l'autre, fait perdre
de vue son impact environnemental.

630 De même, sans qu'il s'agisse d'un véritable transfert, les directions départementales du territoire (DDT),
regroupées au sein des directions départementales interministérielles (DDI), sont passées sous le joug
632 décisionnel des préfet-ètes. Aujourd'hui, les DDT dépendent donc des services du Premier ministre et du
ministère de l'Intérieur.

634 Les agent-es en DDT ont subi, de façon brutale leur rattachement au ministère de l'Intérieur. Ils-elles ont
perdu la facilité d'accès à leurs services supports. Nombre d'arbitrages ainsi que l'ensemble de leurs
636 conditions de travail sont assujettis aux décisions prises par le ministère de l'Intérieur (règlement intérieur
du temps de travail, télétravail, égalité professionnelle, budget formation et équipement...). Et, alors
638 qu'ils-elles sont des agent-es devant mettre en place la politique de Transition écologique, ils-elles se
trouvent face à des injonctions contradictoires dictées par les préfet-ures.

640 Ces transferts ne sont pas sans conséquences sur les agent-es, sur les usager-ères, ni sur la qualité du

642 service public. Ils montrent aussi les orientations moins-disantes prises par les gouvernements
643 successifs sur la gestion de la crise environnementale sur notre territoire.

644 Les femmes et les hommes qui ont intégré l'Écologie pour contribuer aux politiques publiques en faveur
645 d'une meilleure prise en compte de mesures environnementales, se retrouvent en dissonance cognitive
646 avec des décisions politiques de court terme, répondant aux lobbies du moment, sans ambition, voire à
647 rebours de ce que le consensus scientifique et technique recommande.

648 **2.2.1.3 Décentralisation**

649 Les compétences techniques et réglementaires, cœur du métier des agent-es et source de
650 reconnaissance, sont perdues lors des transferts. En effet, le transfert des missions vers les collectivités
651 (ou les fédérations de pêche, de chasse et autres acteurs) dépossède les agent-es et l'État de leur
652 expertise. À force de tout transférer, à quoi va servir l'État ?

653 Ces transferts dévaluent l'autorité de l'État et accentuent la perte de vision de l'État stratège, alors que
654 leur gain économique supposé est annulé par la compensation "à l'euro près".

655 Par exemple, le transfert des routes aux régions ou départements met en place des strates d'intervenants
656 supplémentaires pour la réalisation des missions. Ces décisions qui peuvent poser des problèmes dans
657 la gestion des actions de sécurité des voiries en limite de zones, créent aussi une disparité d'entretien et
658 de renouvellement des bandes de roulement.

659 Il en est de même concernant le transfert des missions et responsabilités vers les fédérations de chasse
660 (comme la gestion des chasseurs), l'État perd ainsi son rôle d'harmonisateur, de vérificateur et d'arbitre.

661 Les compétences techniques, forcément valorisantes et recherchées par les personnels comme par les
662 partenaires, font l'objet d'une hémorragie depuis le ministère en direction des collectivités territoriales (loi
663 3DS, avec le transfert routes, Natura 2000 terrestres...).

664 Alors que les collectivités territoriales sont déjà sous pression financière par la baisse de crédits des lois
665 de finances, certaines décident de diminuer ou de ne pas allouer de moyens aux missions qui leur ont été
666 confiées (parfois arbitrairement). La décentralisation des missions de service public ne peut se faire que
667 dans un objectif d'efficacité des politiques, de démocratisation de la prise de décision et avec la garantie
668 que les collectivités locales pourront les assumer.

669 Alors qu'il en va de la responsabilité de l'État, nécessitant une stratégie nationale, l'État se désengage et
670 transfère la responsabilité aux régions, départements ou collectivités créant ainsi une disparité de
671 traitement selon les territoires et les politiques locales. La multiplication des interlocuteur·rices engendre
672 une dilution des responsabilités.

674 **2.2.1.4 Des agent-es, établissements ou services déspecialisés et interchangeableables**

675 Alors que la déspecialisation et le démantèlement s'organisent vers l'extérieur, l'action délétère est aussi
676 menée en interne des services et établissements.

677 Ces dernières années, les décisions politiques ont tendance à ne plus tenir compte des spécificités
678 propres de chaque établissement public ou service. On peut citer comme exemple les appels à projet
679 « eau » gérés par l'ADEME, ou le fonds vert « Biodiversité » confié aux agences de l'eau.

680 Ce non-respect des compétences techniques spécifiques et de l'identité des acteur·rices en présence
681 semble dévoiler la stratégie d'une nouvelle organisation de l'État : les haut.e.s fonctionnaires (et quelques
682 autres agent-es public·ques contractuel·les) dans les services centraux donnant les ordres décisionnels
683 à des établissements publics moins nombreux, voire des agences environnementales privées qui les
684 mettent en œuvre.

686 **2.2.2 Les réductions drastiques d'effectifs**

688 Notre pôle ministériel continue le rythme effréné des réductions d'effectifs. Le pôle ministériel en charge de l'Environnement est le seul à subir une telle rigueur sur les moyens humains sur une longue durée. Et c'est bien la seule politique de long terme qui est scrupuleusement suivie.

690 Sous la mandature du Président Macron, le pôle ministériel constitue le premier contributeur en termes de réductions d'effectifs. Tous les niveaux territoriaux, services et établissements publics, toutes les politiques sectorielles sont impactés par une évolution que certain-es directeur-rices n'hésitent plus à qualifier de mortifère.

694 Sous couvert d'un discours officiel d'adéquation des moyens aux missions, l'objectif prioritaire est désormais celui des économies d'argent public et des réductions d'effectifs, y compris sur des thématiques présentées comme prioritaires ou enjeux du quinquennat (la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'eau...).

698 Depuis 2012, les effectifs supports du pôle ministériel (programme 217) ont ainsi diminué de l'ordre de 27 %, indépendamment des transferts de missions.

700 Seul le Parc national des Calanques a été créé à effectif national constant, entraînant une diminution des missions de terrain dans l'ensemble des parcs nationaux. Être moins au contact des acteurs locaux affaiblit les capacités à accompagner le financement des projets. Les missions d'éducation à l'environnement souffrent particulièrement des pertes d'effectifs. Pour pallier cette carence, la seule réponse est la création d'emplois précaires : recours à l'intérim, aux contrats de projets, au bénévolat, y compris sur des missions scientifiques cœur de métier. Les agent-es passent plus de temps à rechercher les financements, organiser les missions ou remplir des tâches administratives de plus en plus nombreuses, plutôt qu'à être efficaces sur le terrain auprès des acteur-rices.

708 Cette réduction d'effectifs et ce recours à l'emploi ponctuel et précaire concourent à une réelle décadence du savoir et de l'expertise au sein de notre pôle ministériel. De plus, aucun retour n'est effectué pour justifier du réel gain financier à court, moyen et long terme.

712 Ces baisses d'effectifs imposent des réorganisations permanentes pour tenter de gérer l'hémorragie de postes alors que les missions ne diminuent pas, bien au contraire.

714 Efficience et résilience sont devenues les mots d'ordre. Pourtant, nombre de services sont « à l'os », ayant atteint une taille critique. Ils ne peuvent plus absorber les aléas (crises, absence ponctuelle d'un collègue, nouvelles commandes politiques...). Cela accroît encore la dégradation de la qualité de vie au travail, la qualité du travail rendu, la qualité du service rendu perçue par les usager-ères.

718 **2.2.3 Réaction et court-termisme versus stratégie et planification**

720 **2.2.3.1 Vers un État facilitateur et non plus stratège et régulateur**

722 En pleine accélération sous la présidence d'Emmanuel Macron, les gouvernements successifs enchaînent les réformes libérales, allant jusqu'à faciliter l'accumulation financière avec des dispositifs comme le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au détriment du service public et de ses agent-es. L'État, ses services et ses établissements publics ne sont plus là pour planifier et réguler, mais d'abord pour faciliter les initiatives économiques au plus près des territoires.

726 Par la circulaire du 4 novembre 2024, en réponse aux revendications musclées de certains syndicats agricoles, le Premier ministre, Michel Barnier, a mis en place un contrôle unique dans les exploitations agricoles. La communication autour de cette circulaire laisse croire à un allègement des contrôles des exploitations agricoles. Ces dernières ne pourraient faire l'objet que d'un seul et unique contrôle administratif par année civile.

Le Premier ministre a juste omis de préciser dans sa communication que ce contrôle unique dans les

- 732 faits n'est pas réalisable. Il ne concerne pas les contrôles effectués hors présence de l'agriculteur ni les contrôles de flagrance.
- 734 Par conséquent, les exploitants agricoles pourront toujours faire l'objet de plusieurs contrôles administratifs ou judiciaires, alors qu'on leur a promis le contraire. Cette circulaire, trompeuse, met les
- 736 agent.e.s en difficulté voire en danger dans l'exercice de leurs missions. Elle sème inutilement un trouble délétère au sein du monde agricole. Le Sne-FSU revendique le retrait sans délai de cette circulaire.
- 738 À l'échelle du pôle ministériel, cette orientation politique a des conséquences lourdes.
- Par exemple, la création du Secrétariat à la planification écologique, bonne idée à la base, a perdu en
- 740 influence au cours du quinquennat, pour devenir une coquille vide. Il faudrait lui redonner un rôle prépondérant pour diriger l'action gouvernementale en fonction des impératifs écologiques.
- 742 Que ce soit en réponse au mouvement des gilets jaunes, aux manifestations musclées des lobbies agricoles, sous prétexte de rapprocher les politiques publiques des territoires, la mandature présidentielle
- 744 a renforcé la concentration des pouvoirs dans les mains des préfet-ètes : organisation territoriale de l'État, dérogation aux normes... La toute-puissance préfectorale au niveau départemental va à l'encontre d'une
- 746 chaîne hiérarchique ministérielle, garante de la bonne application des décisions ministérielles et de l'adéquation des politiques publiques avec les enjeux des domaines métiers concernés.
- 748 Par la circulaire du 6 août 2020, la Première ministre Élisabeth Borne, donne droit aux préfet-ètes de déroger aux réglementations, en supprimant l'information préalable aux préfet-ètes de régions et à la
- 750 saisine préalable de l'Administration centrale. En 2024, le Premier ministre de transition, Michel Barnier, réaffirme cette position gouvernementale dans sa circulaire du 28 octobre 2024.
- 752 Les préfet-ètes sont donc autorisé-es à « tordre » l'esprit des textes de loi de protection. Par exemple, pour l'espèce « loup », le tir simple de défense est autorisé en procédure "simplifiée", après une étude de non
- 754 protégeabilité des troupeaux au niveau d'une micro-région et non au niveau de l'exploitation demandeuse.
- Le Sne-FSU dénonce cette république des préfet-ètes, sous tutelle du ministère de l'Intérieur, pointant les
- 756 pressions locales subies (lobbies agricoles, élu-es locaux-ales, chef-fes d'entreprises) par les préfet-ètes dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, l'impact, particulièrement patent dans le domaine
- 758 environnemental, peut aboutir à l'esprit inverse des lois et de la Constitution, dégradant toujours plus les milieux et leur fonctionnalité (suppression de ruisseaux des cartes des cours d'eau, ...).
- 760 Les préfet-ètes ne doivent en aucun cas pouvoir déroger à une réglementation qui touche à la sécurité ou à la salubrité publique (zones rouges de PPRI ou PRIF, extension urbaine avec un assainissement non
- 762 conforme, etc.).
- En parallèle, les réorganisations continues des services de l'État orchestrent :
- 764 o l'affaiblissement de la capacité des administrations centrales à garantir l'intérêt général ;
- 766 o la perte de moyens humains par effet de mutualisation. Par exemple, lors de la création des Secrétariats généraux communs au niveau départemental (SGCD) ou de l'Office français de la biodiversité (OFB) y compris au moment du rattachement des parcs nationaux, ou encore dans
- 768 les agences de l'eau ;
- 770 o la complexification du quotidien et de la mise en action en services déconcentrés du fait notamment des SGCD par la mainmise du ministère de l'Intérieur ;
- 772 o la suppression ou le transfert de missions d'intérêt général que portaient les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) : programme « urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat », laboratoires d'hydrobiologie, etc. ;
- 774 o l'externalisation vers le privé (Anah, « MaPrimRénov ») ;
- 776 o la création de nouveaux établissements publics à moyens constants : Agence nationale de la cohésion des territoires, Parc national des Calanques, souvent à marche forcée, sans concertation ni transparence.

780 Finalement, la supposée « simplification », mise en avant en guise de justification, concerne moins
 782 l'objectif de limiter la lourdeur du circuit administratif et son éloignement des citoyen·nes, que l'abandon
 784 de missions d'intérêt général au privé et le détricotage du jeune droit de l'environnement. Les décisions
 ne favorisent pas une bonne utilisation de l'argent public, et engendrent un gaspillage à cause de
 politiques contradictoires. Pour les haies, par exemple, on déverse de l'argent public pour en créer, mais
 il en disparaît plus qu'il ne s'en crée.

786 **2.2.3.2 Critique de la politique d'appels à projets**

788 Toujours dans une logique d'opportunité au coup par coup, les différentes vagues d'appels à projets vont
 à l'encontre d'une stratégie coordonnée sur la base de la hiérarchie des enjeux et en vue d'y apporter des
 réponses adaptées aux besoins des territoires. Les exemples sont légion. Les attermolements de France
 790 2030 ouvrent des appels à projets de très courtes durées et sans les reconduire. Le fonds vert, dont les
 dotations ont été très importantes (2023) puis diminuées (2024 et 2025), ne permet plus de développer
 792 une vraie politique incitative sur la durée. Les agences de l'eau ont dû gérer le plan de relance et le fonds
 vert au détriment de l'accompagnement de projets ambitieux financés par leurs programmes pluriannuels
 794 et cohérents avec le Sdage.

796 Ce contexte récessif et « chamboule-tout » s'accompagne de la mise en œuvre de processus d'aide
 publique sur enveloppe fermée et maîtrisée, visant des gains d'efficacité.

798 Les politiques d'appels à projets se sont généralisées à tous les niveaux, de l'État aux collectivités
 territoriales. Pour les bénéficiaires, liés intrinsèquement aux financements publics, ces appels à projets
 favorisent des politiques de court terme, les rendant beaucoup plus dépendants des bailleurs de fonds.

800 En 2024, des projets pourtant retenus se voient refuser les crédits qui leur avaient été promis, laissant les
 agent·es en charge de l'instruction seul·es face aux attributaires, pour assumer et justifier un choix
 802 politique qui les pénalise.

804 Ces appels à projets mettent également une pression supplémentaire sur les agent·es au quotidien, qui
 doivent examiner des projets dans un temps contraint, ce qui ne permet pas de les expertiser de façon
 pertinente et approfondie.

806 Souvent utilisés par effet d'opportunité ou de régulation financière, les bénéfices des appels à projets
 restent à évaluer de façon transversale entre institutions sur leur pertinence générale (exemple les
 808 demandes fonds verts pour mettre des éclairages à leds, alors qu'il suffit de les éteindre la nuit...) et la
 mobilisation des moyens humains dédiés.

810 Il n'y a plus d'accompagnement technique à la réalisation des projets, mais simplement une instruction
 administrative et financière qui ne garantit pas leur qualité. On est passé d'une logique
 812 d'accompagnement à une logique de distribution d'argent public. Il convient toutefois de souligner que
 certains appels à projets ont néanmoins pu donner naissance à l'émergence de projets environnementaux
 814 et de politiques partenariales pertinents.

816 En tout état de cause, la systématisation des appels à projets de l'État et de ses opérateurs, en lieu et
 place d'une véritable planification, est inacceptable.

818 Enfin, les établissements publics tels que les parcs nationaux, le Cerema ou les associations exécutant
 des missions de service public, sont obligés de répondre à des appels à projets pour compenser la baisse
 de leurs dotations et ainsi remplir leurs missions fondamentales.

820 Pour répondre à ces appels à projets, il est nécessaire de disposer de 20% d'autofinancement. Sauf qu'une
 part de ses établissements ne dispose pas toujours de ces 20%. Ils se retrouvent donc dans l'incapacité
 822 même de répondre à ces appels à projets. Cette chasse aux financements est particulièrement
 préjudiciable à la conduite des politiques publiques, notamment pérennes, ainsi qu'à la pérennité des
 824 établissements publics. Côté ADEME, on passe d'une logique d'accompagnement à une logique de

banquier/portefeuille pour le compte du gouvernement.

826 Ces entités ne devraient pas voir la majeure partie de leur financement suspendue à des appels à projets, servant à financer leurs missions régaliennes.

828

2.2.4 Une administration – des périmètres ministériels variables

830 Depuis 2017, le pôle ministériel a été renommé, restructuré, éparpillé une demi-douzaine de fois. Son rang protocolaire est passé d'un ministère d'État, aux oubliettes (12^{ème} rang en 2025 dans le gouvernement Bayrou). Un même pôle ministériel pour deux puis trois ministres de plein exercice vient complexifier encore, s'il le fallait, le jeu d'influences entre les ministres.

834 Non seulement, cela ne permet pas la mise en place de politiques cohérentes, pérennes et efficaces, mais aussi la visibilité est floutée pour les citoyen·nes : une preuve supplémentaire du dédain du
836 gouvernement vis-à-vis de l'urgence.

Le Sne-FSU constate et déplore l'affaiblissement des ministres en charge de l'Environnement face à la
838 cohésion des territoires, lequel·les ont perdu la main sur l'organisation de leurs propres services. De ce fait, le vrai pouvoir d'organisation des services réside plus que jamais dans les mains du secrétariat
840 général de ce pôle ministériel.

842 2.3 POUR UN SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT SOUVERAIN

Ce service public de l'Environnement, souverain, que le Sne-FSU appelle de ses vœux, doit impulser,
844 diffuser, planifier, prioriser, accompagner, réguler, contrôler, assurer le suivi, sur la base du débat public éclairé.

846

2.3.1 Débat public et démocratie

848 Concernant les nouvelles modalités de consultation des citoyen·nes, on observe une multiplication des consultations numériques, pourtant que vaut la parole des citoyen·nes en matière d'écologie aujourd'hui
850 ?

Depuis la loi du 17 mai 2011, qui vise à simplifier et améliorer la qualité du droit, l'État, les collectivités
852 territoriales et les établissements publics peuvent recourir à une consultation publique sur Internet avant l'adoption d'un texte normatif.

854 Il convient toutefois de souligner que des décisions administratives, bien que bénéficiant d'avis défavorables majoritaires lors de consultations publiques, sont parfois adoptées malgré tout, comme cela
856 a été le cas pour certains avis du Conseil national de la protection de la nature et du Comité national de la biodiversité.

858 Bien que le développement des accès numériques facilite l'expression des citoyen·nes, cette participation reste consultative et sélective et ne formalise pas véritablement une expression démocratique. En réalité,
860 même les projets les plus critiqués peuvent être validés par les pouvoirs publics, sous l'influence des lobbies.

862 C'est pourquoi, le Sne-FSU adhère pleinement aux trois propositions du rapport de la CNDP intitulé « Une nouvelle ambition pour la démocratie environnementale » :

- 864
- o renforcer le droit à l'information du public ;
 - o renforcer les garanties du respect des procédures participatives et environnementales ;
 - 866 o garantir l'effectivité de la participation.

868 **2.3.1.1 Autorités indépendantes**

Créée en 1997 par Michel Barnier et devenue une autorité indépendante en 2002, la Commission nationale
870 du débat public (CNDP) est l'instance chargée de garantir le respect du droit à l'information et à la
participation du public dans le domaine environnemental. Michel Barnier, cette fois Premier ministre,
872 passe *in extremis* quelques heures avant la censure de son gouvernement par l'Assemblée nationale, en
décembre 2024, un décret retirant tous les grands projets industriels du champ du débat public organisé
874 par la CNDP, reléguant le soin de concertation simple à l'hypothétique demande du pétitionnaire
(procédure de concertation). Retoqué par le conseil d'État, ce projet sera recyclé par le gouvernement
876 Bayrou qui le fera passer dans le projet de loi simplification.

Le Sne-FSU soutient la fusion de la CNDP avec l'Autorité environnementale, tout en maintenant le statut
878 d'Autorité administrative indépendante (AAI) que possède déjà la CNDP. Cette nouvelle AAI constituerait
un progrès pour rendre effectif le droit à l'information et à la participation du public. Des moyens humains
880 suffisants doivent être alloués à cette autorité pour garantir une information du publique complète et
transparente.

882

2.3.1.2 Pour une politique environnementale lisible par les citoyen-nes

884 Les citoyen-nes doivent être en mesure de comprendre les différents enjeux environnementaux au travers
de l'organisation de l'État et de ses politiques. C'est pourquoi la biodiversité doit être clairement reconnue
886 comme un enjeu sociétal, d'importance égale à celle des transports ou de la transition énergétique. La
protection de la biodiversité doit également être intégrée au sein du pôle ministériel, en tant que sujet à
888 part entière.

Les préfet-ètes doivent rendre compte devant la société civile des progrès réalisés dans la mise en œuvre
890 des politiques publiques de l'environnement. Cela se fera par le suivi et l'évaluation d'indicateurs élaborés
dans un cadre participatif avec la société civile, avec des résultats rendus publics de manière régulière et
892 transparente.

De même que toute politique publique est examinée à l'aune de sa faisabilité et de sa stabilité
894 économique, elle doit également être précédée d'une évaluation de son impact environnemental
mesurant ses conséquences à court et moyen terme. Chaque projet devrait obligatoirement tenir compte
896 de celle-ci.

Les politiques environnementales ne doivent pas se limiter à une justification économique (comme la
898 rénovation énergétique), mais doivent également expliquer les enjeux climatiques et sociaux associés.
Cela permettra aux citoyen-nes d'avoir une vision plus claire et complète des enjeux. La connaissance de
900 ces défis et de leurs conséquences offrira ainsi au citoyen-ne une meilleure capacité à donner un avis
éclairé et agir en conséquence individuellement ou dans le collectif.

902

2.3.2 Pour un ministère de l'Environnement premier dans la hiérarchie ministérielle

904 Les projets des gouvernements des dernières décennies ont été trop souvent courttermistes, guidés par
des impératifs financiers et les pressions des lobbies, reléguant au second plan les critères sociaux et
906 environnementaux.

L'Environnement est profondément lié à de nombreux domaines : l'agriculture, les ressources naturelles,
908 la santé, l'énergie, la politique migratoire, l'urbanisme et l'habitat, le travail, les relations internationales,
ainsi que l'ordre public.

910 Le Sne-FSU revendique un ministère de plein exercice, premier dans l'ordre protocolaire, devant Bercy et
l'Agriculture, placé auprès du-de la Premier-ère ministre, qui ait un pouvoir d'influence sur toutes les
912 politiques publiques des autres ministères. Tout texte réglementaire ayant un impact potentiel sur
l'environnement devrait être cosigné par le-la ministre de l'Environnement. L'écologie doit être un principe
914 fondamental qui guide l'ensemble des politiques publiques, s'intégrant dans les différents ministères

selon leurs domaines respectifs. C'est ainsi que l'on pourra garantir une stabilité sociale durable.

916 Pour que ce ministère puisse pleinement jouer son rôle dans l'urgence écologique actuelle, le-la ministre
de l'Environnement doit avoir la capacité de co-nommer les préfet-fêtes, en cotutelle avec le ministère de
918 l'Intérieur, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques environnementales sur le terrain.

920 **2.3.3 Pour une chaîne ministérielle forte**

Face aux défis majeurs, urgents et vitaux auxquels notre société est confrontée, l'État doit adopter une
922 vision globale et à long terme. Sa présence à tous les niveaux territoriaux constitue un gage d'efficacité
des politiques publiques pour les citoyen-nés.

924 Le Sne-FSU exige que les politiques nationales, pilotées par le ministère de l'Environnement et mises en
œuvre par les Dreal, restent indépendantes des pressions locales et des décisions des préfet-êtes qui
926 appliquent une approche « différenciée » selon les territoires.

Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les moyens régionaux, notamment en effectifs, afin de garantir
928 l'application des politiques de l'État sur le terrain. Il est également impératif que l'État reprenne sous son
contrôle les missions environnementales qu'il a transférées ou abandonnées aux collectivités territoriales
930 ou au secteur privé.

Le Sne-FSU revendique une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national, que ce soit en
932 métropole, dans les départements ultra-marins, dans les grandes agglomérations ou en zones rurales.

Enfin, cette chaîne ministérielle forte doit être accompagnée d'un soutien indéfectible et clairement
934 affirmé aux agent-es public-ques chargé-es de la mise en œuvre de la protection de l'environnement, sans
ambiguïté.

936

2.3.4 Consolider l'expertise, l'ingénierie, la recherche

938 Ce ministère de plein exercice doit être en mesure de développer une expertise technique large sur le «
développement durable », en intégrant les enjeux d'aménagement du territoire, tels que l'habitat, les
940 transports, ou la gestion des espaces maritimes. Il doit disposer de son propre réseau d'écoles, de
formations et de centres de recherche scientifiques et techniques, permettant de déployer une expertise
942 scientifique et technique complète et objective, depuis la recherche jusqu'à l'application des
connaissances.

944

2.3.4.1 Des pôles d'expertises et d'excellence

946 Le manque de stabilité des organisations, que ce soit au niveau du pôle ministériel, des services, des
établissements ou des directions, entraîne une perte de compétences, en particulier parmi les expert-es,
948 qui partent ou changent de missions.

La production d'avis techniques, l'instruction de dossiers complexes, ainsi que la planification et
950 l'évaluation ne peuvent être réalisés efficacement que par des agent-es qualifié-es et expérimenté-es.

Le Sne-FSU revendique la valorisation et la reconnaissance des parcours d'expertise, ainsi qu'une juste
952 rémunération pour ces compétences clés. Il revendique également le recrutement d'expert-es en
provenance du secteur privé, avec des conditions de travail attractives pour garantir leur pérennité au sein
954 du service public.

956 *Défis pour la recherche et l'innovation : manque de moyens et instabilité structurelle*

Les réorganisations successives au sein des établissements publics (Ifsttar, fusion Ifsttar-Université Paris
958 Est-Gustave Eiffel, Cerema, IGN, Météo France) et la réduction des effectifs et des moyens impactent
gravement la capacité des chercheur-euses à répondre aux besoins de la société, notamment dans les

960 domaines du climat, de l'environnement, des infrastructures et des mobilités. Faute de financement
962 pérenne, ces structures sont contraintes de rechercher continuellement des financements externes,
menaçant certaines activités de recherche.

Le paysage de la recherche publique dans nos ministères est en constante évolution, avec une inflation
964 de structures, de gouvernances et de financements à court terme. Ce manque de stabilité nuit à la
coopération et crée une confusion entre les différentes missions de recherche, développement et
966 innovation. Les stratégies actuelles, souvent influencées par des enjeux à court terme, ignorent les
besoins fondamentaux de l'activité scientifique et les contraintes de long terme liées à l'environnement.

968 Le Sne-FSU appelle à un renforcement et à une valorisation des écoles gérées par le Ministère, ainsi que
des services et établissements scientifiques à haute valeur ajoutée, tels que l'IGN, le Cerema, et Météo-
970 France. L'État doit garantir une expertise scientifique publique, indépendante des lobbies et des impératifs
économiques.

972 Pour que cette expertise perdure, le transfert de compétences et la transmission des savoirs doivent être
assurés.

974 Par exemple le cas des laboratoires d'hydrobiologie des Dreal dont l'expertise a été transférée à l'OFB. Le
maintien de compétences dans les laboratoires est lié au choix des agent.es qui suivent le transfert. Dans
976 le même temps leur expertise est ainsi transférée. L'administration doit faciliter les conditions de transfert
et donc le maintien des compétences dans le laboratoire. Un plan de formations ambitieux pour les
978 nouveaux.elles entrant.es vient compléter le dispositif à bon escient.

L'expertise routière développée au Cerema, est un facteur indispensable de contrôle et de modération des
980 coûts de construction.

982 **2.3.4.2 Météo France**

Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, de
984 prévoir leurs évolutions et de diffuser les informations nécessaires. Elle joue un rôle crucial dans la
sécurité des personnes et des biens en alertant sur les phénomènes météorologiques dangereux (via la
986 carte de vigilance), et participe activement à l'étude du climat ainsi qu'à la prévision de son évolution,
notamment au sein du Groupe d'expert-es intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec).

988 Cependant, au cours des dix dernières années, Météo-France a vu ses effectifs diminuer de plus d'un
quart et la moitié de ses implantations territoriales disparaître. La direction générale justifie ces
990 fermetures sous prétexte d'avancées technologiques, dont l'intelligence artificielle (IA), qui remplacerait
une partie des services.

992 Les restructurations continuent avec :

- o l'automatisation excessive des prévisions météorologiques ;
- 994 o la réduction des moyens alloués à l'étude du climat, à travers la fermeture des bureaux d'études
locaux et la centralisation des contrôles de données ;
- 996 o la fermeture de plus de trente antennes locales, notamment à Perpignan, Chamonix, Besançon,
Le Havre, et Montpellier.
- 998 o la fermeture de ces centres, comme celle de la station météorologique de l'Aigoual, qui
contribue à la diffusion du savoir météorologique depuis 1894, représente une perte importante.

1000 Cette mission, essentielle dans la lutte contre le réchauffement climatique, la sécurité publique et la
préservation de la mémoire climatique, est aujourd'hui gravement menacée. Face à la réduction des
1002 effectifs, les prévisionnistes en montagne peinent à accomplir leur rôle d'expertise et de prévision
concernant l'état du manteau neigeux.

1004

2.3.4.3 Formation des agent-es

1006 La planification et la mise en œuvre d'une politique environnementale durable sur le territoire, ainsi que
l'accompagnement des citoyen·nes et des entreprises, nécessitent des agent-es compétent-es, formé-es
1008 et expert-es. La recherche indépendante, à l'abri des pressions des lobbies, est également essentielle pour
garantir la rigueur et l'intégrité des connaissances développées.

1010 C'est pourquoi le Sne-FSU revendique l'allocation de moyens conséquents à la formation initiale, à la
formation continue et à la recherche, directement rattachés au ministère de l'Environnement.

1012 Le Sne-FSU demande un renforcement des écoles de technicien·nes et d'ingénieur·es dédiées à
l'environnement. Il réclame l'arrêt des fermetures d'écoles et même la réouverture d'établissements
1014 comme l'ENTE. De plus, il est impératif que le ministère en charge de l'Environnement mène une
campagne d'information dans les établissements du secondaire afin de susciter des vocations dans les
1016 métiers liés à la préservation de l'environnement.

Les moyens alloués à la formation continue doivent être maintenus et renforcés. Il est crucial de permettre
1018 aux agent-es de se former dès leur arrivée sur un poste et de continuer à se spécialiser au cours de leur
carrière.

1020 Dans le champ ministériel, le réseau scientifique et technique (RST), ainsi que ses écoles et centres de
recherche, notamment –UGE, assurent l'interface entre les sciences et les techniques. Ce réseau
1022 constitue un outil unique, intégrant les activités de recherche en amont et la mise en œuvre de leurs
résultats en aval.

1024

2.3.5 Réglementation sur le long terme dans l'intérêt général

1026 Pour assurer la transparence sur l'utilisation des fonds publics et l'évaluation des politiques publiques, il
est nécessaire de renforcer le contrôle des aides et financements. Ces aides, loin d'être de simples
1028 cadeaux fiscaux, doivent être accompagnées de résultats concrets. Cela passe par l'augmentation des
effectifs dédiés à ces missions, une planification des suivis rigoureuse et une évaluation adaptée des
1030 actions entreprises.

Le droit à un environnement de qualité est un droit fondamental consacré dans la Constitution française.
1032 À ce titre, le droit de l'environnement doit autant être appliqué que d'autres réglementations. Les
infractions doivent donc être relevées comme les autres, sans distinction ou hiérarchie spéciale. Et les
1034 parquets doivent être en capacité matérielle et humaine de poursuivre en toute indépendance.

Le Code de l'environnement, au même titre que les autres codes (impôts, civil...), impose des
1036 réglementations strictes dont le non-respect entraîne des sanctions légales. Pour garantir le respect de
ces lois, il est essentiel de maintenir une police de l'environnement dotée de prérogatives fortes. En ce
1038 sens, le-la préfet·ète doit suspendre une activité polluante plutôt que d'attendre un dossier de
régularisation. Cette approche préventive est cruciale pour éviter des dégâts environnementaux majeurs.

1040 Les agent-es en charge de la police administrative et judiciaire de l'environnement doivent être reconnu·es
et soutenu·es dans leurs missions de service public de connaissance, protection, régulation, contrôle et
1042 application du droit environnemental et de la Nature. Leur sécurité doit être assurée et leurs effectifs
renforcés. Les inspecteur·trices de l'environnement doivent être détaché·es de toute pression politique ou
1044 administrative et recevoir la considération due à toute autre force de police publique.

Enfin, les jugements doivent être systématiquement suivis d'effets afin d'assurer l'application rigoureuse
1046 de la loi et son respect par effet pédagogique.

La police administrative, si elle est utile dans l'action « a priori » pour encadrer les autorisations, n'est pas
1048 adaptée aux infractions les plus impactantes. Elle privilégie trop souvent la régularisation sans plus-value
pédagogique majeure.

1050 En revanche, le Code de l'environnement lui confère des pouvoirs de suspension de travaux, etc., qu'il

serait utile d'étendre, de manière encadrée, aux agent-es chargé-es de police judiciaire de l'environnement pour éviter des destructions irréremédiables.

1054 **2.3.6 Transformation des comportements - éducation à l'environnement.**

1056 Les courants politiques capitalistes, ainsi que certains médias, propagent des discours négationnistes sur des sujets écologiques cruciaux. Le service public de l'environnement doit donc renforcer les connaissances sur des enjeux tels que :

- 1058 o la priorité de la biodiversité sur l'économie,
- 1060 o l'impact des modes de consommations matérielles et numériques, de production et de déplacements sur les limites planétaires,
- 1062 o les liens entre les atteintes à l'écologie et la pauvreté,
- o les coûts et risques du nucléaire et des énergies fossiles,
- o les bénéfices sociétaux de la sobriété (énergétique et matérielle).

1064 Le Sne-FSU revendique la création d'une politique volontariste d'éducation populaire à l'environnement, visant à renouer le lien affectif et sensible au vivant.

1066 Il propose l'introduction d'un module de formation à la nature dans tous les cursus scolaires et les formations des agent-es public-ques.

1068 Les lieux de formation, qu'ils soient scolaires ou professionnels, doivent servir de modèles en matière de gestion environnementale. Ils doivent recevoir une attention particulière en ce qui concerne :

- 1070 o la gestion de la biodiversité,
- o la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des infrastructures publiques,
- 1072 o le fonctionnement des milieux naturels.

1074 En adoptant ces mesures, les établissements éducatifs et les formations professionnelles deviendraient des vitrines de l'engagement environnemental.

1076

2.4 POSITIONS ET REVENDEICATIONS SUR LES POLITIQUES SECTORIELLES

1078

2.4.1 Transport et mobilité

1080 Le Sne-FSU revendique une politique des transports intégrée à une politique environnementale ambitieuse, reposant sur une fiscalité incitative et une transition vers des modes de transport moins polluants. Il milite pour une réflexion approfondie dans la prochaine mandature afin d'affiner et de consolider ses positions face aux défis complexes de la mobilité durable.

1084

2.4.1.1 Fret et logistique

1086 Le Sne-FSU défend :

- 1088 o la priorité au transport multimodal afin d'opérer un transfert vers des modes moins polluants comme le rail et le fluvial et le maritime. Ces solutions permettraient de réduire les émissions de CO₂, de limiter l'usure des infrastructures routières et d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des chauffeurs. Le fret routier serait réservé aux "derniers kilomètres". Le Sne-FSU regrette le manque de cohérence des différentes politiques publiques, et souligne que le développement des grands projets d'infrastructures dits d'intérêt général se fasse au détriment

des milieux aquatiques et humides (canal Seine Nord, MAGEO)

- 1094
- la modernisation des infrastructures fluviales : investir dans les canaux secondaires et les infrastructures navigables de petite dimension existantes afin de restaurer un maillage dense.
- 1096
- Ces projets doivent être compatibles avec la préservation des ressources en eau et les objectifs de bon état écologique des cours d'eau.
- 1098
- l'encadrement du fret aérien pour contrebalancer son impact par le développement de navires et d'autres solutions énergétiquement sobres, tout en limitant son usage aux cas strictement nécessaires.
- 1100

1102 **2.4.1.2 Transport aérien**

Le Sne-FSU revendique :

- 1104
- une fiscalité dissuasive : le Sne-FSU propose une taxation progressive sur les vols, proportionnelle au nombre de trajets par voyageur, au taux de remplissage des vols, une taxation des jets privés et une taxe sur le kérosène, dont les recettes seraient dédiées aux mobilités durables.
- 1106
- 1108
- la régulation des vols courts. Il s'agit d'interdire tous les vols (commerciaux ou privés) de moins de deux heures lorsqu'une alternative en train existe.
- 1110
- le rejet des solutions insuffisantes. Les choix politiques d'orienter exclusivement la recherche sur des technologies telles que l'avion à hydrogène retardent le passage à des mesures concrètes, immédiates en faveur de solutions éprouvées et moins énergivores.
- 1112

1114 **2.4.1.3 Mobilités urbaines et rurales**

Le Sne-FSU plaide pour :

- 1116
- la promotion des mobilités douces et collectives : développer des réseaux cyclables interconnectés, créer des parkings sécurisés pour vélos et subventionner leur achat. Le Sne-FSU propose aussi de favoriser les transports intermodaux combinant modes doux (vélos, trottinettes) et transports en commun (bus, tram, métro, navettes fluviales).
- 1118
- 1120
- L'accès équitable à la mobilité : mise en place d'une tarification fixe par kilomètre (dégressive selon la distance) pour les trains, suppression des politiques tarifaires basées sur le taux de remplissage, et développement de conditions tarifaires favorables pour les plus précaires. La mobilité doit devenir un levier d'inclusion sociale, notamment en zone rurale.
- 1122
- 1124
- un service public de la mobilité : l'État doit porter un plan ambitieux en faveur des transports du quotidien, avec un réseau de mobilité adapté à chaque territoire,
- 1126
- la diminution de la place de la voiture en ville.

1128 **2.4.1.4 Gestion des infrastructures**

Le Sne-FSU avance l'importance stratégique de renationaliser les autoroutes. Reprendre le contrôle des concessions en fin de contrat (2031-2036) permettra de réinvestir les bénéfices des péages dans l'entretien du réseau et la transition écologique. Une renationalisation garantirait des revenus stables et éviterait les abus liés aux concessions privées.

- 1130
- 1132
- 1134
- Le Sne-FSU rejette toute tentative de privatisation des réseaux publics, comme Voies navigables de France (VNF) ou les routes nationales. Il demande le renforcement des services publics pour répondre aux enjeux sécuritaires et environnementaux.

1136

2.4.1.5 Vision industrielle et emploi

1138 Le Sne-FSU appelle de ses vœux la mise en place de politiques progressistes de refondation socio-
1140 économique. L'État doit regagner sa place de leader dans le secteur aéronautique, en mettant fin à la
délocalisation des compétences et en intégrant des critères environnementaux dans les projets
industriels.

1142

2.4.1.6 Projets inutiles et coûts environnementaux

1144 Le Sne-FSU dénonce les grands projets de transport inutiles ou abandonnés, comme Notre-Dame-des-
Landes, qui entraînent des impacts environnementaux irréversibles et des coûts financiers élevés pour
1146 l'État. Il appelle à une planification rigoureuse pour éviter ces erreurs à l'avenir.

Les grands projets doivent être identifiés et suivis jusqu'à leur terme par l'autorité environnementale
1148 indépendante.

L'Etat, doit respecter les réglementations qu'il vote et les résultats des concertations qu'il mène.

1150

2.4.1.7 Mer et Affaires maritimes

1152 *Une vision intégrée de la mer : bien commun et ressource durable*

La mer ne peut être réduite à une simple ressource économique ou à un espace dédié au transport. Elle
1154 constitue un milieu vivant et complexe, dont la préservation est essentielle non seulement pour les
écosystèmes marins, mais aussi pour les populations humaines qui en dépendent pour leur subsistance
1156 à long terme. La gestion durable de cet espace doit conjuguer protection environnementale et soutien aux
communautés locales.

1158 Les aires marines protégées (AMP) doivent remplir leur rôle de conservation à long terme des
écosystèmes marins et des services rendus. Pourtant, selon une étude récente du CNRS (mai 2024), deux
1160 tiers de ces aires n'assurent pas une protection efficace : 25% de leur superficie est dépourvue de toute
réglementation ou gestion opérationnelle.

1162 Il est impératif d'y interdire les activités industrielles, telles que la pêche des navires armés à la grande
pêche. Cette pêche, incompatible avec la conservation marine, est l'une des principales causes de perte
1164 de biodiversité. De plus, la localisation des AMP doit être repensée pour cibler en priorité les habitats et
espèces clés situés dans les zones océaniques les plus perturbées par les activités humaines.

1166 L'objectif de protéger 30% des océans d'ici 2030, fixé par les Nations unies et le Président Macron, repose
sur une volonté politique forte et des moyens accrus pour assurer une gestion rigoureuse et scientifique
1168 des AMP.

La pêche durable passe par un contrôle renforcé, notamment pour limiter les captures accidentelles de
1170 cétacés et autres espèces protégées. Les dispositifs actuellement privilégiés, comme les effaroucheurs,
déplacent les dauphins hors de leurs zones de nourrissage, aggravant les déséquilibres écologiques. Le
1172 Sne-FSU recommande plutôt la mise en place de technologies comme les caméras embarquées sur les
bateaux pour surveiller et réduire ces captures.

1174 Les pratiques de pêche les plus destructrices, telles que le chalutage de fond, doivent être interdites dans
les eaux territoriales. Seule la pêche pratiquée par les navires armés à la petite pêche devrait être
1176 autorisée.

La France, grande nation maritime, doit jouer un rôle moteur à l'échelle internationale en promouvant des
1178 pratiques exemplaires et ambitieuses. Ce leadership suppose une action cohérente et structurée au
niveau national.

1180 La France dispose de services et établissements publics, notamment l'Ifremer, qui lui assurent une
connaissance fiable du domaine maritime. Il est indispensable de s'appuyer sur les recommandations
1182 scientifiques de ces réseaux métiers pour mener une politique à long terme.

1184 Mais, les réorganisations successives, telles que le projet "Affaires maritimes 2022", ont conduit à un
1186 démantèlement progressif des missions maritimes, avec des suppressions de postes dans des domaines
clés comme Polmar, phares et balises, ou la sécurité en mer. L'externalisation croissante de missions
essentielles affaiblit le service public.

1188 En parallèle l'ajout de nouvelles missions environnementales à effectifs contraints et sans fournir les
formations adaptées et sans effectif supplémentaire complexifient les tâches des agent.es. Ces lacunes
fragilisent l'accompagnement des transitions écologiques et la qualité du service public.

1190 *Des écoles spécialisées à valoriser*

1192 Le pôle ministériel de l'Écologie comporte des écoles dispensant des formations maritimes qualifiantes
et diplômantes, en formation scolaire et professionnelle, qu'il convient de valoriser et faire connaître
davantage : 12 lycées professionnels maritimes (LPM), 4 écoles nationales supérieures maritimes
1194 (ENSM), ainsi que l'école du service public de la mer (ESPMER) destinée uniquement aux agent.es de la
fonction publique.

1196 *Les revendications du Sne-FSU*

1198 Pour remédier à ces dysfonctionnements et assurer un avenir durable à la gestion maritime, le Sne-FSU
revendique :

- 1200 o l'arrêt de l'externalisation des missions régaliennes et des transferts aux Régions ;
- 1202 o la réintégration des délégations mer et littoral des DDTM au sein des DIRM, garantissant une
gestion de proximité efficace et une politique cohérente ;
- 1204 o le renforcement des formations techniques et administratives des agent.es, intégrant un volet
environnemental substantiel ;
- 1206 o la création d'une instance de dialogue social unifiée pour les acteurs publics et opérateurs, sous
l'autorité du ou de la ministre en charge de la Mer, dans le cadre des comités sociaux
d'administration ;
- 1208 o la conditionnalité des subventions à des pratiques maritimes respectueuses des écosystèmes ;
- o l'interdiction des pratiques de pêche destructrices.

1210 Le Sne-FSU revendique que tous les moyens suffisants, en matériel et personnel (enseignants, infirmières,
accompagnant des personnes en situation de handicap (AESH), soient donnés aux écoles pour leur
permettre de dispenser des formations de qualité.

1212 Le Sne-FSU demande également une disposition réglementaire instaurant un temps de durée maximum
d'occupation des postes de directeurs et directeurs adjoints de LPM.

1214

2.4.2 Eau

1216 L'eau est un besoin vital : en 2010, l'ONU a reconnu le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme
un droit fondamental de l'Être humain.

1218 La mise en œuvre de la politique publique de l'eau et des milieux aquatiques mobilise tout un ensemble
d'établissements et services du pôle ministériel : Dreal, DDT, OFB, Agences de l'eau... Et à différentes
1220 échelles, depuis le ministère lui-même jusqu'au plus près des territoires. Mais les réductions d'effectifs et
les à-coups stratégiques rendent de plus en plus difficile la concertation entre services et la cohérence
1222 des positions.

L'eau, en tant que bien commun, fait, aujourd'hui en France, l'objet d'un risque majeur de maladaptation.

1224 Soixante ans après l'adoption de la Loi sur l'eau, qui a introduit le principe du « pollueur-payeur » et instauré
la gestion par bassin hydrographique, ce modèle éprouvé se trouve aujourd'hui fragilisé. Efficace et
1226 largement repris à l'international, il subit des pressions croissantes : son rôle est dévalorisé et son budget

régulièrement convoité est menacé.

1228 Les agences de l'eau, depuis leur création, incarnent une gouvernance décentralisée et autonome, assurant une gestion intégrée des ressources en eau. Ce modèle, qui résout les conflits d'usages, est
1230 perçu comme une réponse adaptée au changement climatique et aux crises hydriques : Il est aujourd'hui mis à mal face à des conflits d'usages accrus et aux pressions des lobbies. Pourtant, les contraintes
1232 imposées à leur fonctionnement vont à l'encontre des engagements que la France défend à l'international, notamment auprès des pays du Sud.

1234 Le Sne-FSU réaffirme son attachement à une organisation de la gestion de l'eau par bassin versant, reposant sur sept instances décisionnaires et établissements publics autonomes. Il rejette toute tentative
1236 de centralisation, notamment via des mutualisations et fusions de services, qui ne visent qu'à pallier les réductions d'effectifs et ouvrent la voie à un opérateur unique de l'eau.

1238 Le Sne-FSU appelle à une nouvelle approche législative : il faut dépasser le simple partage des usages de l'eau pour privilégier la résilience des milieux aquatiques. Cette approche est essentielle pour garantir
1240 l'alimentation en eau potable, préserver la biodiversité et protéger les populations contre les risques d'inondation.

1242 Cependant, depuis 2010, les agences de l'eau subissent des réductions continues de leurs effectifs et une succession de réorganisations. La mutualisation de services – comme la création d'une direction
1244 commune des systèmes d'information, le Centre de service partagé pour la gestion administrative ou la fusion des agences comptables – fragilise les processus métiers et met en péril leurs missions
1246 fondamentales.

La santé des agent-es en est également affectée : elles génèrent une souffrance au travail accrue, des
1248 pertes de compétences et une diminution de la présence sur le terrain.

Au-delà, les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) risquent fort de ne pas être respectés, exposant
1250 la France à des sanctions financières importantes.

Le Sne-FSU s'inquiète de la diminution des moyens consacrés à l'acquisition de connaissance sur la
1252 qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales, de plus en plus réduites au seul rapportage européen.

1254 Le Sne-FSU exige un renforcement des moyens des agences de l'eau, avec un arrêt des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires. Ce ne sont pas les crises qui doivent dicter les effectifs
1256 des agences mais les politiques pérennes de long terme. Il est impératif de rétablir un accompagnement de proximité dans les territoires pour assurer la protection des milieux aquatiques. Par ailleurs, elles
1258 doivent conserver leur indépendance, alors que l'État a enfreint le principe l'eau paye l'eau, en procédant à des transferts vers son budget général (prélèvements annuels dits exceptionnels, ou plafond mordant
1260 sur le produit des redevances). Depuis quelques années, il confie aux agences de l'eau la gestion de crédits affectés (plan de relance, fonds verts...) parfois contradictoires dans leurs objectifs avec les
1262 priorités pluriannuelles votées par leurs conseils d'administration. Pour le Sne-FSU, cette dérive est inquiétante et les agences de l'eau doivent pouvoir conserver l'autonomie de gestion qui a fait leur succès.

1264 Le Sne-FSU revendique une tarification sociale de l'eau, avec la mise en place d'un tarif unique des premiers m³ pour les foyers (basée sur la consommation minimale utile pour l'hygiène et l'alimentation,
1266 par foyer et par habitant-e), puis une tarification progressive pour la consommation supplémentaire.

Enfin, le Sne-FSU plaide pour une redistribution plus équitable des recettes. Le monde agricole et
1268 l'industrie, grands consommateurs et parfois pollueurs, doivent contribuer davantage via des redevances ajustées, afin de garantir une gestion durable et solidaire des ressources en eau.

1270 Les agences de l'eau, principaux financeurs de la biodiversité en France, doivent pouvoir étendre leur champ d'action. Cela implique l'élargissement des redevances à des activités dégradant la biodiversité et
1272 la suppression des plafonds budgétaires qui limitent leurs ressources.

1274 **2.4.3 Biodiversité**

Le paysage des acteurs de la biodiversité en France

1276 Le paysage institutionnel de la conservation de la nature a évolué ces dix dernières années par la fusion
d'opérateurs. L'Office français de la biodiversité (OFB), créé le 1er janvier 2020, regroupe aujourd'hui par
1278 fusion, ou par rattachement (parcs nationaux), une large part des anciens opérateurs publics du secteur.
Cependant, la conservation de la biodiversité est orchestrée par maints autres acteurs publics ou
1280 associatifs avec une diversité de statuts de protection et des personnels : parcs naturels régionaux,
Conservatoire du littoral, conservatoires botaniques ou d'espaces naturels, gestionnaires de sites,
1282 réserves naturelles...

Cette diversité d'acteurs devrait être un gage de réussite, du fait de leur appropriation de missions d'intérêt
1284 général, tant qu'elle ne verse pas dans le lucratif privé. Or, ce phénomène s'amorce et appelle toute la
vigilance du Sne-FSU tant sur le plan de l'objectif initial et premier, qu'au regard de la qualité des conditions
1286 d'emplois.

L'exigence de réussite face à l'urgence

1288 Au-delà, le Sne-FSU attend de l'État qu'il reste l'acteur majeur d'impulsion et garantisse l'exigence de
réussite dans le domaine de la conservation et la restauration de la biodiversité, en s'appuyant à la fois
1290 sur :

- 1292 o un corpus de textes réglementaires solides, clarifiés, regroupés au sein du code de
l'environnement garantissant les résultats attendus de vie en harmonie avec les autres êtres
vivants sauvages et le non-vivant constitutifs des écosystèmes, mais aussi protégeant le débat
1294 public et la décision démocratique territoriale à toute échelle sur tout projet ;
- 1296 o la création de nouvelles formes juridiques octroyées à des personnalités morales, territoriales,
incluant les non-humains, au sein desquelles les humains et autres êtres vivants, constituent
une même entité, sont intimement liés, se respectent et vivent en harmonie ;
- 1298 o l'indépendance de la justice (mission régaliennne des inspecteur·rices de l'environnement -IE) eu
égard à leur autorité administrative ;
- 1300 o des incitations financières fortes directes ou indirectes par l'orientation de la fiscalité et le
régime conditionnel de toutes les subventions publiques ;
- 1302 o une stratégie de conservation claire et ambitieuse, dotée financièrement à la hauteur de
l'impérieuse nécessité de mise en œuvre aujourd'hui ;
- 1304 o un nombre suffisant d'agent·es public·ques expert·es, formé·es dès leur accueil et en continu
dans les différentes missions, prioritairement en identification de la biodiversité, écologie du
1306 paysage et des populations, bien au-delà de la seule régaliennne police de l'environnement ;
- o l'existence de centres de formation publics nationaux spécialisés.

1308 *Une stratégie nationale d'aires protégées dotée et intégrée*

Dans la stratégie nationale, le Sne-FSU plaide pour l'arrêt de la création de nouveaux parcs nationaux,
1310 aires protégées ou acquisitions par le Conservatoire du littoral, tant que celle-ci s'opère à moyens humains
et financiers constants.

1312 Le Sne-FSU considère que la création d'aires protégées doit s'opérer de manière réellement intégrée avec
les populations locales (et non seulement leurs élu·es), *a fortiori* lorsque celles-ci le demandent, sous
1314 différentes formes juridiques y compris nouvelles dont le seul résultat attendu est la garantie de
conservation ou de redéploiement du niveau de biodiversité.

1316 *Alerte dans les départements et régions d'outre-mer*

En 2003, la réforme constitutionnelle a modifié le statut des DOM-TOM en France.

1318 Cette réforme transforme les départements d'outre-mer (DOM) en départements et régions d'outre-

mer (DROM).

1320 Il existe cinq DROM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.

1322 Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon forment les collectivités d'outre-mer (COM).

1324 Les DROM sont au cœur d'une crise de la biodiversité majeure : ils concentrent 60 fois plus d'extinctions globales d'espèces qu'en métropole. Les îles, comme La Réunion et l'ensemble de l'archipel des Mascareignes, figurent parmi les zones les plus touchées au monde.

1326 Les espèces endémiques, souvent uniques au monde, disparaissent à un rythme alarmant. À La Réunion, selon l'évaluation 2023 de l'UICN, 41 % de la flore est aujourd'hui menacée de disparition, contre 30 % en 2010. Les habitats naturels, parfois classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO, sont eux aussi gravement dégradés.

1330 Les espèces exotiques envahissantes représentent la principale cause du déclin de la biodiversité insulaire. Pourtant, aucune stratégie de biosécurité globale et obligatoire n'est actuellement en place à l'entrée des DROM. Il est urgent d'appliquer des protocoles de biosécurité systématiques, dans les ports, les aéroports, les commerces et les flux touristiques. Les écosystèmes marins et littoraux ultra-marins sont eux aussi particulièrement fragiles. Les DROM abritent une part significative des récifs coralliens, mangroves et herbiers marins français, qui jouent un rôle vital pour la biodiversité, la pêche artisanale, la protection contre l'érosion côtière et la régulation climatique. Or, ces milieux sont gravement menacés par le changement climatique (réchauffement, blanchissement, acidification), mais aussi par la pression humaine croissante (urbanisation du littoral, aménagements touristiques, pollutions). Une politique ambitieuse de conservation et de restauration du domaine maritime ultra-marin est donc nécessaire, incluant les zones côtières, lagons, mangroves, et récifs.

1342 Le sous-financement chronique des DROM empêche d'agir efficacement. L'instauration d'une taxe environnementale sur les usages touristiques des aires naturelles sensibles permettrait d'alimenter durablement les programmes de gestion écologique, et de faire contribuer les activités à fort impact à la protection du vivant.

1346 Il est également indispensable d'étendre le réseau Natura 2000 aux DROM, et de créer des agences de l'eau ultra-marines, pour restaurer les zones humides, milieux aquatiques, littoraux et marins avec un financement dédié.

1348 Malgré cette situation critique, aucun plan d'envergure, aucun "plan Marshall", n'a été engagé. La biodiversité ultra-marine reste invisibilisée dans les politiques environnementales nationales.

1350 Le Sne-FSU considère qu'il est urgent de sortir de cette double injustice écologique et territoriale, et de faire de la préservation de la biodiversité dans les DROM une priorité politique et syndicale.

1352 *Un fonctionnement quotidien à relever pour performer*

1354 Concernant les personnels, associatifs ou publics, œuvrant dans la protection de la nature et des liens avec les humains, le Sne-FSU alerte sur la nécessaire reconnaissance de l'importance de leur travail et de l'amélioration de leur état de santé mentale, affectée par la poursuite de la destruction du vivant et le sentiment de déconsidération et d'impuissance. Or, le dialogue social y est trop souvent en berne et l'éclatement des missions sur plusieurs agent-es lors de multiples réorganisations des services ou l'élargissement des tâches de chacun-e ajoutent à l'anxiété et au mal-être.

1360 Concernant les budgets, en 2024, ceux de plusieurs établissements publics (EP) sont déficitaires (par exemple plusieurs parcs de montagne devant davantage investir dans la rénovation du réseau de sentiers du fait de la répétition des événements météorologiques liés au changement climatique) et leur capacité d'actions fortement freinée alors même que les objectifs de la Tutelle et du Gouvernement restent extraordinairement élevés. Pour beaucoup, la trésorerie est virtuellement très confortable du fait de la multiplication de projets subventionnés. L'austérité programmée en 2025 va mettre au jour un risque

1366 d'insuffisance des fonds de roulement pour la sécurité de paiement des salaires. Le Sne-FSU demande la
1367 mise en adéquation objectifs moyens.

1368 Concernant les missions, on observe une dérive d'affectation des priorités et moyens alloués à la
1369 connaissance et à la protection en général, jusque dans les mesures d'application réglementaires des
1370 cœurs de parcs nationaux faisant la part belle au développement d'activités économiques, destructrices
ou consommatrices d'espaces naturels.

1371 Un grand opérateur unique reste un objectif pour le Sne-FSU, mais non désirable à un horizon proche : en
1372 2025, dans le contexte structurel dégradé de l'OFB et du fait d'une conjoncture politique sur la défensive
1373 pour le moins, avec des attaques portées aux agent-es, aux dotations et au droit de l'environnement
1374 national (crise agricole mais aussi lobbying au niveau européen ou à l'international avec par exemple la
1375 suspension de la Directive sur la déforestation importée), le but reste un meilleur fonctionnement à
1376 l'échelle du périmètre actuel de l'OFB, le renforcement de sa place dans le paysage institutionnel national
1377 et la construction de modalités législatives permettant le rattachement définitif des parcs nationaux en
1378 maintenant leur échelle territoriale et leur action de proximité.

Le Sne-FSU revendique :

- 1380 o la revalorisation (indiciaire et indemnitaire) et l'amélioration (prise en compte de l'expérience et
1381 emplois antérieurs, mobilité, taux de promotions et avancements) du quasi-statut
1382 environnement pour les agent-es contractuel-es des établissements publics avec l'ouverture de
négociations immédiates ;
- 1384 o l'équité de traitement entre les agent-es exerçant le même métier qu'ils soient fonctionnaires ou
contractuel-es ;
- 1386 o la possibilité régulière de déprécarisation sur concours spéciaux ;
- 1387 o la primauté des qualités managériales dans les critères de recrutement des chef-fes
1388 d'établissements et chef-fes de service et leur formation en continu en la matière ;
- 1389 o l'embauche dans la catégorie adéquate aux missions de la fiche de poste et l'apport de solutions
1390 aux agent-es en poste dans une situation « anormale » ;
- 1391 o la publication obligatoire de tous les postes sur Place emploi publique ;
- 1392 o l'accompagnement au changement pour les personnels (réorganisations, stratégies,
1393 changement climatique dans leurs métiers) et l'établissement de bilans des réorganisations
1394 avec les personnels.

1396 **2.4.4 Énergie**

1397 Le Sne-FSU adhère aux principes de l'association Négawatt, qui promeut un triptyque en trois étapes pour
1398 réussir la transition énergétique : sobriété, efficacité et énergies renouvelables.

La plus verte des énergies étant celle qui n'a pas été produite.

1400

2.4.4.1 Transition énergétique : un choix politique

1402 La transition énergétique ne se résume pas à une approche technique mais constitue un choix de société.
1403 La préparation des prochaines Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) et Stratégies nationales
1404 bas carbone (SNBC) doit inclure un débat démocratique. Les critères de décision doivent être
1405 transparents, justifiés et compréhensibles pour éviter toute incohérence entre les différents exercices
1406 prospectifs.

1408 **2.4.4.2 Fiscalité et prix du carbone**

1410 La fiscalité doit être plus qu'une simple taxation du carbone. Il est nécessaire de prendre en compte la
1412 consommation d'énergie primaire et l'ensemble des externalités environnementales (émissions de gaz à
1412 effet de serre, impacts sur la biodiversité, empreinte carbone, etc.). Les recettes générées par cette
1412 fiscalité devront être réparties entre :

- 1414 o le financement des mesures de compensation pour les ménages modestes ;
- 1414 o un fonds pour les collectivités locales, afin de financer des actions de transition énergétique
1414 locales ;
- 1416 o un fonds national pour les investissements nécessaires à la transition énergétique.

Ce modèle vise à rendre la transition énergétique socialement juste et soutenue par le plus grand nombre.

1418 Le Sne-FSU réclame l'instauration d'une taxe carbone sur les importations et d'une taxe carbone
1420 complémentaire pour l'ensemble des sites industriels français soumis au marché carbone européen
1420 aujourd'hui exonérés.

1422 **2.4.4.3 Rénovation des bâtiments**

1424 La France a pris un retard majeur dans la rénovation de son parc immobilier. L'objectif de rénovation
1424 Bâtiment basse consommation (BBC) d'ici 2050 n'est plus réaliste sans une politique de rénovation
1426 ambitieuse. L'action politique doit se concentrer sur des rénovations complètes et performantes, une
1426 montée en compétences des entreprises et artisans, et une mobilisation massive des moyens financiers.

1428 **2.4.4.4 Stratégie industrielle : négaMat**

1430 La stratégie industrielle négaMat propose de lier la production de matériaux à la consommation de biens,
1430 et non l'inverse. Les feuilles de route des filières industrielles doivent intégrer des objectifs de sobriété et
1432 préparer des relocalisations en fonction des capacités industrielles. Un mécanisme d'ajustement carbone
1432 aux frontières devrait être mis en place d'ici 2030, renforçant l'incitation à réduire les émissions de CO₂.

1434 **2.4.4.5 Sortie maîtrisée du nucléaire**

Au regard :

- 1436 o des enjeux géostratégiques liés à l'approvisionnement en uranium, notamment à la dépendance
1438 aux matières premières importées qui remet en question la viabilité à long terme du nucléaire
1438 comme source fiable de production d'électricité,
- 1440 o des questions éthiques liées à la gestion autoritaire des déchets nucléaires ainsi que sur la
1440 pérennité de la solution d'enfouissement à très long terme (neuf fois plus long que depuis que
1440 l'humanité est entrée dans l'histoire),
- 1442 o de la vétusté des installations,

1444 le Sne-FSU plaide pour une sortie maîtrisée du nucléaire, d'ici 2040, en prenant pour trajectoire le scénario
1444 2 de l'étude Transition 2050 de l'ADEME.

1446 **2.4.4.6 Risques naturels et technologiques.**

1448 La catastrophe industrielle de Lubrizol en 2019 a révélé les conséquences néfastes de décisions
1448 décentralisées laissées aux préfet-ètes, de la simplification des décrets et de l'allègement des contrôles.

1450 En parallèle, le dérèglement climatique entraîne l'apparition de nouveaux risques (fonte des glaciers, lacs
1450 glaciaires, déstabilisation du pergélisol) et l'aggravation de phénomènes existants (sécheresses, retrait et
1450 gonflement des sols argileux, destruction d'infrastructures). Les conséquences de ces événements

1452 restent encore mal comprises, mais elles sont de plus en plus fréquentes et graves.

Un déni face aux risques

1454 Dans ce contexte de crise, l'État fait preuve d'un déni en misant aveuglément sur des solutions technologiques futures tout en transférant la responsabilité aux générations à venir. L'État continue de
1456 fragiliser les dispositifs de prévention des risques, notamment en réduisant les effectifs et les budgets alloués à la gestion des risques naturels, comme le fonds de prévention des risques majeurs. Ce
1458 désengagement rend les citoyen·nes vulnérables à des accidents dont les coûts sociaux et économiques seront bien plus lourds que les investissements nécessaires préventifs.

Un appel à des politiques de prévention efficaces

Le Sne-FSU réaffirme l'importance de politiques de prévention des risques rigoureuses et respectueuses
1462 des habitant·es et des milieux naturels. Ces politiques doivent être encadrées par des réglementations strictes et pédagogiques, sans compromis avec les intérêts économiques. L'État doit y allouer des
1464 moyens spécifiques pour garantir leur efficacité et indépendance.

Enfin, le transfert des compétences en matière de risques d'inondations aux Gemapi (Gestion des milieux
1466 aquatiques et prévention des inondations) a montré les limites de la multiplication des échelons administratifs, rendant la gestion des risques moins cohérente.

1468

2.4.5 Habitat, logement : maintenir l'équité et l'efficacité.

1470 Le Sne-FSU réaffirme l'importance de maintenir la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), en particulier les 25% de logements sociaux, tout en évitant la formation de ghettos. Il s'agit d'assurer une
1472 mixité sociale dans tous les territoires pour favoriser une véritable égalité d'accès au logement.

Il est essentiel d'intégrer pleinement les problématiques des « gens du voyage » dans les politiques
1474 publiques de logement pour garantir une meilleure prise en charge de cette population souvent marginalisée.

1476 Les politiques de logement doivent garantir l'accès à un logement abordable et diversifié pour tou·tes, soutenant les parcours résidentiels des ménages à travers un parc social, l'investissement locatif,
1478 l'accession à la propriété, et plus généralement une offre accessible pour tous.

Le logement est au cœur des politiques urbaines puisqu'il conditionne l'accès au travail, à l'éducation, aux
1480 loisirs, etc. Il est donc un élément clé de toute politique de mobilité et d'aménagement urbain.

La décentralisation des politiques de logement a été partielle et progressive. Si certaines compétences
1482 ont été transférées aux collectivités locales (comme les Plans locaux d'urbanisme ou les fonds de solidarité pour le logement en 2004), l'État conserve les prérogatives principales : cadre juridique, aides
1484 financières, programmation des crédits, promotion de la mixité sociale, etc.

Le modèle d'un service public du logement, centralisé au sein du ministère en charge du Logement, est
1486 menacé. La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 et la loi Déconcentration, décentralisation, différenciation, simplification (Loi 3DS) vise à décentraliser certaines missions, notamment vers les
1488 échelons départementaux. Cela remet en question l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

2.4.6 Planification, paysages, urbanisme, aménagement

La trajectoire Zan vise à réduire de moitié la consommation d'espaces d'ici 2031 par rapport à la décennie
1492 2011-2021 et à atteindre la Zéro artificialisation nette d'ici 2050. Cet objectif reste une boussole essentielle pour orienter l'action publique en matière de planification du territoire.

1494 Toutefois, des décrets à venir pourraient assouplir cette mise en œuvre, sous la pression de certain·es élu·es locaux·ales, ce qui pourrait compromettre l'ambition de cet objectif.

1496 Un urbanisme économe en foncier et compact est la clé pour répondre aux besoins de la population tout

1498 en préservant les Espaces agricoles, naturels et forestiers (Enaf) mais aussi paysages. Les orientations d'aménagement doivent ainsi être guidées par une planification écologique rigoureuse.

1500 Il est nécessaire de renforcer l'accompagnement des services techniques en charge de ces thématiques. Les préfet-ètes doivent jouer un rôle crucial dans l'orientation des avis et des décisions. Un retour de l'ingénierie publique est également requis, afin de pallier la qualité parfois aléatoire de l'ingénierie privée, un défi souvent signalé par les professionnel·les et partenaires du secteur.

1504 Les équipements publics (assainissement, eau potable, transports en commun, etc.) sont indispensables à l'ouverture de nouveaux espaces. Toutefois, il est primordial de prioriser le recyclage des friches urbaines plutôt que de sacrifier les espaces naturels à de nouveaux projets d'urbanisation.

1506

2.4.7 Santé environnementale (alimentation, qualité de l'air, bruit,...)

1508 L'accès à l'alimentation végétarienne qualitative doit être proposée dans les cantines scolaires, les restaurants administratifs et encourager dans les restaurations publiques.

1510

2.4.8 Les autres sujets environnementaux ou à impact environnemental

1512 Le développement et l'utilisation de l'IA engendrent un impact environnemental inacceptable.

1514 L'augmentation des besoins en calcul et en apprentissage de l'IA entraîne une augmentation significative de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, eau, ressources minérales et d'énergie. Ceci, en particulier, via des datacenter, utilisés par de nombreuses entreprises et services publics pour des raisons d'efficacité et d'économies. Schneider Electric estime que la puissance électrique globale liée aux charges de travail d'IA atteindra 14 à 19 gigawatts d'ici 2028 (soit l'équivalent d'une quinzaine de réacteurs nucléaires).

1520 Le Sne-FSU exige que les pouvoirs publics quantifient ces impacts environnementaux dans les délais les plus brefs et diffusent cette connaissance.

1522 Le Sne-FSU revendique la réalisation d'une étude d'impact poussée en termes énergétiques, environnementaux en général et sociétaux.

1524 Le Sne-FSU s'oppose à la généralisation de l'IA. Son emploi doit être réservé aux domaines où il y a des besoins humains (par exemple la médecine) ou de défense de l'environnement, démocratiquement identifiés par les communautés de vie et de travail.

1526 Au niveau de la société en général, le Sne-FSU considère que l'usage pour des besoins individuels de confort ou de loisir, l'usage qui aboutit à réduire les effectifs des services publics, l'usage qui érode l'expertise ne constituent pas des priorités. L'usage systématique de l'IA doit être écarté du fait de ses impacts.

1530 Pour répondre au besoin de sobriété globale, la recherche et le choix de solutions performantes et éthiques seront les seules acceptables.

1532 En interne, le congrès donne mandat au CN pour réfléchir à son usage dans le cadre des activités du syndicat.

1534 **3. THÈME 3 : Les personnels, les politiques catégorielles et les conditions de travail**

1536

3.1 LES PERSONNELS

1538 Les politiques de réorganisations des services de l'État et des établissements publics ont été portées par
1540 tous les derniers gouvernements. Elles s'inscrivent toujours dans une même logique de baisse des dépenses publiques, sans réflexion sur les missions et sans reconnaissance des agent-es public-ques.

1542 Cette politique a été non seulement poursuivie et amplifiée, mais s'y rajoute une touche plus libérale encore ces dernières années mettant les agent-es en concurrence.

1544 Notre pôle ministériel n'est pas épargné, et ces politiques ont été mises en œuvre avec zèle par son administration.

1546 Cette vision libérale des services publics s'applique de la même manière au droit du travail, à la Sécurité sociale, à la retraite, à l'assurance chômage... réduisant toujours plus les solidarités et laissant chaque individu toujours plus seul et désigné comme unique responsable de son devenir.

1548 Le Sne-FSU réaffirme que l'évolution des carrières, la promotion interne, la sécurité statutaire des agent-es doivent être la norme. Dans ce cadre, le Sne-FSU revendique le recrutement des agent-es exerçant des
1550 missions régaliennes et de service public par des personnels titulaires de droit public : fonctionnaires et contractuel-elles sous quasi-statut. Sans que cela ne se généralise, le recrutement de contractuel-les et
1552 les concours sur titre doivent rester possibles afin de trouver des compétences très spécialisées indispensables à certaines filières.

1554 La FSU et le Sne-FSU se sont engagés et resteront engagés pour défendre le service public, ses agent-es mais aussi tous-tes les salarié-es.

1556

3.1.1 Avenir de la Fonction publique

1558 Malgré la Loi de transformation de la fonction publique (LTFP), l'appétit de nos gouvernant-es pour
1560 démanteler l'Administration ne s'est pas apaisé. Les images utilisées contre la Fonction publique sont des plus violentes et se réfèrent même à la politique de Donald Trump. Il est fort probable que nous aurons à faire face dans les mois et les années à venir à d'autres réformes drastiques.

1562

3.1.2 Sens du service public

3.1.2.1 Droit et devoir de l'agent-e public-que

1564 Les agent-es public-ques ont des droits et des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du
1566 service public.

1568 Cependant, le Sne-FSU dénonce le fait que l'Administration a de plus en plus tendance à contrôler les devoirs des personnels sans tenir aucun compte de leurs droits.

3.1.2.2 Déontologie et liberté d'expression

1570 La liberté d'expression, sous toutes ses formes, et de manifestation, est un droit fondamental et
1572 inaliénable de toute personne. Elle est également un élément indispensable à l'existence même de toute société démocratique.

1574 Le Sne-FSU défend le droit à la liberté d'expression des personnels sous réserve qu'elle ne contrevient pas à l'obligation de réserve, qui impose de faire preuve d'une certaine retenue dans les propos tenus

1576 publiquement en tant qu'agent-e publique, afin de préserver le crédit et l'autorité de l'institution à laquelle il-elle appartient.

1578 Il est en effet admis, que la liberté d'opinion est garantie aux agent-es public-ques et ne se conçoit que si les opinions peuvent être exprimées.

1580 Le Sne-FSU dénonce les dérives de certains employeurs qui voient dans la déontologie le moyen de museler leurs agent-es, notamment les lanceur-euses d'alertes ou les syndicats, créant ainsi un moyen de pression à leur encontre et une atteinte aux libertés d'association définie par la loi de 1901.

1582

3.1.3 Organisation ministérielle

1584 L'instabilité du périmètre de notre champ ministériel est une véritable difficulté. Elle est un motif supplémentaire des réorganisations dans des services déjà fortement perturbés.

1586 De plus, notre Administration est devenue, avec le temps, commune à plusieurs ministères, ce qui nuit aux priorisations entre les différentes missions d'une part, et pose un problème d'arbitrage en cas de désaccord entre ministres d'autre part.

1590 Le Sne-FSU revendique une autorité ministérielle unique sur un champ composé, d'une part, des politiques environnementales qui lui sont propres et, d'autre part, des politiques à forts enjeux environnementaux (énergie par exemple). Par ailleurs, le Sne-FSU revendique que le ministère se dote de services de
1592 contrôles de l'ensemble des politiques publiques à l'aune des politiques environnementales.

3.1.4 Organisation interministérielle

1594 L'organisation de l'État, au niveau régional, dans les directions régionales de l'environnement de
1596 l'aménagement et du logement (Dreal) et départemental, dans les directions départementales interministérielles (DDI), poursuivait l'objectif de garantir une meilleure transversalité des politiques
1598 publiques.

1600 En réalité, loin d'améliorer le service public, les créations de directions interministérielles ont encore accentué la perte de sens du travail et l'incompréhension des agent-es face à des réformes qui se succèdent.

1602

3.1.5 La tutelle des établissements publics, un désengagement de l'État ?

1604 Les tutelles, financière et technique, se sont particulièrement resserrées ne laissant plus aucune
1606 autonomie aux établissements publics. *A contrario*, la tutelle du Ministère sur la gestion des personnels dans ces établissements publics est quasiment inexistante.

1608 La conséquence est une gestion hétérogène des personnels, selon l'établissement public, et souvent en décalage avec la gestion des services ministériels.

1610 Le Sne-FSU dénonce cet abandon des personnels sous prétexte d'une prétendue autonomie de gestion, et exige une homologation de traitement entre établissements, ainsi qu'avec les services de l'État.

3.1.6 Une formation en lien avec la réalité des métiers et pour servir les parcours professionnels

1614 La formation initiale au sein des écoles des ministères doit rester connectée aux besoins réels des services. Cette maîtrise des formations initiales devrait permettre de répondre au mieux et avec réactivité
1616 aux nouveaux besoins des administrations et établissements publics.

- Afin de garantir un niveau de compétence suffisant des agent-es pour assurer leurs missions, la formation continue doit leur permettre d'acquérir et de consolider de nouvelles compétences tout au long de leur carrière professionnelle. Ces acquis professionnels, une fois mis en exergue, éventuellement *via* un bilan de compétence ou un bilan de carrière, peuvent aboutir à une validation des acquis et de l'expérience (VAE) diplômante.
- 1622 La capacité d'assurer la formation continue des agent-es repose sur les moyens financiers qu'on lui consacre mais également sur la possibilité de trouver des formateur-rices, et notamment au sein de l'État,
- 1624 capables d'échanger leurs savoirs avec leurs pairs. Ces missions de formateur-rices internes doivent être reconnues par les services et valorisées dans les parcours professionnels des agent-es.
- 1626 Le Sne-FSU demande que la Commission ministérielle de la formation professionnelle (CMFP) ne soit pas seulement une instance de présentation des bilans des formations ministérielles, mais un lieu de concertation sur des besoins de formation du pôle ministériel.
- 1628

1630 **3.1.7 La reconnaissance des spécialités et de l'expertise - parcours professionnels**

1632 Les comités de domaine existants ne couvrent pas tous les champs de compétence du Ministère (ressources humaines, juridique et comptable).

1634 L'ensemble des corps du ministère doit avoir accès à des comités de domaine qui reconnaissent l'expérience acquise au cours de la carrière, y compris pour les catégories B et C et quel que soit le ministère d'origine.

1636 Le Sne-FSU revendique la réhabilitation des compétences administratives, en particulier celles des agent-es assurant les fonctions supports dans les services. Leur travail, dont l'importance a trop souvent été occultée, est pourtant fondamental pour que chacun-e se consacre aux missions pour lesquelles il-elle est formé-e et rémunéré-e.

1638

1640 Le Sne-FSU revendique fortement la reconnaissance des carrières atypiques, en particulier de spécialistes et d'expert-es à égalité avec les carrières de généralistes, dans ou hors des comités de domaine. Une volonté qui, si elle est réellement mise en œuvre, facilitera sans aucun doute la prise en charge de nouvelles politiques par nos ministères.

1642

1644 Le Sne-FSU revendique la reconnaissance de la totalité de la carrière de l'agent-e, (privé, associatif et auto-entreprenariat), bien évidemment en respectant les règles de déontologie sur le pantouflage pour les haut-es fonctionnaires.

1646

1648 **3.1.8 Adéquation mission / moyens**

1650 Face au manque de moyens qui met en péril l'exercice de nos métiers, le Sne-FSU revendique que les services et établissements publics de nos ministères aient les moyens financiers, matériels et humains d'effectuer les missions qui leur sont allouées.

1652

3.1.9 Difficultés de recrutement

1654 Avec une mobilité qui est compliquée, des salaires qui ne sont pas négociables et gelés depuis plusieurs années, les jeunes estiment qu'en plus d'être mal payés, les postes offrent peu de perspectives, peu

1656 d'agent-es connaissent des "carrières ascensionnelles fortes". Moins dynamique que dans le secteur privé, l'évolution des rémunérations dans la fonction publique a contribué ces dernières années à sa perte

1658 d'attractivité.

1660 Au-delà des plans d'action sur l'attractivité, le Sne-FSU revendique une hausse des salaires de la Fonction publique et des promotions permettant une vraie évolution au sein de nos ministères et de leurs établissements publics.

1662

3.2 LES MESURES CATEGORIELLES POUR LES PERSONNELS DE NOS MINISTERES

1664

3.2.1 Des services des ressources humaines formés et dotés de moyens

1666 Le Sne-FSU est toujours en attente de services ressources humaines formés et dotés de personnel.

1668 De nombreux·ses agent·es des services ne trouvent pas de réponse auprès de leur service des ressources humaines (RH) de proximité, qui eux-mêmes n'obtiennent pas de réponse des services RH ministériels.

1670 Les retards de gestion et leurs conséquences humaines et financières génèrent incompréhension et défiance, mais surtout du mal-être pour une partie importante des agent·es.

1672 Les représentant·es du Sne-FSU sont souvent amené·es à jouer ce rôle d'intermédiaires pour apporter une écoute et une réponse concrète aux agent·es, en particulier ceux et celles en difficulté ou ceux et celles encore en poste hors du ministère, souvent oublié·es.

1674 Les services RH des établissements publics, en particulier ceux dont la diversité de statuts dans l'établissement a augmenté et qui ont eu peu de temps pour se former à des règles statutaires nouvelles, 1676 n'ont pas toujours trouvé l'appui nécessaire pour mieux prendre en charge ces nouveaux·elles agent·es.

1678 Le Sne-FSU demande une meilleure lisibilité de l'animation de réseau des RH du Ministère auprès des établissements publics.

3.2.2 Érosion de l'expertise

3.2.2.1 La perte de compétences

1682 Les politiques de maîtrise des dépenses publiques qui se sont succédé ces deux dernières décennies ont conduit l'État à réduire les moyens alloués au service public et ont eu pour corollaire la perte de 1684 compétences techniques de l'État.

1686 Cette perte de technicité est accentuée par le rythme soutenu des réorganisations de services : les agent·es obligé·es de changer trop fréquemment de poste ne peuvent développer leurs compétences dans un parcours professionnel cohérent. La réduction des effectifs et le transfert des missions ont 1688 conduit parfois à des affectations d'agent·es qui n'ont pas la formation suffisante pour assurer les missions qui leur sont confiées.

1690 En plus de mettre les agent·es en difficulté, cette perte de compétences décrédibilise l'action publique.

3.2.2.2 Transmission du savoir / Savoir-faire

1694 Les départs à la retraite non remplacés coupent les services d'une connaissance de l'historique des métiers et des dossiers. Il n'y a plus ni tuilage ni passage de relais entre le-la prédécesseur·e et le-la remplaçant·e.

3.2.2.3 Perte de sens

1698 La perte de sens ressentie par les agent·es provient des missions données sans moyens de les mettre en œuvre, ou de l'abandon d'autres par manque de moyens sans cohérence avec les politiques demandées ni cohérence territoriale.

1700

3.2.3 Mesures salariales

3.2.3.1 Des mesures salariales soumises au couperet de Bercy

1702 Le gel de la valeur du point d'indice se poursuit et la Fonction publique fait le choix de mesures sectorielles,
1704 comme le Grenelle de l'éducation ou le « Ségur » des personnels hospitaliers.

Le Sne-FSU et la FSU ne se satisferont pas de ces réponses parcellaires, insuffisantes pour les agent-es.

1706 Elles n'apportent aucune réponse en particulier aux bas salaires ni à la revalorisation des grilles indiciaires.

1708 Les mesures catégorielles pour nos ministères sont toujours soumises au couperet de Bercy. La
rémunération indiciaire de l'ensemble des agent-es a été revalorisée de 2,5 % en moyenne à travers deux
mesures : 1,5 % d'augmentation générale du point d'indice en juillet 2023 et attribution de 5 points d'indice
1710 à tous les agent-es, en janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent-e. Une mesure
spécifique a été mise en place pour les agent-es aux rémunérations inférieures. Jusqu'à 9 points d'indice
1712 supplémentaires leurs ont été ainsi attribués. Ces mesures indiciaires représentent jusqu'à 7 % de
progression indiciaire pour un agent-e de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024. Cela représente
1714 environ 120 euros.

Ces mesures sont largement insuffisantes et bien loin de compenser en moyenne l'inflation.

1716 Si des mesures catégorielles (revalorisation des grilles indiciaires, augmentation de régime indemnitaire)
sont nécessaires pour corriger les inégalités accumulées dans le temps, cela ne doit pas être au détriment
1718 du pouvoir d'achat de la majorité.

Dans l'attente de ces corrections, le Sne-FSU réclame le rétablissement de la Gipa pour l'ensemble des
1720 agent.es public.ques.

3.2.3.2 Égalité salariale entre agent-es public-ques

1722 Par un arrêt du 20 juin 2019, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé, contraire au principe de non-
1724 discrimination, une réglementation nationale réservant le bénéfice d'un complément de rémunération aux
fonctionnaires statutaires, à l'exclusion des agent-es contractuel-les employé-es à durée déterminée.

1726 Une telle décision devrait conduire le juge administratif français à revenir sur sa jurisprudence
traditionnelle en vertu de laquelle contractuel-les et fonctionnaires ne seraient pas dans une situation
1728 similaire et pourraient ainsi faire l'objet d'une différence de traitement, notamment sur le plan de la
rémunération. Cette iniquité perdurant, le Sne-FSU mettra tout en œuvre pour combattre cette différence
1730 de traitement.

3.2.4 Les lignes directrices de gestion

1732 Au rôle des CAP se sont substituées des orientations générales définies par des lignes directrices de
1734 gestion (LDG), mobilité ou promotions, qui font la part belle aux décisions peu transparentes des chef-fes
de service dont l'avis reste prépondérant. Leur mise en œuvre est du ressort exclusif de l'Administration.

1736 Le Sne-FSU revendique que ces LDG soient prescriptives et pas seulement indicatives.

Le Sne-FSU revendique une mise en cohérence des LDG des corps propres des établissements publics
1738 avec les LDG ministérielles.

Le Sne-FSU revendique l'ouverture d'une concertation sur les LDG « stratégie pluriannuelle des ressources
1740 humaines », conformément au décret du 29 novembre 2019.

Le Sne-FSU revendique une mise en cohérence avec les LDG des autres ministères.

1742

3.2.4.1 Les LDG "mobilité"

1744 Imposé par le Gouvernement, ce nouveau mode de gestion de la mobilité des personnels ne permet pas le contrôle de l'équité entre les personnels et la prise en compte des obligations légales.

1746 Le Sne-FSU revendique une réforme de ce système par la remise en œuvre du dialogue avec les représentant-es du personnel et la mise en place d'instances de concertation pour les mobilités.

1748 3.2.4.2 Les LDG "avancement et promotion"

1750 Les LDG promotions actent le principe de la « déconcentration managériale », le pouvoir et la responsabilité des chef-fes de service sont fortement renforcés.

1752 Le Sne-FSU constate que ce système donne à nouveau le champ libre aux *managers* pour promouvoir les agent-es. Le Sne-FSU revendique la transparence dans le processus de promotion.

1754 3.2.5 Les politiques salariales à l'ADEME

1756 Alors que le pays connaît une inflation importante (4,9 % en 2023), que le montant disponible pour les augmentations salariales à l'ADEME a diminué en 2024 de 34% par rapport à 2023, le cadre contraint que représente la nouvelle convention de travail (NCT RH 2020) conduit à de nouvelles injustices salariales.

1758 Dans ce contexte difficile, le Sne-FSU revendique une augmentation générale inversement proportionnelle au salaire et une identification des bons leviers, notamment dans le cadre de la Gpec, pour que toutes les implantations de l'ADEME soient attractives (coût de la vie, accès au logement, accompagnement des conjoint-es...).

1762

3.2.6 L'indemnitare et la rémunération au mérite

1764 L'indemnitare prend une part de plus en plus importante dans le revenu des personnels, de surcroît basée sur l'individualisation (part variable ou complément indemnitare annuel). L'ensemble des régimes indemnitaires est une source de frustration, de démotivation et d'injustice.

1768 Le Sne-FSU dénonce l'opacité systématique des modalités d'attribution, réclame une transparence totale des montants versés et revendique le respect du protocole Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1770

3.2.6.1 Le Rifseep

1772 Pour les personnels des corps ministériels soumis au régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), l'indemnitare de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) a évolué positivement en 2020, limitant les effets négatifs liés à la mobilité. Mais nous sommes encore loin du compte, ce régime indemnitare complète la boîte à outils du nouveau *management* public. Le complément indemnitare annuel (CIA) a quelque peu augmenté en 2020, mais reste un des outils de l'individualisation et donc un facteur de destruction de la cohésion des collectifs de travail.

1780 Le Sne-FSU revendique, à la suite de la création de l'OFB, une nouvelle concertation de la note de cadrage ministérielle du Rifseep des agent-es techniques de l'environnement (ATE) et des technicien-nes de l'environnement (TE), pour la faire évoluer de manière positive, notamment les compléments IFSE.

1782 Le Sne-FSU demande la déclinaison des notes de gestion ministérielles dans les établissements publics, nécessaire à l'égalité de traitement de tous les agent-es du pôle ministériel.

1784

3.2.6.2 Le régime indemnitaire de la voie d'eau (Rive)

1786 Ce nouveau régime indemnitaire, mis en place au second semestre 2024, ne nous permet pas d'avoir
1788 suffisamment de recul. Cependant, le Sne-FSU sera vigilant et veillera à la transparence de ce nouveau
régime et à son équité.

3.2.6.3 L'indemnitaire des contractuel-les

Des notes de gestion définissent l'application du régime indemnitaire, avec des montants socles et des
1792 montants plafonds. Les « régimes indemnitaires » au ministère et dans ses établissements rattachés se
rapprochent ainsi du fonctionnement de la Fonction publique (Rifseep) sans pour autant y apporter les
1794 enveloppes budgétaires correspondantes. Ce qui, comme pour les rémunérations, génère une différence
de traitement avec les fonctionnaires. Cette différence est encore plus flagrante depuis le recrutement
1796 d'inspecteur-rices de l'environnement sous quasi-statut et pour lesquel-les, à travail égal, l'indemnitaire
est nettement moins élevé que pour les inspecteur-rices de l'environnement fonctionnaires des corps des
1798 ATE et TE. Le Sne-FSU dénonce l'opacité des modalités d'attribution des primes, réclame
une transparence totale des montants versés et revendique la réévaluation du régime indemnitaire.

1800

3.2.6.4 La Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

1802 Aujourd'hui certaines fonctions peu attractives, ou avec des missions à forts enjeux, nécessitant une
spécialisation, ou pour un autre motif, peuvent être éligibles à une bonification indiciaire (Nouvelle
1804 bonification indiciaire ou NBI) ou indemnitaire (bonus sur l'IFSE).

Le Sne-FSU revendique la valorisation des grilles indiciaires, le dégel du point d'indice et son indexation
1806 sur l'inflation et l'intégration totale des primes dans le régime indiciaire.

Enfin, dans le cas où les NBI sont maintenues, le Sne-FSU demande à ce que la NBI soit appliquée aussi
1808 dans les EP, et demande une fongibilité totale de l'enveloppe NBI par service pour permettre, avec l'avis
des CSA locaux, une souplesse dans l'attribution des points, sans condition de catégories et d'échelons.

1810

3.2.7 La position normale d'activité

3.2.7.1 Quel corps pour quel métier ? Adéquation entre corps et métier ?

Les fonctionnaires ne peuvent normalement être recruté-es en position normale d'activité que si les
1814 fonctions du poste correspondent à celles prévues par le statut de leurs corps d'origine.

Cependant, la LTFP prévoit que ces fonctionnaires soient désormais affecté-es pour une période de trois
1816 ans, renouvelable uniquement à la demande de l'Administration lorsqu'ils sont en dehors de leur périmètre
statutaire. Ces emplois deviennent par conséquent précaires et peuvent engendrer des différences de
1818 traitement entre les personnels d'un même service ayant des fonctions identiques.

3.2.7.2 Détachements sur corps et sur contrat

Le détachement est la position du· de la fonctionnaire placé-e hors de son corps d'origine et continuant
1822 de bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite.

Pour le-la fonctionnaire titulaire, le détachement est une forme de mobilité. Il permet d'accéder à un emploi
1824 relevant d'un autre corps ou cadre d'emplois dans la même fonction publique ou dans une autre fonction
publique, ainsi qu'à un emploi dans une entreprise privée, un organisme international, etc.

1826 Le détachement sur corps (FPE) ou cadre d'emploi (FPT) permet une rémunération plus équitable des agent-es affecté-es à des fonctions identiques.

1828 Le Sne-FSU revendique donc le détachement sur corps en vue de l'intégration des agent-es.

La LTFP a prévu un nouveau cas de détachement à l'initiative de l'Administration, le détachement d'office du ou de la fonctionnaire sous contrat à durée indéterminée en cas de transfert d'activité exercée par un service public pour une prise en charge par un organisme de droit privé. Les détachements sur contrat y compris en CDD, sont monnaie courante, encore, dans les EP, malgré la note de gestion de la DRH ministérielle. Ils ne sont pourtant pas la règle. Le Sne-FSU dénonce l'usage des détachements sur contrat, qui précarise ces emplois.

Le Sne-FSU revendique, pour les agent-es détaché-es sur contrat la remise à plat, en concertation avec eux-elles au fur et à mesure de l'arrivée à échéance, des détachements déjà prononcés.

1838 **3.2.7.3 Intégration directe dans les corps**

Comme pour le détachement, le Sne-FSU revendique l'acceptation la plus large possible de l'intégration directe dans un corps homologue de l'Administration d'affectation, lorsque cela est possible et notamment après une période de détachement sur corps ou d'acquisition des titres ou d'un diplôme spécifiques au poste occupé.

1844 **3.2.8 Quelles politiques catégorielles pour les personnels ?**

1844 **3.2.8.1 Les corps ministériels techniques et administratifs**

1846 Les rapports du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) démontrent depuis des années qu'une grande part des agent-es occupent des postes et exercent des missions correspondants à des corps de catégorie supérieure.

1848 Nombreux-ses sont les agent-es qui partent à la retraite sans avoir obtenu de promotion faute d'un nombre suffisant de postes ouverts.

Le Sne-FSU revendique un nouveau plan de requalification massif pour le passage de catégorie C en B et de catégorie B en A pour tous-tes les agent-es des corps administratifs et techniques.

A minima le Sne-FSU exige un déroulement de carrière sur deux grades en application du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

1856 **3.2.8.2 Les corps de l'Environnement**

Bien que la majorité des agent-es techniques de l'Environnement (ATE) aient été reclassés dans le corps des technicien-nés de l'Environnement (TE), il reste quelques agent-es qui perdurent dans ce corps en voie d'extinction.

1860 Le Sne-FSU revendique la gestion de ces quelques agent-es par les représentant-es à la CAP du corps des technicien-nés.

1862 Le Sne-FSU exige une formation adaptée, notamment en termes de connaissances des milieux naturels et des espèces, pour tous et toutes les TE lauréat-es du concours quel que soit leur affectation.

1864 Le Sne-FSU demande la création d'un véritable corps de catégorie A « Environnement » afin d'offrir de véritables perspectives de carrière aux agent-es de cette filière spécialisée au sein de notre ministère, avec une harmonisation des primes.

1868 Cette dynamique de revalorisation du corps des TE vers la catégorie A est attendue ; elle n'est menée à
1870 ce jour que vers le corps des ingénieur-es de l'agriculture et de l'environnement (IAE). Pourtant, au
quotidien, ces personnels exercent des missions qui entrent pleinement dans le champ du ministère de
l'Environnement.

1872 **3.2.8.3 Le secteur de l'exploitation (PETPE, PEVNF, OPA)**

Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et de VNF

1874 Le Sne-FSU est opposé au mouvement de morcellement de notre pôle ministériel tel qu'organisé par
l'Administration : le Ministère continue de se débarrasser de la gestion de ses personnels lorsqu'ils ne
1876 sont pas dans l'un de ses services, en accentuant toujours plus l'autonomie de gestion des
établissements publics. Cette autonomie de gestion enferme leurs personnels dans des zones de
1878 moindre droit, à l'arbitraire de directeur-rices.

Réforme avec le divisionnaire

1880 Concernant la fonction d'encadrement sur la filière exploitation, le Sne-FSU acte que les ministres ont
obtenu un arbitrage de la Première ministre allant dans le sens des revendications qu'elle a porté seule et
1882 sans ambiguïté, à savoir la valorisation de la spécialité exploitation du corps des technicien·nes
supérieur·es du développement durable (TSDD) pour les fonctions d'encadrement intermédiaire.

1884 Le Sne-FSU, bien qu'opposé à la fonction d'encadrement en catégorie C, la création d'un emploi de chef
d'équipe d'exploitation divisionnaire, dans le cadre d'un dispositif pérenne d'accès au corps des TSDD
1886 pour les PETPE exerçant des fonctions d'encadrement, apparait relever d'un compromis acceptable,
même si les modalités de mise en œuvre restent à discuter. Il a donc décidé de s'abstenir.

1888 Le Sne-FSU reste vigilant quant aux modalités de mise en œuvre du plan de requalification et au-delà, du
dispositif pérenne d'accès des CEE divisionnaires au corps des TSDD.

1890

Les ouvrier·ères des parcs et ateliers et des bases aériennes (OPA)

1892 Les OPA sont des ouvriers et ouvrières d'État non-fonctionnaires et régi-es par un quasi-statut fixé par le
décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié.

1894 Depuis la fin du droit d'option dans la Fonction publique territoriale issu de la loi de transfert des parcs,
les effectifs des OPA sont aujourd'hui d'environ 2 000, dans les DIR et DIRM, à VNF et au Cerema ainsi
1896 qu'environ 1 000 dans les collectivités.

Le Sne-FSU pointe la quasi-inexistence des recrutements et ainsi la perte des compétences et des
1898 spécificités apportées par les OPA. Pour cela, le Sne-FSU revendique le recrutement d'OPA dans les
services et les établissements publics.

1900 Après l'évolution de la classification et des modes de gestion, après le toilettage du décret 65-382 du 21
mai 1965 fixant les règles statutaires des OPA, le Sne-FSU revendique la reconnaissance des OPA et de
1902 leurs métiers, une amélioration des règles statutaires, une revalorisation des salaires, et de meilleures
conditions de travail en attente de la fonctionnarisation.

1904

3.2.8.4 Le secteur des Affaires maritimes

1906 Dans le secteur des Affaires maritimes, il reste quelques corps identifiés « Mer » dans les décrets :

1908

- o des administrateur-rices des Affaires maritimes, de catégorie A, corps militaire administratif
d'encadrement de tout le secteur ;

- o des TSDD spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion des ressources halieutiques, des

- 1910 espaces marin et littoral ;
- o des SGM (Syndic des gens de mer), spécialité « navigation sécurité » et « droit social et administration des Affaires maritimes » ;
- 1912
- o des officiers de port et officiers de port adjoints.
- 1914 Le Sne-FSU revendique la suppression du corps des administrateurs des affaires maritimes.
- En 2018, le corps des inspecteur-rices des Affaires maritimes, de catégorie A, a été intégré au corps des
- 1916 attaché-es ou au corps des ITPE, selon l'emploi occupé, les emplois antérieurs et sur demande de l'intéressé-e après étude par l'Administration.
- 1918 En 2018, également, une partie des contrôleur-euses des Affaires maritimes (Cam) de catégorie B, a été intégrée dans le corps des TSDD, dans la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion des
- 1920 ressources halieutiques et des espaces marin et littoral » qui a été parfaitement identifiée dans le décret TSDD 2012-1064 ; l'autre partie des contrôleur-euses des Affaires maritimes, de catégorie B, a été intégrée
- 1922 en 2012 dans le corps administratif des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD), corps qui ne comprend pas de spécialités maritimes.
- 1924 Depuis de nombreuses années, les SGM des deux spécialités sont mobilisé-es sur des tâches ou postes de SACDD ou de TSDD sans aucune reconnaissance ou évolution de rémunération en proportion. Les
- 1926 perspectives d'avancement sont inexistantes.
- Le Sne-FSU revendique donc un plan de requalification massif des SGM toutes spécialités en catégorie
- 1928 B, accompagné d'une négociation sur les modalités d'intégration dans les corps techniques ou administratifs.
- 1930 Les TSDD de la spécialité « navigation, sécurité et gestion des ressources halieutiques et des espaces marin et littoral » représentent un faible effectif dans le corps, et leur promotion dans celui des ITPE, est
- 1932 quasi inexistante.
- Le Sne-FSU revendique une reconnaissance de leur spécialité et de leur qualification par un nombre
- 1934 suffisant de promotion dans la Catégorie A (ITPE) mais aussi dans le corps.
- Le Sne-FSU demande l'intégration des SACDD ayant une carrière métier au sein des Affaires maritimes
- 1936 (contrôle, pêches, marin, navires) dans le corps des TSDD, ex-Cam. Cette revendication était portée par les Cam au moment de leur intégration dans les SACDD et TSDD. Cela permettrait d'obtenir un nombre
- 1938 plus important d'agent-es dans cette spécialité.
- Le Sne-FSU revendique pour les navigant-es, à l'instar des agent-es des douanes (corps civil) et de
- 1940 gendarmerie maritime et marine nationale :
- o un an de bonification tous les cinq ans en raison de leur fonction de garde-côtes (Préfecture maritime),
- 1942
- o la révision du régime de travail (régime d'équivalence), basé sur une durée annuelle de travail de 1607 heures vers 1400 heures comme pour les agent-es des douanes pour lesquel-elles la pénibilité est prise en compte. En effet, pour les patrouilleur-euses des Affaires maritimes (Pam), le régime d'équivalence fait que les agent-es travaillent 2 256 heures par an, soit la durée maximale de travail par an de la législation européenne et sont payé-es sur la base de 1 607
- 1944
- 1946 heures...
- 1948
- Le Sne-FSU revendique l'abrogation de ce régime d'équivalence (régime interdit par la législation
- 1950 européenne) ou bien le paiement sur la base de 2 256 heures.
- Les personnels navigants revendiquent d'être rémunérés sur les mêmes grilles de salaire (catégorie
- 1952 active) que leurs homologues navigant-es des autres ministères.

- 1954 Le Sne-FSU revendique la création d'un statut unique pour tous les personnels navigants civils de l'Etat (Douanes, Affaires maritimes...)
- 1956 Les personnels des Unités littorales des Affaires maritimes (Ulam) qui exercent des missions de contrôles aériens demandent l'obtention d'une prime spécifique ainsi qu'une bonification de temps qui soit équivalente à celle des autres administrations exerçant ce type de mission.
- 1958 Les personnels de la spécialité « navigation et sécurité » engagé-es dans le Dispositif de contrôle et de surveillance doivent en plus de leurs obligations de contrôle des pêches répondre à de nouvelles missions
- 1960 : assistance auprès des migrant-es, contrôle de l'environnement sans aucun recrutement supplémentaire, voire même avec des pertes de poste dans certaines Ulam.
- 1962 Le Sne-FSU réclame un plan de recrutement pertinent qui devra prendre en compte les futurs départs en retraite, l'abandon des missions « migrant-es » (ne correspondant en rien aux missions « originelles » des
- 1964 Affaires maritimes) pour lesquelles le personnel des patrouilleur-euses n'a jamais été formé et dénonce le recours à l'emploi de contractuel-les.
- 1966 Par ailleurs, le Sne-FSU s'oppose à la volonté de la Dgampa de mettre en place des formations internes destinées aux agent-es TSDD, NMSG et Syndics des gens de Mer navigation et sécurité (formations dispensées, en partie, par des personnels des Affaires maritimes volontaires) en lieu et place de
- 1968 formations qualifiantes aboutissant à la délivrance de diplômes de navigation professionnelle reconnus.
- 1970 La norme STCW est une norme internationale créée pour que le niveau de qualification des marins progresse dans le monde afin de diminuer les catastrophes maritimes.
- 1972 Pour le Sne-FSU, seuls les brevets STCW ont une valeur qualifiante reconnue à l'international. La Dgampa veut s'affranchir de ces changements, en créant des formations internes sans délivrance de brevet, qui
- 1974 remettent en cause la sécurité des agent-es et du monde maritime.
- Le Sne-FSU s'oppose à ces formations non qualifiantes qu'elle assimile à des "brevets" au rabais.
- 1976 Depuis l'intégration d'une partie des contrôleur-euses des Affaires maritimes dans le corps des SACDD, la formation maritime de connaissance du secteur a été laminée voire supprimée. Ce déficit de formation
- 1978 génère un turn-over important qui nuit à la qualité de mission de service public auprès des usager-ères.
- Le Sne-FSU revendique pour les SACDD et les attaché-es affecté-es dans les services Mer une formation
- 1980 maritime plus soutenue.
- Le Sne-FSU réclame la communication de la proportion des postes réservés aux anciens militaires dans
- 1982 les services des Affaires Maritimes lors des recrutements.
- L'ENIM, (établissement national des invalides de la marine) est le service social des marins devenu en
- 1984 2010 un établissement public administratif sous la triple tutelle des ministères de l'environnement, de la santé et du budget.
- 1986 Il est prévu que cet établissement devienne un organisme de sécurité sociale. Ce changement de statut aura pour conséquence notable un recrutement d'agents avec le statut « union des caisses nationales de
- 1988 sécurité sociale » au détriment d'agents fonctionnaires. Ce projet est aujourd'hui au point mort en raison de l'attente d'une disposition législative qui garantit le statut des personnels fonctionnaires au sein de ce
- 1990 nouvel organisme.
- Actuellement, les LDG ne sont pas respectées à l'ENIM : non publication des postes vacants, priorité
- 1992 donnée aux contractuels, non-respect des procédures de mobilité. Le RIFSEEP n'est pas correctement appliqué non seulement par les supérieurs hiérarchiques, souvent contractuels ignorants le
- 1994 fonctionnement du régime indemnitaire de la fonction publique mais aussi par les services des ressources humaines de l'ENIM.

1996 Le Sne-FSU exige que l'établissement respecte scrupuleusement ses propres lignes directrices de gestion construites dans le respect de celles du pôle ministériel et des textes et directives applicables à la
2002 Fonction publique. Il exige que le fonctionnement du RIFSEEP soit également respecté.

2000 **3.2.8.5 Les contractuel-les**

Le Sne-FSU revendique l'importance de quasi-statuts pour protéger les agent-es public-ques contractuel-les et leur permettre un déroulement de carrière.

Les contractuel-les sous quasi-statut environnement (QSE)

2004 Le Sne-FSU a toujours dénoncé dès sa mise en application au 1er janvier 2017 les imperfections du QSE. En 2024, le Ministère et les établissements publics concernés par ce QSE en font le même constat. La
2006 volonté de la fonction publique serait de supprimer les quasi-statuts. Le Sne-FSU revendique de conserver ce QSE tout en améliorant : les conditions de recrutement (reprise d'ancienneté...), les taux de promotions
2008 et d'avancements, les grilles de rémunérations et le régime indemnitaire. Le Sne-FSU a effectué une enquête auprès des personnels en 2024 et est conforté dans sa prise de position. Un quasi-statut est
2010 protecteur pour les agent-es et permet d'éviter les iniquités qu'occasionnerait une gestion individuelle.

Quasi-statut agences de l'eau (QSAE)

Les personnels non titulaires des agences de l'eau sont régis par le quasi-statut du 11 mai 2007 (décrets
2014 n° 2007-832 et 2007-834).

Depuis 2018 et la fin du décret-liste dérogatoire, les agences de l'eau peuvent recruter des fonctionnaires
2016 titulaires en PNA.

Le Sne-FSU a toutefois obtenu le maintien parallèle des recrutements de contractuels en CDI sous quasi-
2018 statut sur l'ensemble des postes ouverts. Il exige également le recrutement dans les conditions du QSAE pour les CDD y compris les contrats de projet.

2020 Le Sne-FSU défend le maintien en vigueur du QSAE et sa revalorisation urgente pour résoudre les difficultés de recrutement rencontrées aujourd'hui dans les agences de l'eau et harmoniser la gestion des
2022 différentes catégories de personnels (niveau de recrutement, gestion des carrières) au sein des établissements.

2024 Malgré une augmentation notable de la part de fonctionnaires titulaires depuis 2018 dans les agences de l'eau, la grande majorité du personnel reste régie par le QSAE.

2026 Du fait de son absence de revalorisation depuis 2007, le décalage avec les corps de fonctionnaires régis par le MTE s'est creusé au point que les DG eux-mêmes, confrontés à des difficultés de recrutement,
2028 demandent aujourd'hui sa revalorisation.

Pour le Sne-FSU, une revalorisation du QSAE doit porter sur l'ensemble des points suivants :

- 2030 o la revalorisation des grilles indiciaires et des régimes indemnitaires pour rattraper le blocage salarial et garantir une progression à l'avenir ;
- 2032 o le reclassement des agent-e-s en poste en cas d'écart constaté entre catégorie et missions ;
o un allongement des grilles indiciaires pour réduire les blocages de carrières ;
- 2034 o l'instauration de nouveaux taux de promotion au moins similaires à ceux des corps de la FPE et garantissant un nombre minimum de promotions chaque année ;
- 2036 o une meilleure reprise d'ancienneté à l'embauche ;
o une mobilité facilitée dans l'ensemble de la sphère ministérielle.

2038

Autres contractuel·les

2040 A la suite de la LTFP, de plus en plus de contractuel·les sont embauché·es, la plupart du temps en CDD
2042 de trois ans renouvelables une fois. Cependant, il n'est pas toujours fait référence à une grille de statut
qui leur permette de connaître l'évolution de leur carrière ou de se situer par rapport à leur fonction ou
celles de leurs collègues.

2044 Le Sne-FSU revendique la possibilité d'une titularisation des contractuel·les. A défaut, le Sne-FSU
revendique la possibilité d'une titularisation des contractuel·les permettant une vraie évolution de carrière,
2046 notamment d'un point de vue financier et des possibilités de promotions dans les différents services et
établissements du pôle Ministériel.

2048 Le Sne-FSU revendique également une coordination plus forte entre les services déconcentrés,
notamment les SGCD, et les services centraux en charge des contractuels.

2050

3.3 CONDITIONS DE TRAVAIL

2052

3.3.1 Une dégradation continue de la santé au travail

3.3.1.1 Souffrance au travail

2054 Le concept et le terme de "risques psycho sociaux" (RPS) est une création de la communication
2056 institutionnelle transformant en risque la réalité de la souffrance au travail. À ce titre, il doit être banni le
plus possible du lexique syndical.

2058 Le concept de RPS est apparu en France à partir de 2007 au même moment que la "vague des suicides à
France Télécom » et cette temporalité n'est certainement pas un hasard.

2060 De nombreux spécialistes du sujet (Yves Clot, Christophe Dejourn, Marie France Hiriogoyen, Dominique
Lhuillier, Marie Pezé) démontrent que la conceptualisation des facteurs psycho-sociaux du malaise et de
2062 la souffrance au travail en tant que risques est une approximation vide de sens qui mélange les
symptômes avérés et les risques.

2064 Le travail est malade d'un système économique mortifère et du modèle managérial associé. Les salarié·es
sont alors empêché·es de bien travailler. Le concept de RPS voudrait faire croire que c'est un aléa dans
2066 lequel nous, les salarié·es, pourrions avoir une part de responsabilité. Ce n'est pas acceptable.

2068 Les conditions de travail désignent un « ensemble de faits dont dépend le travail ». Il s'agit des conditions
dans lesquelles le travail peut être réalisé ; elles s'articulent autour de quatre axes principaux :

- o l'organisation, les moyens et le cadre du travail ;
- 2070 o l'environnement des services, des établissements et du travail ;
- o les exigences des salarié·es ;
- 2072 o les relations professionnelles.

La combinaison de ces éléments détermine les conditions de travail, or, aujourd'hui, force est de constater
2074 leur dégradation continue et en corollaire celle de la santé au travail.

Le Sne-FSU relève trois causes fortes contribuant à la souffrance au travail :

- 2076 o la volonté de réduire les effectifs, de ne pas recruter et de modifier sans cesse les organisations
du travail par des mutualisations, des dématérialisations, des fusions... L'intensification, mais
2078 aussi l'injonction à travailler en mode "dégradé", qui en résulte, liée à l'isolement par la
multiplication des tâches, supprime les temps d'échanges collectifs. L'écart entre un travail

- 2080 prescrit et le travail réel n'est jamais partagé collectivement ;
- o l'absence de concertation, d'accompagnement managérial et de formation de l'encadrement ;
- 2082 o un glissement de logique managériale, privilégiant la performance individuelle et la recherche permanente de l'accroissement de la productivité, est encouragé au détriment du sens même des missions réalisées par les personnels. La rationalisation des tâches, les techniques de contrôle de l'activité, le renforcement de la prescription et de l'évaluation à outrance font perdre
- 2084 le sens de leur travail aux agent-es.
- 2086
- 2088 Le Sne-FSU demande que ces logiques inacceptables, dont les résultantes sont la dévalorisation du travail et des agent-es et la non-reconnaissance des collectifs de travail, soient purement et simplement abandonnées.
- 2090
- 2092 Le Sne-FSU demande la pleine application de la mise en œuvre du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Il demande qu'une évaluation qualitative de sa mise en œuvre soit intégrée dans les rapports sociaux uniques (RSU).
- 2094 Il rappelle que ce décret impose qu'avant toute réorganisation des services, une évaluation des impacts de cette organisation sur la santé et les conditions de travail soit réalisée.
- 2096 Le Sne-FSU revendique des espaces d'échanges collectifs où les personnels puissent rendre visible leur travail, c'est-à-dire le partage d'expériences et de pratiques mis en place pour répondre au travail réel et
- 2098 éventuellement établir de nouvelles modalités collectives de travail. Le Sne-FSU demande l'arrêt de la rémunération au mérite qui n'incite pas au partage des expériences ou des compétences, ni à la
- 2100 constitution de collectifs de travail efficaces et valorisants.
- 2102 Le Sne-FSU demande la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la prévention RPS dans la fonction publique signé en 2013, et tout particulièrement les attributions de l'encadrement. Il demande la création de groupes de travail pour le suivi et l'évaluation de la qualité de vie au travail.
- 2104 Il demande la mise en place de l'évaluation de la hiérarchie par les agent-es. Cela nécessite la définition d'un cadre méthodologique. Le Sne-FSU demande également une évaluation qualitative concernant la
- 2106 réalisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (Duerp). Le Sne-FSU exige qu'un Duerp soit élaboré, mis en œuvre et suivi dans tous les services et établissements publics ; il est
- 2108 inadmissible qu'aujourd'hui encore il puisse ne pas exister dans certains services.
- 2110 La souffrance au travail est un fait dans nos corps de métier, et leurs conséquences sont visibles : dépressions, burnout, suicides... L'analyse de ces risques dans nos services et établissements est insuffisante et la prévention inefficace. Il en est de même pour les maladies professionnelles et le fort
- 2112 taux d'accidentologie dans certains de nos services ou établissements. Par exemple, le travail répété en montagne et en mer, en zones difficiles, le travail de nuit, par tout temps, l'exposition à certaines maladies
- 2114 d'origine animale, l'exposition à certaines substances toxiques et dangereuses. L'augmentation des conflits avec les usager-ères peut provoquer à terme un certain nombre de nuisances sur l'organisme et
- 2116 exposent les agent-es à des risques.
- 2118 Le Sne-FSU dénonce également le non-respect du temps de travail syndical, les missions des agent-es concerné.es par un mandat électif ou une décharge de moins de 30% n'étant quasiment jamais diminuées.
- 2120 Le Sne-FSU défend la nécessité d'entamer rapidement une réflexion sur la pénibilité au travail et l'usure professionnelle en tenant compte des spécificités des métiers.
- 2122 De nombreux-euses agent-es en fin de carrière doivent pouvoir bénéficier d'un aménagement de poste en raison d'une incapacité physique à réaliser toutes leurs missions.
- 2124 La réduction des coûts est réalisée au détriment des agent-es. Par exemple, la rationalisation des surfaces dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'État (SPSI) dans les services de l'État et les

- 2126 établissements publics afin de diminuer les coûts de structure, entraîne une dégradation des conditions de travail des agent-es.
- 2128 Toujours moins de surface par agent-e accroît fortement la souffrance au travail. Le Sne-FSU exige que l'humain prime sur la diminution des coûts et que, au minimum, le SPSI soit conforme à la norme
- 2130 définissant les principales caractéristiques des locaux de travail et suive les recommandations de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies
- 2132 professionnelles (INRS) pour l'aménagement des bureaux.

2134 **3.3.1.2 Pénibilité et risques au travail**

Les risques doivent être évalués dans les Duerp et les mesures de prévention réellement appliquées. Les agent-es concerné-es doivent participer à leur rédaction.

Les services doivent avoir les moyens nécessaires pour doter les agent-es d'équipements de protection individuels (EPI) de manière qu'ils puissent remplir leur mission en toute sécurité. Notamment :

- 2138 o le bruit : VNF, DIRM, RRN ;
- 2140 o le travail de nuit : RRN, VNF, DIRM, DML, OFB, Dreal ;
- o le travail en équipes successives alternantes : travail posté (capitaineries, VNF).

2142 Le Sne-FSU demande la reconnaissance de la pénibilité de métiers du pôle ministériel, et la mise en place de mesures équivalentes à celles d'autres ministères.

2144

3.3.2 Dégradation des garanties minimales du temps de travail

2146

Le Sne-FSU remarque une dégradation des garanties minimales dans les services et établissements publics : durée de travail, pause méridienne, repos, temps de trajets.

Le Sne-FSU revendique une augmentation du personnel pour assurer le respect de celles-ci.

2150 Le temps de travail syndical (représentation du personnel dans les instances mais également décharges partielles) est trop souvent mal pris en compte par l'administration employeur dans la définition des

2152 objectifs individuels ou du service, contribuant à la surcharge des agents concernés notamment en termes d'horaires effectués.

2154

3.3.3 Des moyens pour la médecine de prévention

2156 Les dispositions concernant la médecine de prévention du décret n° 82 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ont été

2158 modifiées par le décret n° 2020-647 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'État, publié le 27 mai 2020. Ainsi, les médecins sont dénommé-es « médecins du travail » au

2160 lieu de « médecins de prévention ». Les autres mesures prises par ce nouveau décret sur la médecine de prévention sont également très largement insuffisantes pour endiguer le manque crucial de médecins.

2162 Le Sne-FSU exige qu'enfin de véritables moyens soient mis en place, d'une part, pour que les recrutements de médecins puissent être suffisants en nombre pour permettre à chaque agent-e de bénéficier d'une

2164 visite périodique, mais aussi pour qu'enfin les médecins puissent mettre en œuvre l'action sur le milieu de travail « tiers temps ».

2166 Le Sne-FSU demande également que la surveillance renforcée des agent-es qui en bénéficient (femmes venant d'accoucher ou allaitantes, personnes en situation de handicap, des agent-es souffrant de

2168 pathologies particulières, des agent-es réintégré-es après un congé de longue maladie ou de longue durée...) soit maintenue à une fréquence annuelle au lieu d'une fois tous les quatre ans.

2170

3.3.4 Télétravail

2172 Le Sne-FSU demande l'application réelle du protocole ministériel dans les services. En effet, après plusieurs années de pratique, certains services ne l'appliquent toujours pas ou l'interprètent à leur façon.

2174 Le Sne-FSU revendique son application stricte dans tous les établissements publics sous tutelle du Ministère.

2176

3.3.5 Lutte contre les discriminations et le handicap

2178 Pour le Sne-FSU, c'est le rôle du service public de contribuer à l'évolution plus inclusive de la société.

2180 Le pôle ministériel n'est pas étanche aux discours de haine circulant dans la société ; il n'est pas vierge de toute dérive discriminatoire. C'est en ce sens que le Sne-FSU s'est engagé avec conviction dans la négociation d'un protocole de lutte contre les discriminations et les haines, avec pour mots clés : éviter, alerter, corriger, sanctionner.

2182 Lutter contre les haines, c'est identifier les préjugés et la naissance des préjugés pour mieux agir contre les stéréotypes. Cela passe par des actions de formation, de communication, par des actions mémorielles aussi.

2184 Sur le risque discriminatoire, les points importants pour le Sne-FSU sont :

2188 o s'assurer qu'aucun acte de gestion RH n'engendre, même involontairement, une forme de discrimination, quel que soit le processus RH visé ;

2190 o généraliser et pérenniser des dispositifs externes de signalement et le traitement adapté des situations signalées, quelles que soient les parties prenantes. En toute circonstance, lorsque les faits sont confirmés, l'auteur ou l'autrice de propos de haine ou d'un fait discriminatoire doit être sanctionné-e et les victimes et témoins ne doivent pas être mis en difficulté.

2192 La mise en place d'un suivi des signalements et de leur traitement, associant les organisations syndicales, est un gage de transparence vis-à-vis des agent.es, victimes ou non. L'engagement de cette démarche est une première au sein de notre pôle ministériel. La mise en place d'une gouvernance concertée est indispensable, comme la création d'un réseau local de référent.es pour accompagner la démarche au plus près des collectifs de travail.

2194 Le protocole négocié aborde, parfois imparfaitement, tous ces points. Le Sne-FSU a décidé de le signer avec quelques réserves.

2200 Le Sne-FSU est convaincu de la nécessité de dédier des moyens suffisants au plus près des agent.es comme gage de réussite des actions de ce protocole. Mais dans un contexte permanent d'érosion des effectifs de notre pôle ministériel, avec le développement attendu de réseaux de référent.es, elle s'interroge sur la capacité des services à répondre à ces nouveaux enjeux, au risque de détériorer encore un peu plus l'exercice des missions cœurs de notre pôle ministériel. Aller plus loin, tenir ses engagements, oblige le-la ministre à inverser la trajectoire d'emplois.

2202 S'engager contre les discriminations et les haines directement par la mise en œuvre des actions identifiées dans ce protocole est une bonne chose. Mais cela ne suffit pas si dans le même temps, le Gouvernement et le Ministère continuent :

2206 o de gommer toute transparence dans les processus de mobilité et de promotion des personnels,

2210 o de prôner l'individualisation des rémunérations avec la mise en œuvre du Rifseep,

o de brider les taux de promotion.

2212 Autant de dégradations qui impactent sur le « bien vivre ensemble », autant de compétition instituée entre agent.es, autant de carburant pour d'éventuels dérapages.

2214

3.3.6 Droit à la déconnexion et équilibre vie privée / vie professionnelle

2216 Le fort engagement individuel des agent.es sur leurs missions dans un contexte de pénurie d'effectifs est un facteur de souffrance au travail élevé qui nécessite d'être réduit, notamment par la mise en œuvre effective d'un droit à la déconnexion.

2218

Pour le Sne-FSU, les enjeux de la négociation portaient sur :

2220 o la nécessité d'un accord déclinant un droit effectif pour tou.tes les agent.es garanti par l'employeur et non du seul devoir des agent.es à se déconnecter ;

2222 o tous les outils numériques professionnels (applicatifs métiers, ...) et de communication qui permettent de maintenir un lien professionnel : mail, tchat, téléphone, visioconférence, etc. ;

2224 o l'intégration des mesures sur le temps de travail et la charge de travail : la vraie déconnexion, c'est de pouvoir arrêter de penser au travail !

2226 Un accord se doit de comporter des mesures concrètes intégrées dans un plan d'action et portant sur le décompte du temps de travail pour tou.tes, le suivi statistique des connexions hors temps de travail, le respect des temps de pause et en particulier de la pause méridienne, l'absence de zones de non-droit, la mise à l'étude d'une modalité de déconnexion automatique.

2228

2230 Au final, le Sne-FSU considère que le protocole d'accord proposé par l'Administration permettra de poser les premières bases effectives d'un droit à la déconnexion au sein du pôle ministériel ; elle a donc décidé de signer ce protocole d'accord, malgré quelques réserves :

2232

2234 o la responsabilité de la bonne mise en œuvre de ce droit à la déconnexion incombe à l'encadrement. Il convient d'être vigilant sur la pression supplémentaire pour les encadrant.es notamment de proximité, qui pourraient se trouver dans des situations de devoir justifier de leurs actions préventives sans pour autant avoir les moyens et les outils de le faire ;

2236

2238 o si les collaborateur.rices direct.es et conseiller.ères des cabinets sont exclu.es de ce droit à la déconnexion, il convient de préserver les agent.es des services support, travaillant au sein des cabinets ministériels ;

2238

2240 o l'exclusion des conseiller.ères ministériel.les de ce droit à la déconnexion a une incidence sur les services en administration, avec le risque de « ruissellement » s'opposant à l'effectivité de ce droit pour les agent.es de ces services.

2242

2244 3.3.7 L'évolution des métiers face à la dématérialisation et l'intelligence artificielle (IA)

2246 Les réorganisations induites par la dématérialisation nécessitent très souvent une importante redéfinition des postes.

2248 Les besoins de qualification augmentent, par exemple entre les traditionnels postes d'accueil physique et téléphonique – ce qui n'empêche pas leur disparition au gré de l'évolution de la dématérialisation. Cette montée en compétence demande aux agent.es un effort conséquent d'adaptation et de formation continue.

2250

2252 La dématérialisation facilite et augmente le *reporting* à tout-va et le nombre de tâches

2254 « administratives » réalisées par le personnel, grevant ainsi les services et établissements d'un plus grand volant de capacité d'action.

2256 Ces évolutions induisent une déshumanisation du travail, par exemple la routine, l'isolement professionnel, le « un écran égal une tâche » ou la perte de sens.

2258 Le Sne-FSU revendique une étude d'impact des effets de la dématérialisation, notamment les conséquences sur la santé des agent-es ainsi que sur les évolutions de leurs postes et leurs missions.
2260 Cependant, la dématérialisation conditionne les possibilités de travail à distance dont les conséquences sont variables selon les catégories d'agent-es.

2262 Par ailleurs, la dématérialisation des actes administratifs aura des conséquences sur les usager-ères. Elle creusera encore plus les inégalités, créera plus d'isolement, et réduira l'accessibilité aux services à cause de la réduction du nombre d'agent-es en contact direct avec les usager-ères.

2264 Par ailleurs, l'IA, qui commence à s'installer dans le paysage professionnel, pourrait être un nouvel outil permettant de faciliter certaines tâches. Néanmoins, le Sne-FSU reste prudent sur sa mise en œuvre
2266 compte-tenu, notamment, des éléments suivants :

- 2268 o le but de l'implantation d'un nouvel outil ne doit pas être de réduire les effectifs,
- o il faut veiller à ne pas déshumaniser le travail,
- o il faut garantir la sécurité des données qui seront fournies à l'IA,
- 2270 o les biais de discrimination et l'orientation des réponses apportées,
- 2272 o une éventuelle surcharge de travail due à la vérification et à la correction des réponses apportées,
- o la nécessité d'évaluer en amont l'intérêt de ses usages par rapport aux impacts engendrés,
- 2274 o informer et protéger les agents des risques de piratage des données fournies à l'IA.

2276 **3.3.8 Sobriété énergétique, fortes chaleurs et conditions de travail**

2278 Il n'y a pas de normes établies par le code du travail. La seule mention est celle que l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salarié-es.

2280 Le Sne-FSU revendique la mise en place au sein du ministère, de ses services et établissements publics, de normes minimale et maximale à prendre en compte pour pouvoir travailler en toute sécurité en intérieur comme en extérieur.

2282

3.3.9 Impacts immobiliers des nouvelles organisations de travail

2284 Le télétravail a modifié nos organisations de travail. La réduction des espaces de travail amène l'Administration à imposer de nouvelles règles en termes d'occupation de bureau. Le Sne-FSU juge
2286 inapproprié d'inclure les couloirs, les salles de repos et de réunion, ainsi que tout espace non exclusivement dédié au bureau dans la superficie allouée par agent-e.

2288 Si le Sne-FSU estime important d'aller vers plus de sobriété dans la société en général et dans nos organisations de travail en particulier, il exige que les projets de l'Administration recueillent l'adhésion
2290 pleine et entière des agents.

2292 Dans le cadre de ces restructurations immobilières des services en cours et à venir, le Sne-FSU soutiendra les agents, pour garantir le respect de leurs bonnes conditions de travail et de leurs missions.

2294 Par ailleurs, le Sne-FSU devra consolider sa position, à partir des retours d'expérience positifs comme négatifs, pour aider les représentants du personnel dans les discussions avec l'Administration.

2296 **3.4 ACTION SOCIALE – PROTECTION SOCIALE – PREVOYANCE**

2298 Pour le Sne-FSU, la solidarité doit être un principe aussi structurant qu'universel au cœur de notre modèle
social ; ce pourquoi il continue de revendiquer le « 100% Sécu » des soins prescrits. Le Sne-FSU dénonce
2300 le transfert de charges opéré par les gouvernements successifs, du régime de Sécurité sociale vers les
complémentaires santé, notamment via les nombreux déremboursements de médicaments pourtant
indispensables

2302

3.4.1 Une action sociale à la hauteur des attentes des agent-es

2304 **3.4.1.1 Action sociale ministérielle**

Le Sne-FSU défendra une action sociale qui s'adresse à tous·tes les agent·es, actif·ves et retraité·es, quels
2306 que soient leur statut et leur lieu d'exercice. Le Sne-FSU défend une action sociale plus proche du terrain
et des agent·es·es, prenant en compte les besoins des agent·es dans tous les domaines (logement,
2308 restauration, famille, culture, loisirs).

2310 **3.4.1.2 Action sociale des établissements publics**

Dans les établissements publics, le Sne-FSU revendique une action sociale dotée de moyens humains et
2312 financiers qui s'adresse à tou·tes les agent·es. Les associations de personnels existantes ont toute leur
place pour apporter aux agent·es des dispositifs de solidarités et de cohésion entre agent·es. Elles ont
2314 vocation à être complémentaires de l'action sociale.

Le Sne-FSU revendique une action sociale pour les services et pour les établissements publics qui associe
2316 les agent·es à sa gestion (article 9 de la loi de 1983).

Le Sne-FSU revendique par ailleurs le bénéfice de l'ensemble de l'action interministérielle à tous les
2318 personnels des établissements publics (Cesu gardes d'enfant, logements réservés...).

2320 **3.4.2 Complémentaire santé et prévoyance**

3.4.2.1 Prestation santé complémentaire

2322 Sans rien enlever à la revendication première d'obtenir la Sécurité sociale intégrale, les revendications que
le Sne-FSU a porté pendant la « négociation » sur la prestation santé complémentaire (PSC) sont :

- 2324 ○ suppression du plafonnement de la cotisation à la valeur du PMSS (3 666 €),
- obtenir une participation à 50 % de l'employeur à toutes les options Santé,
- 2326 ○ aligner les garanties CMO et CLD sur le CLM.

Le protocole proposé par l'Administration ne permettant pas de réelles avancées par rapport au protocole
2328 de la Fonction publique, la FSU Écologie ne l'a pas signé.

Le Sne-FSU exige que l'opérateur choisi pour assurer la prestation complémentaire santé soit
2330 obligatoirement un organisme mutualiste à but non lucratif. Autrement dit, le solde positif d'un exercice
comptable doit être intégralement réinvesti dans la protection santé des agent·es au lieu d'être versé sous
2332 forme de dividendes à des actionnaires privés.

2334 **3.4.2.2 Prévoyance**

Comme pour la complémentaire santé, le Sne-FSU défend une prise en charge dans le cadre du « 100%
2336 Sécu » c'est-à-dire une couverture intégrale de la santé, incluant la prévoyance. Dans le cadre actuel, le
Sne-FSU revendique en termes de prévoyance de :

- 2338 o recoupler les volets « Santé » et « Prévoyance »,
 - o rendre accessible à toutes et tous une prévoyance obligatoire,
- 2340 o obtenir l'augmentation de la participation de l'employeur à la prévoyance.

2342 **3.5 LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA RETRAITE**

2344 **3.5.1 Le temps de travail**

3.5.1.1 Semaine de 32 heures sur 4 jours

2346 La FSU revendique depuis 2014, la semaine de 32h en 4 jours sans diminution de revenus.

2348 La semaine de 32h, c'est un partage du travail. Réduire le temps de travail permet de réduire le chômage, la pauvreté et les inégalités sociales. En effet, les études le montrent, plus le temps de travail est élevé, plus le taux de chômage l'est aussi.

2350 Cette modalité de travail permettrait de répartir la charge de travail à condition de recruter.

2352 77% des actif-ives sont favorables, dont 37% tout à fait favorables, à cette modalité de travail (source Ifop). De nombreuses entreprises l'expérimentent partout dans le monde.

2354 **3.5.1.2 Poste de travail senior et pré-retraite**

2356 La reconnaissance des compétences et des parcours professionnels des agent-es garde tout son sens pour l'ensemble de la carrière, dont les dernières années.

2358 De nombreuses et nombreux agent-es vivent difficilement les dernières années de carrière, particulièrement dans le contexte de réorganisations permanentes des services et des établissements ainsi que des modalités de travail. Ils et elles voient leurs conditions de travail se dégrader.

2360 L'adaptation à ces nouvelles formes d'organisation est déstabilisante, d'autant plus que les agent-es sont rarement individuellement accompagnés-es.

2362 Pour toute évolution impactante du cadre de travail, le Sne-FSU demande qu'une offre de formation, un accompagnement personnalisé, un aménagement de poste de travail et d'horaires soient proposés aux agent-es seniors.

2366 **3.5.2 La retraite**

3.5.2.1 Défendre les droits à la retraite

2368 Le Sne-FSU revendique l'abrogation de la réforme des retraites imposée par le gouvernement Borne. Il revendique un départ à la retraite à 60 ans quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

2370 Le Sne-FSU défend un système de retraite solidaire. Celui-ci doit permettre de partir à la retraite dans la mesure du possible en bonne santé avec un niveau de vie digne.

2372

3.5.2.2 Le service actif pour certains corps

2374 Un emploi public de catégorie active est un emploi qui présente un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. Il est défini par décret ou arrêté ministériel. Par risque particulier ou fatigues exceptionnelles, il faut entendre les risques inhérents de façon permanente à un emploi et conduisant à une usure prématurée telle, qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite.

2378 Le Sne-FSU reconnaît que les agent·es des corps des ATE et TE correspondent à ce type d'emploi. En
effet, les technicien·nes de l'Environnement, assermenté·es et commissionné·es inspecteur·rices de
2380 l'environnement, spécialité « eau et nature », peuvent être soumis·es au port d'une arme de service et sont
amené·es à exercer leurs missions de surveillance et de contrôle de police, de gestion, d'aménagement
2382 et de mise en valeur du patrimoine naturel, le dimanche et les jours fériés, de jour comme de nuit, dans
tous types de milieux (montagne, forêt, plaine, lac et mer) et font face à des situations d'intervention
2384 exposées ou génératrices de fort stress sur le moment et *a posteriori*. Ils·elles peuvent également être
appelé·es à participer à des plans ou des opérations de secours, notamment en cas de feu de forêt ou de
2386 crues exceptionnelles.

De ce fait, le Sne-FSU revendique la reconnaissance de la catégorie active pour les agent·es des corps
2388 des ATE et TE et interviendra auprès des pouvoirs politiques et des plus hautes instances de l'État pour
faire aboutir cette revendication.

2390 Il le revendique également pour les corps des PETPE et PEVNF.

2392 **3.5.2.3 L'intégration des primes dans le calcul de la retraite**

Le Sne-FSU identifie la problématique de certains corps (ATE, TE, ITPE...), pour lesquels le montant du
2394 Rifseep représente entre 30 et 40%, voire plus, du salaire brut. Cela a pour effet d'entraîner une perte de
plus de 50% de leur rémunération lors de leur départ en retraite.

2396 Au regard de ce constat, le Sne-FSU demande une meilleure prise en compte de ces montants Rifseep
dans le calcul de la retraite pour tous les corps de fonctionnaires, notamment par le déplafonnement de
2398 la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et portera cette revendication par tous moyens
auprès des plus hautes instances de l'État.

2400

2402 **4. Thème 4 : Environnement syndical, priorités et moyens d'action**

2404

2406 **4.1 UN CONTEXTE EN FORTE EVOLUTION**

2408 **4.1.1 L'action syndicale dans un contexte politique mouvant**

2410 La LTFP a profondément modifié le dialogue social et les derniers ministres de la Fonction publique ont contribué à sa casse. Les contractuel·les et fonctionnaires des services publics de l'Écologie sont aujourd'hui aussi malmené·es et maltraité·es que leurs ministères. Pourtant l'État leur doit, comme à tous les agent·es public·ques, protection tant sur le plan physique que mental.

2414 **4.1.2 Le dialogue social en forte évolution**

2416 Aujourd'hui, l'Administration considère les instances de concertation comme des chambres d'enregistrement. La plupart du temps, les réformes et les textes sont déjà décidés et prêts à être mis en œuvre. La négociation, nouvelle forme de consultation, permet parfois d'obtenir quelques avancées.

2418 Le Sne-FSU s'est investi sur un grand nombre de négociations permettant ainsi de porter ses revendications. Il a signé la plupart des protocoles sauf les derniers en date : l'accord sur la protection sociale complémentaire et l'accord sur l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2422 La vigilance reste donc de mise, la Direction générale de la fonction publique et le ministère du budget bloquant souvent les avancées et progrès sociaux souhaités par les représentant·es du personnel.

Cependant, le Sne-FSU participera aux futures négociations pour exposer ses revendications.

2424

4.1.3 Instances de défense du personnel : CAP et CCP

2426 La mutation des instances de défense des personnels (CAP/CCP) à la suite de la LTFP est considérée par le Sne-FSU comme une régression du dialogue social.

2428 Malgré la LTFP, les commissions administratives paritaires (CAP) demeurent systématiquement compétentes pour des événements importants de la carrière des fonctionnaires.

2430 Cependant, le Sne-FSU dénonce la nouvelle mesure disciplinaire qui permet la mise à pied temporaire pour trois jours, sans obligation d'information ni de consultation préalable de la CAP.

2432 De plus, le Sne-FSU dénonce la dérive des CAP disciplinaires où l'Administration est juge et partie.

2434 Les commissions consultatives paritaires (CCP) continuent d'être consultées sur les décisions individuelles des personnels contractuel·les. La gestion des CCP reste néanmoins bien plus floue que celle des CAP, car elle dépend d'un texte (arrêté ou décret) qui parfois n'existe pas.

2436

4.1.4 Instances de fonctionnement

2438 **4.1.4.1 Les CSA (Comité Social d'Administration)**

2440 Le CN suivra avec attention la mise en place des élections de 2026. Un premier bilan sera fait à l'occasion du CN de mi-mandat qui sera élargi aux sections.

Au niveau Ministériel

2442 Le CSAM est l'instance qui acte les décisions prises par l'Administration (des décrets, des arrêtés, des réorganisations, des transferts de missions...).

2444 Le CSAM budgétaire, à l'automne, est le moment attendu pour un échange sur le projet de loi de finances qui exceptionnellement a lieu en présence du ou des ministres. Mais cela n'est que la grand-messe de
2446 présentation des décisions budgétaires déjà prises par le gouvernement.

Le Sne-FSU demande la présence du ou des ministres à chaque CSAM, pour présenter nos revendications
2448 et nos questionnements à nos responsables politiques et obtenir des réponses.

L'agenda social, quant à lui, présente sur trois ans, les actions, le calendrier et les groupes de travail issus
2450 du CSAM, essentiellement dans le domaine des ressources humaines.

Le Sne-FSU demande que l'agenda social ne soit pas que la *to do list* de la Direction des ressources
2452 humaines mais porte une ambition pour nos ministères.

Les CSA de proximité

2454 Le CSA de proximité ressemble souvent à une simple chambre d'enregistrement. Il faut s'assurer que les
prérogatives de ces CSA soient bien respectées en particulier sur les points qui doivent être soumis au
2456 vote et non pas présentés comme simple information. De plus, les documents de préparation doivent être
sérieusement préparés et étayés et surtout disponibles à l'avance dans les délais réglementaires.

Les CSA communs

Un CSA commun peut être créé sur un champ qui s'étend au ressort géographique (interrégional, régional,
2460 départemental, intercommunal ou communal).

De la même façon, certaines questions pouvant concerner tout ou partie de plusieurs établissements
2462 publics, le Sne-FSU soutient la création de CSA communs à certains établissements publics afin que ces
questions soient examinées par la même instance.

2464 Le Sne-FSU revendique la mise en place de CSA de réseau pour les parcs nationaux et les agences de
l'eau mais aussi un CSA de réseau pour la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de
2466 l'aquaculture.

2468 4.1.4.2 Les CA (Conseil d'Administration)

Dans les CA des établissements publics, l'existence d'un siège pour la représentation du personnel permet
2470 de porter les sujets relatifs à la stratégie, au fonctionnement et aux moyens des EP au-delà de la simple
hiérarchie de l'établissement.

2472 Le Sne-FSU considère ces sièges comme à forts enjeux pour faire entendre ses revendications, et y
présentera systématiquement des candidatures.

2474

4.1.4.3 Les CSE, (Comité Social d'Entreprise)

2476 Pour les entreprises, associations et agences relevant du code du travail (de droit privé comme l'ADEME),
le Comité social et économique (CSE) est l'instance représentative du personnel, qui a fusionné les
2478 délégué-es du personnel, les CHSCT et les comités d'entreprises. Le Sne-FSU dénonce cette évolution des
dernières lois travail, qui de fait divise par deux ou trois le nombre de représentant-es du personnel et des
2480 heures de délégation dont ils disposent, au détriment du dialogue social. Le Sne-FSU dénonce cette
régression de la représentation du personnel dans les entreprises. Le Sne-FSU sera vigilant quant à
2482 l'extension de ces régressions aux services et établissements publics.

2484 **4.1.4.4 Les F3SCT, FS (Formations Spécialisées Santé, Sécurité et Conditions de Travail)**

2486 La LTFP de 2019 a transformé les instances et tout particulièrement les formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail. En effet, les réorganisations et le seuil du nombre d'agent-es pour la création d'une FS, en a mathématiquement réduit le nombre.

2488 L'augmentation de la souffrance au travail nécessite une FS dans chaque service et chaque établissement public. D'autant que certains de ces services ou établissements ont des enjeux de sécurité importants.

2490 Pour les élections professionnelles de 2026, le Sne-FSU revendique la création d'une FS dans chaque service et établissement.

2492 Le CN devra aussi mettre en place un réseau de référent.es, dès septembre 2025, pour échanger sur les bonnes pratiques et assister aux mieux les agent-es.

2494 La réforme des instances, en obligeant des représentant-es du personnel à siéger à la fois en CSA et en FS lorsqu'elle existe, a accru la charge de travail de ces élu-es.

2496

2498 **4.1.5 Les politiques syndicales et les sujets environnementaux**

2500 Depuis 2018, les autres organisations syndicales du pôle ministériel se saisissent aussi des thématiques environnementales. Le Sne-FSU n'est donc plus le seul à intervenir sur ces sujets.

2502 Pour autant, le Sne-FSU, fort de son antériorité de réflexion et de ses engagements, continue de porter ces sujets pour des politiques pertinentes en adéquation avec une société qui tient compte de l'urgence écologique et sociale.

2504

4.1.6 Le Sne-FSU toujours en mutation

2506 Depuis le dernier Congrès, plus de 50% des membres du Bureau national sont partis.

2508 Une nouvelle équipe a permis le renouvellement du BN. L'organisation de cette nouvelle équipe doit encore se stabiliser et s'améliorer.

2510 De nouvelles habitudes de travail se sont peu à peu mises en route. Mais durant cette mandature l'équipe devra se consolider. Elle devra aussi chercher de nouveaux membres pour qu'il n'y ait plus de départs massifs comme pour la précédente mandature.

2512 Le congrès mandate le CN et le BN pour l'approfondissement d'outils de suivi des populations d'adhérent.es et de pilotage, visant au renouvellement des instances et pour maintenir l'autonomie financière du syndicat.

2516 **4.2 DES OBJECTIFS CLAIREMENT DEFINIS**

2518 Au regard du contexte précédemment décrit, l'action du Sne-FSU se concentrera sur les grandes priorités suivantes :

2520 o affirmer et expliquer auprès de la société civile le rôle du service public de l'environnement et les menaces auxquelles il est exposé ;

o redessiner la position du Sne-FSU pour tenir compte de la LTFP ;

2522 o renforcer l'audience du Sne-FSU et de la FSU sur notre champ ;

o assurer la pérennité du Sne-FSU et de son fonctionnement ;

2524 o renforcer l'audience du Sne-FSU sur notre champ et la représentativité de la FSU dans notre pôle ministériel ;

2526 o assurer toujours une défense efficace des agents et de nos missions.

2528

4.3 NOTRE SYNDICALISME ET NOS MODES D'ACTION AU REGARD DE LA LTFP

2530

4.3.1 Les conséquences de la mise en œuvre des LDG

2532 Le retour d'expériences de la mise en œuvre des LDG « mobilité et promotions » a permis au Conseil national d'apporter des réponses aux agent·es.

2534 En effet, un accompagnement particulier pour les mobilités et les promotions s'est mis en place.

Cet accompagnement devra se poursuivre. La proximité reste notre priorité et marque notre identité.

2536 Pour être plus efficace, le Sne-FSU capitalisera au maximum les retours d'expériences de ces accompagnements.

2538

4.3.2 Environnement syndical

4.3.2.1 Champ de syndicalisation

Le champ de syndicalisation du Sne-FSU a évolué depuis le dernier congrès.

2542 L'arrivée de nouvelles sections au sein d'autres structures environnementales et assurant un service public de l'environnement, (par exemple la section des Amis des marais du Vigueirat, de statut associatif)
2544 est un atout supplémentaire. Il faut donc poursuivre leur accompagnement et le renforcer.

Le Sne-FSU doit mener un travail pour structurer ses sections et ses adhérent·es isolé·es en s'appuyant
2546 **notamment** sur les branches Espaces protégés et ADEME. L'appui d'autres syndicats de la FSU, comme le Snuter par exemple, pourra être recherché.

2548 Le Sne-FSU est avant tout un syndicat de proximité : aider, soutenir et conseiller est sa devise.

4.3.2.2 Liens avec les autres syndicats FSU du pôle ministériel

Le travail en lien avec les autres syndicats du pôle ministériel a fortement évolué au cours de la précédente
2552 mandature.

À la suite du précédent congrès, le Sne-FSU se déclarait ouvert à une discussion structurelle avec le
2554 Snuitam.

De moins en moins représenté dans les services du pôle ministériel, certain·es militant·es du Snuitam ont
2556 souhaité rejoindre le Sne-FSU. Ils ont décidé de poursuivre la dynamique engagée lors de la précédente
mandature. La réélection au CSAM permet au Sne-FSU de poursuivre cette dynamique et de valoriser le
2558 travail effectué.

La reconnaissance par l'Administration de la FSU Écologie est le fruit d'un travail assidu des élu·es et des
2560 expert·es au CSAM.

Les échanges nourris avec le Snetap se poursuivent et les participations conjointes aux réunions de la
2562 Dgampa permettent d'aborder tous les sujets relatifs à la mer. Cette collaboration devra se poursuivre.

4.3.2.3 Lien avec les autres syndicats du pôle ministériel

Le travail en lien avec les autres syndicats du pôle ministériel a fortement évolué au cours de la précédente
2566 mandature.

La FSU et la CGT ont entamé un travail commun pour renforcer le syndicalisme de transformation sociale.

2568 Un travail de réflexion s'est ainsi engagé entre la FSU et la CGT pour un éventuel rapprochement. Le Sne-
FSU pourra aussi engager des discussions au sein de notre pôle ministériel. Elles pourront s'élargir à
2570 d'autres forces syndicales, comme Solidaires, si cela semble pertinent.

2572 **4.3.2.4 Élections générales de 2026**

Les élections du CSA ministériel restent la base de la représentativité de la FSU Écologie pour l'ensemble
2574 du pôle ministériel. Les résultats de 2022 nous ont permis de conserver notre représentativité. Si la FSU
Écologie a obtenu plus de voix qu'en 2018, il y a eu une baisse significative dans les établissements
2576 publics. La campagne très active et surtout la mobilisation de tous et toutes localement sur le secteur
maritime nous a permis d'obtenir cette représentativité.

2578 Cette représentativité se doit d'être confortée en 2026 avec l'objectif d'obtenir un siège directement.

Cet objectif, réaliste au regard du travail mené depuis 2018 et de la place qu'a su prendre la FSU Écologie
2580 sur l'ensemble du champ ministériel, nécessitera à nouveau de faire le plein de voix sur le secteur
« environnement » et « maritime », et de mettre en place dès la fin de l'année 2025 une équipe dédiée.

2582 Le Sne-FSU n'envisage pas à ce stade de candidature commune systématique mais pourra, notamment
en référence à la Maison commune portée par la FSU et la CGT, proposer des cadres d'alliance pour des
2584 listes communes, en veillant à préserver l'autonomie et l'identité du Sne-FSU.

Les élections en DDT(M) constituent un cas particulier de par les origines diverses des électrices et des
2586 électeurs ce qui a abouti à la création d'un CSA des DDI de type CSA de réseau. Le Sne-FSU devra discuter
avec les syndicats FSU des périmètres DDI. La Fédération pourra être sollicitée pour aider le Sne-FSU pour
2588 construire cette articulation.

Le Sne-FSU n'acceptera cependant aucun accord où la part de la FSU serait réduite à 0 % dans la répartition
2590 des voix.

Le BN appliquera les mêmes règles pour les CAP et CCP.

2592

4.3.2.5 Le Sne-FSU dans la FSU

2594 Depuis le précédent congrès, le Sne-FSU participe de plus en plus aux instances nationales et locales de
la FSU. Cette participation aux instances reste prioritaire.

2596 Le Sne-FSU est de plus en plus sollicité pour répondre aux problématiques environnementales qui
deviennent centrales dans les réflexions de toutes les organisations syndicales. Le Sne-FSU doit se rendre
2598 disponible pour ce faire, en essayant d'impliquer des militant·es hors BN.

Les communications du Sne-FSU sur ces thématiques sont systématiquement envoyées aux membres
2600 du CDFN pour une meilleure connaissance et compréhension de toutes et tous.

2602 **4.4 ORGANISATION DU TRAVAIL**

4.4.1 Bilan

2604 Force est de constater qu'au fil de la mandature comme de la précédente, le travail s'est concentré sur les
permanent·es du BN, permanent·es, eux-mêmes absorbé·es par une activité ministérielle débordante.

2606 S'il y a lieu de s'interroger au regard de leur efficacité sur les réunions de l'Administration, l'implication de
militant·es pour prendre en charge ponctuellement un dossier est toujours difficile.

2608 L'intervention comme expert·e d'un membre du BN est toujours recherché mais souvent sans succès. Une
communication auprès des conseiller·ères nationaux·ales et plus largement des militantes et des
2610 militants devra alerter sur la nécessité de s'entourer d'expert·es.

En parallèle le BN n'a pas été en mesure de faire vivre les groupes de travail du CN.

2612

4.4.2 Organisation du Bureau national

2614 Afin de pouvoir assurer sereinement les missions dédiées au BN, il est souhaitable qu'au regard des besoins, ses membres puissent bénéficier d'une décharge d'activité de services (DAS) d'au moins 50 %.

2616 Pour ce faire, le BN s'assurera auprès de l'Administration que la charge d'activité professionnelle des membres du bureau soit en adéquation avec leur temps de décharge (par exemple par un courrier signé du secrétariat général).

2620 Les membres du BN se réunissent en visioconférence pour un point hebdomadaire qui permet de gérer les affaires courantes. Un BN élargi en présentiel a lieu trimestriellement.

2622 Le BN transmet ses relevés de décision à l'ensemble du CN ce qui a amélioré la diffusion d'informations et devra être maintenu.

2624 4.4.3 Travail du Conseil national

2626 L'implication des conseiller·ères nationaux·ales dans la vie de leur syndicat est essentielle pour le fonctionnement du Sne-FSU.

2628 Au plus tard le 30 septembre 2025, un CN est convoqué avec pour thème principal « Quelle participation du CN au fonctionnement du Sne-FSU ? ». Ce CN devra déboucher sur une organisation concrète sous forme de commissions et de groupes de travail associant l'ensemble des conseiller·ères nationaux·ales.

2630 En fonction des besoins, des compétences seront recherchées hors du Conseil national, parmi les militants·es et adhérent·es, en sollicitant les branches et les sections.

2632 À chaque réunion du CN, un bilan du travail effectué est réalisé et, si besoin est, des mandats donnés. Un temps de décharge d'activité de service spécifique y sera consacré.

2634

4.4.4 Permanence syndicale au ministère

2636 La permanence de la FSU Écologie dans ses locaux à la Défense a beaucoup évolué depuis le Covid et les différents départs à la retraite.

2638 Une permanence partielle est assurée quelques jours par mois et une permanence téléphonique est mise en place quotidiennement.

2640 Le Bureau national portera une réflexion sur la nécessité d'être présent·es plus de jours par mois.

2642

4.5 PRIORITES ET MOYENS D'ACTION DU SNE-FSU

2644

4.5.1 Élargir et diversifier nos moyens d'action

2646 La dégradation du dialogue social est telle que le Sne-FSU considère indispensable le renforcement du rapport de force avec l'Administration.

2648 Pour ce faire, des actions collectives et innovantes, type actions coup de poing, seront mises en place en y associant systématiquement une communication relayée le plus tôt et le plus largement possible.

2650 La visibilité ainsi acquise favorisera l'attractivité de notre syndicat tant en termes électoral que d'adhésions.

2652 4.5.1.1 La syndicalisation

On ne le répétera jamais assez, la syndicalisation reste la priorité absolue, en particulier quand nous voulons

2654 développer un syndicalisme participatif et démocratique, à l'opposé d'un syndicalisme de clientélisme.
Syndiquer un-e collègue, c'est en faire un-e ambassadeur-trice, chacun-e à sa mesure, du Sne-FSU. C'est
2656 aussi en faire un-e électeur-trice quasi-certain.e.
Syndiquer un collègue, c'est lui donner la chance et nous donner la chance qu'il devienne militant-e dans 10
2658 à 15 % des cas.
Syndiquer un-e collègue, c'est assurer l'indépendance financière de notre syndicat. C'est renforcer son
2660 fonctionnement démocratique, les moyens de la lutte aussi.

2662 *Développer activement un plan de syndicalisation*

Les élections professionnelles de 2022 ont montré que le Sne-FSU a perdu de nombreuses voix dans les
2664 endroits où il était historiquement implanté. La syndicalisation et la mobilisation n'ont pas été suffisantes.
Aussi, un plan de syndicalisation a été mis en œuvre. Le Sne-FSU a développé des outils pour organiser des
2666 heures mensuelles d'information.
Des outils d'aide aux militants-es sous forme d'argumentaires, d'une part, et de formation, d'autre part
2668 devront être mis à la disposition des sections. La circulation d'information entre les sections, les branches
et les instances nationales devra être renforcée.
2670 Dans les endroits où le Sne-FSU est peu ou pas représenté, il y a tout d'abord lieu de veiller à l'essaimage
d'adhérent-es et de militants-es issu-es de sections fortes. Ces adhérent-es pourront dans un premier
2672 temps opter pour rester dans leur section d'origine.
La tournée des bureaux de la Grande Arche et de la Tour Séquoia doit se poursuivre. Une attention particulière sera
2674 portée sur les Dreal et les DDI. Ce sera une véritable priorité du Sne-FSU, éventuellement en collaboration
avec le Snuitam.

2676

4.5.1.2 La communication

2678 Le Sne-FSU a assuré une refonte de son site internet pour le rendre plus communicant.
Les réseaux sociaux « classiques » sont en pleine évolution. Une réflexion sur notre maintien sur certains
2680 réseaux sociaux est nécessaire. Face à l'afflux d'informations, la recherche de la pertinence est une
nécessité absolue pour être lu.
2682 Une charte sera établie afin de garantir la meilleure visibilité et cohérence sur les réseaux et la meilleure
efficacité du fonctionnement interne en réseau.
2684 Le Sne-FSU doit donc prioriser les outils à conserver voire à mettre en place rapidement pour répondre au
mieux à cette recherche d'efficacité.
2686 Le Sne-FSU doit conforter sa place sur les réseaux sociaux. Chaque conseiller-ère national-e sera
encouragé-e à ouvrir des comptes et à relayer les informations des sites du Sne-FSU.
2688

2690 **4.5.1.3 Le journal du Sne-FSU : Synergie-environnement**

La réalisation de notre journal est un travail important. Il est rendu d'autant plus difficile que les
2692 contributeurs-trices sont peu nombreux-ses. Aussi, des difficultés pour le bouclage sont apparues.
Il est donc nécessaire d'avoir une réflexion sur son format et sa périodicité. Une personne dédiée qui
2694 bénéficie d'une décharge d'au moins 20% permettrait d'animer le comité de rédaction et de suivre
l'avancée des articles.
2696 La forme dématérialisée sera priorisée n'empêchant pas la parution de numéros papier si le comité de
rédaction le juge nécessaire.

2698 L'envoi du Synergie est aujourd'hui réservé aux seul-es adhérent-es, et une parution sur le site Internet du Sne-FSU se fait dans le mois suivant sa parution.

2700

4.5.1.4 La formation des adhérent-es

2702 La formation est un outil de développement du Sne-FSU tout à fait indispensable. Outil de fidélisation des adhérent-es, elle est aussi le moyen de leur faire franchir le pas du militantisme.

2704 Un plan de formations répondant aux objectifs de cette résolution sera adopté lors du premier CN post congrès. Le Groupe de travail *ad hoc* devra être mobilisé pour le suivi et la mise en œuvre de ce plan.

2706 La réussite de ce plan dépendra pour beaucoup de la mobilisation de chacun-e. Au titre des échanges d'expérience, chacun-e d'entre nous peut être appelé-e à intervenir dans une formation.

2708

4.5.1.5 L'action juridique

2710 De plus en plus souvent, l'Administration ne nous laisse pas d'autre choix que l'action contentieuse pour nous faire entendre ou faire respecter le droit des agent-es.

2712 C'est notre crédibilité vis-à-vis des agent-es et de l'Administration que de nous donner les moyens de répondre à ce défi.

2714 La provision de la Commission d'action juridique, augmentée à la précédente mandature, fera l'objet d'une attention particulière, les demandes de prises en charge étant en augmentation constante.

2716 Il est rappelé qu'il s'agit d'une provision et non pas d'une dotation. Les dépenses juridiques sont prises sur le budget général du Sne-FSU et peuvent ainsi être revues en cours d'année si nécessaire.

2718 Le congrès estime nécessaire de faire monter en compétence les membres du Conseil national et des collectifs des sections par la formation juridique.

2720

4.5.1.6 La trésorerie

2722 *Les moyens financiers*

2724 Les cotisations des adhérent-es, la subvention ministérielle de fonctionnement et l'indemnisation de fonctionnement de l'OFB permettent au Sne-FSU de disposer de moyens financiers pour l'activité syndicale (fonctionnement, actions syndicales collectives et individuelles, soutien juridique, représentation des agentes et agent-es...)

2728 Le Conseil national vote chaque année les orientations budgétaires qui permettent le financement des priorités définies. L'action juridique et la caisse d'action et de solidarité possèdent des provisions spécifiques, qui peuvent également être modifiées chaque année selon les besoins. La réserve de trésorerie disponible permet la mise en place d'actions dès le début de l'année.

Les cotisations

2732 Les cotisations sont calculées chaque année selon le revenu de l'année précédente figurant sur le bulletin de salaire de décembre, sauf pour les contrats courts (forfait) et les retraité-es (fixe).

2734 Le taux de cotisation annuel de l'adhérent-e est fixé à 0,65 % de l'ensemble des éléments de rémunération (revenu total, incluant les primes), après déduction du supplément familial de traitement (SFT). Sachant qu'un crédit d'impôt rembourse les deux tiers de la cotisation à l'adhérent-e, le taux de cotisation réel est de 0,22 %.

2738 Dans le cas particulier de la déclaration aux frais réels, il n'y a pas de crédit d'impôts. Nous avons donc mis en place un taux réduit de 0,25 % de la rémunération totale.

2740 Dans les cas particuliers de contrats précaires de moins d'un an et des stagiaires, la cotisation annuelle est forfaitaire (36 euros).

2742 La première année de l'adhésion, une réduction de 50 % peut être proposée à l'adhérent·e, lui permettant de mettre en place « en douceur » le mécanisme de l'avance sur crédit d'impôt, versée en début d'année
2744 par l'administration fiscale.

Dans le cas de situations financières particulières difficiles d'un·e adhérent·e, la section peut décider
2746 d'exonérations temporaires de tout ou partie de cotisation. Elle doit en avertir le trésorier national.

Un·e adhérent·e retraité·e peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur sa cotisation calculée selon les
2748 modalités habituelles, s'il ou elle le souhaite. La cotisation des retraité·es n'est pas réévaluée chaque année.

2750 Un·e adhérent·e qui souhaite soutenir davantage le syndicat peut calculer sa cotisation à un taux supérieur à 0,65 % et jusqu'à 1 % (limite de la déduction fiscale).

2752

– Le rôle du trésorier·ère local, avec ou sans compte bancaire

2754 Les trésorier·ères de branche et de section sont chargés de la mise à jour des cotisations. Des réunions régulières de trésorier·ères seront organisées afin notamment de mutualiser les bonnes pratiques.

2756

2758 **4.5.2 Le Sne-FSU et les mouvements citoyen·nes**

4.5.2.1 Le lien entre organisations syndicales et associations

2760 La prise de conscience écologique et la nécessité de peser dans les débats ont amené de grandes associations de protection de l'environnement et les états-majors syndicaux à s'unir dans différentes
2762 expressions.

La FSU participe activement à l'Alliance écologique et sociale. Cette alliance est née de la volonté de
2764 syndicats et d'associations environnementales de défendre une vision profondément sociale et environnementale de notre société. Ce collectif était initialement baptisé « Plus jamais ça ».

2766 Le Sne-FSU accueille très favorablement ces initiatives, encouragera la FSU à y participer, et y prendra sa place avec elle.

2768 La situation qui consisterait à reproduire les fractures syndicales conduirait inévitablement à l'immobilisme et donc à un échec.

2770

4.5.2.2 Nouveaux moyens d'actions

2772 L'action non violente fait partie des nouveaux modes d'action utilisés par les associations. Après avoir formé quelques militants·es, le Sne-FSU pourra être amené à mettre en œuvre ce type d'action. Des actions
2774 « non violentes » portées par les branches pourraient servir d'expérience avant adaptation aux réalités de notre champ ministériel.

2776 Cependant, les violences de certains syndicats agricoles tels que la FNSEA et la Coordination rurale (CR) ne doivent pas rester impunies. Le Sne-FSU devra soutenir les agent·es victimes de ces agressions et
2778 devra se porter partie civile si cela paraît nécessaire. Le Sne-FSU pourra chercher des convergences avec les syndicats agricoles qui représentent au mieux le modèle agroécologique. La coopération avec la
2780 Confédération paysanne entamée en 2024 devra se poursuivre.

Le Sne-FSU devra aussi veiller à ce que les services et établissements portent plainte contre les exactions
2782 à l'encontre de leurs personnels.

2784

**18^e CONGRES DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
(FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE)**

2786

Montagnac (Hérault) – 16 au 20 juin 2025

2788

2790

Motion N°1

« Le MATTE doit tenir ses promesses auprès des agent·es de la DEALM Mayotte

2792 »

2794 Les conditions de travail des agentes et des agents de la DEALM Mayotte sont dégradées depuis des années. Ces conditions se sont particulièrement aggravées après le passage des cyclones « Chido et Dikélédi » et ont nécessité un accompagnement urgent.

2796 L'aide tant promise post « Chido » aux agent·es notamment sur la reconstruction des bâtiments des centres d'exploitation et d'intervention (CEI), Parc et Service infrastructures sécurité et transports (SIST) se fait toujours attendre, ce qui est inadmissible.

2800 Le Sne-FSU dénonce l'inertie du MATTE, le refus de prise en compte de la souffrance des agentes et des agents. La timide reprise du dialogue social n'est pas suffisante.

2802 Le Sne-FSU exige une réponse urgente quant à l'aide promise post « Chido ». La rénovation si elle est possible et la reconstruction durable des bâtiments impactés doivent débuter sans délai et être achevées avant la saison des pluies, soit avant novembre 2025. Il exige aussi l'amélioration des conditions de travail en particulier pour les agent·es d'exploitations.

2806 La prise de poste récente de la DRH doit être l'occasion de faire aboutir les doléances remontées par le Sne-FSU en répondant en priorité aux urgences post « Chido ».

2808

2810

Motion N°2

« Pour un choix responsable des outils informatiques »

2812

2814 Le Sne-FSU s'oppose aux choix faits par plusieurs opérateurs publics (OFB, ADEME, Agences de l'eau, parcs nationaux...) et le MATTE de se tourner vers des solutions informatiques propriétaires telles que Microsoft. Ce sont des solutions fermées (peu d'interopérabilité avec les solutions tierces), captives (réversibilité faible ou nulle vers d'autres systèmes) et énergivores (espaces de stockage en nuage - Cloud - surdimensionnés, obsolescence programmée).

2818 Le Sne-FSU dénonce cette fuite en avant. Le Sne-FSU revendique l'utilisation des solutions informatiques basées sur des outils libres (open source), accessibles au plus grand nombre, plus sobres sur le plan énergétique et beaucoup plus économes financièrement. Ces solutions sont plus sûres en matière de protection des données personnelles. Le Sne-FSU exige l'application des directives françaises (loi de 2024 de sécurisation et de régulation de l'espace numérique) et européennes en faveur de solutions indépendantes des GAFAM, et tout particulièrement dans le service public.

2824

2826

Table des abréviations

AAI	Autorité administrative indépendante
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMP	Aires marines protégées
Anah	Agence nationale de l'habitat
ATE	Agent-es techniques de l'environnement
BBC	Bâtiment basse consommation
BDFN	Bureau délibératif fédéral national
BN	Bureau national
Cam	Contrôleurs des Affaires maritimes
Caj	Commission d'action juridique
CAP	Commission administrative paritaire
CCP	Commission consultative paritaire
CDD	Contrat à durée déterminée
CEE	Chef.fe d'équipe d'exploitation
CDFN	Conseil délibératif fédéral national
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESU	Chèque emploi service universel
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGF	Centre de gestion financière
CGT	Confédération générale du travail
CIA	Complément indemnitaire annuel
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CLD	Congé de longue durée
CLM	Congé longue maladie
CMO	Congé maladie ordinaire
CMFP	Commission ministérielle de la formation professionnelle
CN	Conseil national
CNDP	Commission nationale du débat public
CNRS	Centre national de recherche scientifique
CR	Coordination rurale
CS/CSA(M)	Comité social / Comité social d'administration (ministerial)
CSE / CST	Comité social économique / Comité social territorial
DCE	Directive cadre de l'eau
DDI	Direction départementale interministérielle
DDT DDTM	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DIR	Direction interrégionale des routes
DIRM	Direction interrégionale de la mer
Dgampa	Direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
DML	Direction mer et littoral
Dreal	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Duerp	Document unique d'évaluation des risques professionnels
Enaf	Espaces naturels, agricoles et forestiers
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ENTE	École nationale des technicien-nes de l'équipement
EP	Établissement public
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
Epic	Établissement public à caractère industriel et commercial
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitant-es agricoles
ETP	Equivalent temps plein
F3SCT = FS	Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et garde-côtes
FSU	Fédération syndicale unitaire
FTP	Fonction publique territoriale
Gemapi	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GEPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Ges	Gaz à effet de serre
Giec	Groupe intergouvernemental d'expert-es sur l'évolution du climat
IA	Intelligence artificielle
IAE	ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
Ifsttar	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
Ifop	Institut des études d'opinion et marketing en France
Ifremer	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGN	Institut géographique national
IGPB	<i>International geosphere-biosphere programm</i>
INRS	Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
ITPE	Ingénieur des travaux publics de l'État
LDG	Lignes directrices de gestion
Loi 3DS	Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
Loi 4D	Loi différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification
LTFP	Loi de transformation de la fonction publique
MCTRCT	Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
MM	Ministère de la mer
MTE	Ministère de la transition écologique
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NMSG	Navigation sécurité maritime gestion (de la ressource halieutique)
OFB	Office français de la biodiversité
OMM	Organisation météorologique mondiale
OPA	Ouvriers des parcs et ateliers
ONG	Organisation non gouvernementale
Pac	Politique agricole commune
Pam	Patrouilleur des affaires maritimes
PETPE	Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État
PLU	Plan local d'urbanisme
PMSS	Plafond mensuel de la Sécurité sociale
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondations
PRIF	Périmètres régionaux d'intervention foncière
PSC	Prestation santé complémentaire
QSAE	Quasi-statut des agences de l'eau
QSE	Quasi-statut de l'environnement
RAFP	Retraite additionnelle de la fonction publique
Rifseep	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Rive	Régime indemnitaire de la voie d'eau
RPS	Risques psychosociaux (souffrance au travail)
RRN	Réseau routier national
RST	Réseau scientifique et technique
SACDD	Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

SFT	Supplément familial de traitement
SGC	Secrétariat général commun
SGCD	Secrétariat général commun départemental
SGM	Syndic des gens de mer
Sne	Syndicat national de l'environnement
Snetap	Syndicat national de l'enseignement technique agricole public
Snuitam	Syndicat national unitaire interministériel des territoires, de l'agriculture et de la mer
Snuter	Syndicat national unitaire de la territoriale
SSA	Sécurité sociale alimentaire
SPSI	Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'État
STCW	<i>Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers /</i> Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
TE	Techniciens de l'environnement
TSDD	Techniciens supérieurs du développement durable
UGE	Université Gustave Eiffel
UE	Union européenne
Ulam	Unité littorale des Affaires maritimes
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience
VNF	Voies navigables de France
ZAD	Zone à défendre
ZAN	Zéro artificialisation nette